~~48 — 469.~~

Registre contenant les
procès-Verbaux de la
Commission des Finances
de 1880.

COMMISSION des Finances (nommée le 24 janvier 1880).

MM.

1er Bureau	CALMON.
	CORDIER.
2e Bureau	GOUIN.
	POUYER-QUERTIER.
3e Bureau	Baron LE GUAY.
	CAILLAUX.
4e Bureau	Léon SAY.
	BRUN (Charles).
5e Bureau	DE RÉMUSAT (Paul).
	FERROUILLAT.
6e Bureau	LABICHE (Émile).
	FOURNIER (Casimir).
7e Bureau	BOCHER.
	SIMON (Jules).
8e Bureau	FAYE.
	FOUCHER DE CAREIL.
9e Bureau	ROGER-MARVAISE.
	BERTAULD.

La Commission des Finances a nommé :

M. CALMON, Président, en remplacement de M. Léon SAY, nommé Ambassadeur de France à Londres;

M. CORDIER, Vice-Président, en remplacement de M. CALMON, nommé Président.

1re *SOUS-COMMISSION des Finances (Finances. — Postes et Télégraphes. — Travaux publics. — Commerce et Agriculture).*

MM.

CALMON.
POUYER-QUERTIER.
Baron LE GUAY.
CORDIER.
FOUCHER DE CAREIL.
CAILLAUX.

2e *SOUS-COMMISSION des Finances (Intérieur. — Algérie. — Justice. — Cultes. — Imprimerie nationale. — Légion d'honneur. — Instruction publique. — Beaux-Arts).*

MM.

SIMON (Jules).
BERTAULD.
ROGER-MARVAISE.
LABICHE (Émile).
FERROUILLAT.
FOURNIER (Casimir).

3e *SOUS-COMMISSION des Finances (Guerre. — Marine. — Colonies. — Invalides. — Affaires Étrangères).*

MM.

BRUN (Charles).
GOUIN.
FAYE.
DE RÉMUSAT (Paul).
SAY (Léon).
BOCHER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARCHIVES DU SÉNAT

Séance du Jeudi, 29 Janvier 1880.

Présidence de M. Bocher, doyen d'âge.

La séance est ouverte à 1h 1/2.

Sont présents : MM. Bertauld, Bocher, Ch. Brun, Caillaux, Calmon, Cordier, Faye, Fernoüillat, Fouchet de Carteil, C. Fournier, Gouin, E. Labiche, Bon Le Guay, Lenoël-Guerrier, V. de Rémusat, Roger, Marnaise, L. Say, J. Simon.

M. Bocher, doyen d'âge, prend place au fauteuil, et fait remarquer à la Commission que, vu la réunion dans les bureaux la séance pourrait être remise à 2h 1/2.

M. Roger, Marnaise est d'avis que la séance continue.

M. Jules Simon. Nous n'avons qu'à constituer la commission; nous pourrions nous réunir après la séance.

La Commission, consultée, décide qu'elle procédera immédiatement à la constitution de son bureau.

La Commission étant au complet, M. Bocher dit qu'il va être procédé à l'élection.

M. Léon Say demande à la Commission de noter pour M. Calmon comme Président.

M. Jules Simon dit quelques mots pour appuyer la candidature de M. Léon Say. Il n'est pas hostile à celle de M. Calmon, et déclare qu'il est prêt à voter pour M. Calmon comme 1er Vice-Président; il reconnait sa haute compétence financière, mais M. Léon Say, ancien Ministre des Finances lui semble désigné au choix de ses collègues comme Président de la Commission.

Il est procédé au scrutin pour l'élection du Président.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants:

MM. Léon Say, 9 voix;
Calmon, 8 voix;

Il y a un bulletin blanc.

En conséquence, M. Léon Say est proclamé Président de la Commission des Finances pour 1880.

M. Léon Say prend place au fauteuil.

Il est procédé au scrutin pour l'élection de 2 Vice-Présidents.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants:

MM. Calmon, 17 voix (élu).
Bertauld, 9;
Dauyer, Guerlier, 6;
Cordier, 3.
Caillaux, 1.

M. Bertauld n'ayant pas obtenu la majorité absolue des suffrages, il y lieu à un 2e tour

de scrutin pour l'élection d'un 2e Vice-Président.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants:

MM. Bertauld 11
Sonyer-Guertier . 5
Cordier 1

M. Bertauld ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé Vice-Président.

Il est procédé à la nomination des trois Secrétaires.

MM. le Bon Le Guay,
V. de Rémusat,
L. Labiche,

sont nommés secrétaires à l'unanimité.

La Commission décide qu'elle nommera ses rapporteurs à une réunion ultérieure.

Le bureau de la Commission des Finances pour 1880 se trouve ainsi constitué:

MM. Léon Say, Président,
Calmon
Bertauld } Vice-Présidents.
Bon Le Guay
V. de Rémusat } Secrétaires.
L. Labiche

La séance est levée à 2h 1/4.

Le Secrétaire de la Commission,

Séance du 2 février 1880.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Bertauld, Bocher, Ch. Brun, Caillaux, Foucher de Careil, Fernoux-Hiat, Casimir Fournier, le Cte Le Guay, L. Labiche, de Rémusat, Roger-Marvaise, J. Simon.

M. le Cte Le Guay, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président expose le but de la réunion. La commission se rappelle que la loi des recettes, votée par les deux Chambres dans les derniers jours de déc., avait prononcé la suppression, à partir du 1er janv. 1880, des droits de navigation intérieure perçus au profit du Trésor. La présence de l'état de détresse où, par suite des rigueurs d'un hiver exceptionnel, se trouve la batellerie française, le Gouvernement a cru devoir proposer aux Chambres un projet de loi tendant à supprimer, dès maintenant, d'une manière générale, l'impôt dont il s'agit. Ce projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, a été déposé samedi sur le bureau du Sénat et MM. les Ministres des Finances

et les travaux publics demandent à la Commission des finances du Sénat de vouloir bien examiner immédiatement ce projet de loi et de faire, s'il se peut, un rapport d'urgence afin de ne pas en retarder l'application, cette application devant avoir lieu le lendemain de la promulgation.

Il y a une question délicate à résoudre sur laquelle les termes très généraux du projet sont absolument muets.

En 1874, lorsqu'il s'est agi de refaire et de compléter les canaux et les voies navigables de la frontière de l'Est, les départements des Ardennes, de la Meuse, de Meurthe et Moselle, des Vosges et de la Haute Saône, réunis en syndicat, ont offert d'avancer à l'Etat au taux de 4 % une somme de 65 millions jugée nécessaire pour lesdits travaux. Le syndicat, de son côté, était obligé d'emprunter cette somme et il l'emprunta au Crédit foncier à un taux supérieur à 5 %. Le Gouvernement, alors, pour compenser autant que possible l'écart qui existait entre le taux de l'emprunt et celui de l'intérêt servi par l'Etat, abandonna au syndicat les droits de navigation qui sont de trois millimes, augmentés pour les canaux de l'Est seulement, d'un et d'un droit de péage de deux millimes. Ces cinq millimes ont été perçus jusqu'à présent par les

agents de l'Etat et versés par eux dans la caisse du syndicat. Maintenant que la loi propose supprime d'une façon générale les droits de navigation intérieure, on peut se demander si ces droits vont être également supprimés sur les 1/9 k. des canaux de l'Etat, et dans ce cas, quelle va être, vis-à-vis de l'Etat, la situation du syndicat.

Les Ministres que M. le Président a interrogés pensent que les droits de navigation intérieure doivent être supprimés partout, sans exception, et qu'aussitôt la promulgation de la loi nouvelle, des ordres devront être donnés aux agents de ne plus percevoir, sur les canaux de l'Etat, les cinq millimes par tonne et par kilomètre.

M. le Président pense qu'il faut accepter cette solution, sauf à régler plus tard la situation respective du syndicat et de l'Etat, dans l'éventualité de la suppression des droits au mois d'octobre, alors qu'il était au ministère des finances, il s'était déjà préoccupé de cette question et avait préparé les bases d'une nouvelle convention. Il est clair, en effet, que le syndicat va dire à l'Etat: vous pouvez aujourd'hui facilement emprunter à 4 %, dès lors, mettez-vous en notre lieu et place; nous n'avons plus de raison d'être et nous nous retirons.

Sent. être amené à proposer, dans la loi, introduire une disposition à cet égard, tout en réservant la question, mais cela aurait eu le double inconvénient de faire retourner la loi devant la Chambre des Députés et de ne pas trancher tout de suite la question de la suppression des droits sur toute la surface du territoire.

Si la Commission maintient, tels qu'ils sont, les termes de la loi, cette division aura pour conséquence de supprimer immédiatement la perception des droits de navigation sur les canaux de l'Est comme sur les autres; et le Gouvernement pourra présenter au Parlement, d'ici à 15 jours ou 3 semaines, le nouvel arrangement qu'il aura pris avec le syndicat.

M. Caillaux fait remarquer qu'aux termes de la convention de 1874, le syndicat s'était obligé à parfaire la différence qui pouvait exister entre le produit de la perception des 5 millimes et le taux de l'emprunt. Il faut, dans tous les cas, que cette obligation subsiste, et que les dép.ts qui se sont syndiqués pour cette opération qui coûte déjà 99 millions et qui n'est pas terminée, ne se considèrent pas comme dégagés de toute espèce de garantie.

M. Gouin pense qu'une fois qu'on aura déclaré que les droits de navigation sont supprimés sur

tous les cas, il sera bien difficile d'imposer une charge quelconque aux dépts syndiqués.

M. Caillaux ne comprendrait pas que, lorsqu'un excédent peut rester à la charge du syndicat, cette charge lui fût enlevée parce qu'il fait qu'on supprime les droits de navigation.

M. le Président dit que cette question ne se pose pas en ce moment et que la Commission n'a pas à la préjuger.

M. Labiche ajoute que l'abaissement du taux de l'intérêt de l'argent a résolu la question en dehors du projet de loi actuel. Il est clair que si l'on peut emprunter à 4 o/o, l'écart éventuel auquel fait allusion M. Caillaux disparaît et qu'il n'y a plus de différence à couvrir.

M. Caillaux répond que l'écart disparaît, en effet, si l'on emprunte à 4 o/o; mais cet emprunt n'est pas réalisé. Le Gouvernement est-il sûr de le réaliser?

M. le Président répond qu'il en est à peu près sûr.

Dans tous les cas, ajoute-t-il, tout le monde est d'accord sur le 1er point, c'est-à-dire sur la suppression des droits de navigation. Reste la question que la Commission n'a pas à trancher de savoir quelle sera la situation du syndicat vis-à-vis du Gouvernement, le dernier présentera

à ce sujet un nouveau projet de loi convention.

M. Gouin se demande s'il ne serait pas bon d'attendre que le Ministre se soit entendu avec le Syndicat. Il est indispensable que les agents du Trésor sachent s'ils doivent, ou non, percevoir les deux millimes supplémentaires que l'ancienne convention a imposés aux canaux de l'Est.

M. Foucher de Careil fait observer que ce serait aller contre le but du projet de loi qui est de faire un cadeau immédiat à la batellerie.

M. Bocher dit qu'on pourrait prier le Ministre de terminer le plus tôt possible cette affaire. Il est d'avis qu'on ne peut faire autrement que de supprimer tous les droits de navigation, sans exception.

Après quelques observations échangées sur les mêmes points par MM Caillaux, Gouin, Bocher, le Président, la Commission nomme M. Gouin rapporteur du projet de loi.

M. Ch. Brun est autorisé à déposer sur le bureau du Sénat un avis favorable de la Commission des finances relatif aux travaux du port de Bordeaux.

M. Jules Simon demande à M. le Président de vouloir bien préparer la division des membres de la Commission en sections correspondant aux divers départements ministériels.

M. le Bon Le Guay fait observer qu'à cet égard deux systèmes se trouvent en présence. Jusqu'à l'année dernière, la Commission s'était partagée en trois ou quatre sous-commissions qui se trouvaient chargées des projets de loi renvoyés en bloc à deux ou trois ministères. C'est, à son avis, le système le meilleur. L'année dernière, les 18 membres de la Commission se sont divisés en 9 sous-commissions de deux membres chacune, correspondant exactement aux 9 ministères. Ce système, suivant l'honorable membre, n'a pas produit d'heureux résultats. Il demande à la Commission de vouloir bien revenir au 1er système des groupes de quatre ou cinq sous-commissions.

M. Jules Simon demande à M. le Président de vouloir bien préparer un projet de règlement que la Commission examinera et sur lequel chacun sera appelé à donner son avis. (Approbation)

La séance est levée à 2h 1/4.

Le Secrétaire de la Commission.

P. Lefaucheux

Séance du 5 février 1880.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 2h.

Sont présents : MM. Bertauld, Ch. Brun, Calmon, Cordier, Faye, Casimir Fournier, Foucher de Careil, le Bon Le Guay, Gouin, Ferrouillat, Emile Labiche, de Rémusat, Jules Simon.

M. le Bon Le Guay, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Ch. Brun donne lecture d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant les travaux à exécuter au port de Bordeaux.

L'avis est adopté.

M. le Président communique à la Commission une lettre de M. le Ministre des Finances à M. le Prés.t du Sénat, par laquelle MM. les Présidents des Commissions sont priés de saisir personnellement le Ministre de toutes les demandes de communications qui seraient de nature à provoquer, sous quelques conditions que ce soit, l'intervention d'un agent de son administration.

M. Gouin donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté

par la Chambre des Députés, portant suppression immédiate des droits de navigation intérieure.

M. Faye trouve que le rapport entre dans trop de détails. La Comm.n n'a pas à s'occuper des conditions du traité qui sera passé entre l'Etat, le Crédit foncier et le syndicat.

M. le rapporteur répond qu'il a voulu montrer que la convention ne serait pas onéreuse pour l'Etat. Pour cela, il fallait bien entrer dans certains détails et rappeler l'arrêté ministériel pris par M. Léon Say lors de la dernière émission du Crédit foncier.

M. le Président rappelle que lorsque le projet de loi, voté par la Chambre des Députés, est arrivé entre ses mains, il a eu devoir consulter M. le Ministre des Finances et M. le Ministre des Travaux publics sur la question de savoir si l'on devait supprimer immédiatement les droits perçus sur les canaux de l'Etat. M. le Ministre des Finances a fait répondre par M. Audibert qu'il était de cet avis; après avoir été d'abord d'un avis contraire M. le Ministre des Travaux publics s'est rangé ensuite à l'opinion de son collègue.

Dans ces conditions, que doit faire la Commission? Elle voit que l'Etat peut dégager le syndicat des cinq départements de l'Est et

passer avec le syndicat d'abord et avec le Crédit foncier ensuite une convention qui n'entraînera aucune charge pour le Trésor. La Commission peut inviter M. le Ministre à passer cette convention le plus promptement possible; mais entrer dans le détail des termes de ce traité, l'imposer en quelque sorte au Ministre, ce serait peut-être aller un peu loin. Il ne faut pas oublier qu'il y a, en outre, un petit emprunt qui a été fait pour une fraction des communes et qui n'est pas remboursable. Le Ministre doit conserver toute sa liberté d'action et la Commission, en maintenant le rapport tel qu'il vient d'être lu, se mettrait peut-être trop à sa place.

MM. Faye, Bertauld et Labiche appuient cette manière de voir et la Commission décide que le rapport sera modifié dans ce sens.

M. le Président rappelle à la Commission que, suivant la procédure parlementaire, la nouvelle Comm.on des Finances se trouve saisie des projets de loi dont l'ancienne était elle-même saisie, au moment où ses pouvoirs ont expiré. Le plus important de ces projets de loi est celui qui a trait à la Caisse des Ecoles. M. le Ministre de l'Instruction publique ayant demandé à la Comm.on un étude aussi prompte que possible dudit projet, il serait urgent d'en nommer le rapporteur.

M. de Rémusat est nommé rapporteur du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant la caisse des écoles.

M. L. Labiche recommande à l'attention du rapporteur la question de savoir si l'on doit assimiler, quant au taux de l'intérêt, les emprunts antérieurs faits par les départements ou les communes aux projets visés par le projet de loi.

A la suite d'observations échangées entre MM. le baron Le Guay, Ch. Brun, Gouin, Ern. Labiche, la Comm. décide que M. de Rémusat étudiera la question, puis, avant de rédiger son rapport, soumettra ses propositions à la Commission qui les discutera, les adoptera ou les repoussera.

M. Cordier donne ensuite lecture de deux rapports:

Le 1er sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation des tarifs télégraphiques arrêtés dans la conférence internationale de Londres le 28 juillet 1879;

Le 2e portant approbation des tarifs télégraphiques établis par la convention conclue les 15, 20 août 1879, entre la France et l'Espagne.

Les deux rapports sont adoptés.

La séance est levée à 3 h 1/2.

Le Secrétaire de la Commission.

A. Cordier

Séance du 12 février 1880.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Bertauld, Bocher, Ch. Brun, Calmon, Cordier, Faye, Foucher de Careil, Ferrouillat, C. Fournier, Gouin, Roger-Marvaise, Léon Say, Jules Simon.

M. le Président expose qu'il a convoqué la Commission, parce que le budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'ex. 1880 sera déposé, le jour même, sur le bureau du Sénat. Ce budget étant d'une importance considérable, et le ministre désirerait que la Commission des Finances s'en occupât le plus tôt possible.

M. le Président pense que la Commission voudra examiner à fond ce projet de loi qui ne laisse pas d'être assez compliqué. Tous les crédits qu'il comporte ont été votés par la Chambre des Députés à l'exception d'un crédit de 800.000 f. demandée pour travaux de fortification aux colonies. Il n'est pas probable que M. le Ministre de la Marine demande au Sénat le rétablissement de ce crédit, mais la Commission voudra sans doute connaître et examiner les questions pour lesquelles

il a été repoussé.

Il y a enfin une question très importante : c'est celle de savoir si le compte de liquidation est ou n'est pas fermé, et, dans ce cas, quelle est la meilleure méthode à employer pour le fermer ou pour le laisser simplement entrebaillé.

M. le Président expose ce qui s'est passé dans le sein de la Commission du budget lorsqu'il s'est agi, le compte de liquidation ayant été rattaché au budget g^al, de convertir officiellement les deux décrets limitatifs des 26 juillet et 27 g^bre 1876, concernant le 2^e compte de liquidation, décrets qui n'ont jamais été publiés ni au B^in des lois ni au Journal officiel. On s'est demandé si l'on ne pouvait pas viser ces décrets dans l'art. 1^er, dans l'art. de principe de la loi. Cette solution présentait sans doute quelque chose d'extraordinaire et d'anormal, mais à côté d'inconvénients indéniables, elle présentait aussi des avantages sérieux. Après l'avoir repoussée une 1^ère fois, la Commission du budget est revenue sur son vote et a adopté la rédaction de l'art. 1^er tel qu'il existe dans le projet de loi qui vient d'être voté par la Chambre.

La Commission des Finances du Sénat aura à examiner cette question.

M. le Président donne ensuite en revue les divers crédits demandés dans le projet de loi pour les approvisionnements militaires, l'habillement, les hôpitaux etc., ainsi que pour l'établissement de lignes télégraphiques souterraines et analyse les conclusions du rapport de l'honorable M. Blandin.

Il termine en demandant si la Commission ne voudrait bien de suite nommer immédiatement une Sous-Commission, afin qu'on puisse renvoyer l'examen du projet de loi à la Sous Commission compétente ou bien nommer une Sous Commission spéciale pour cette grosse affaire du compte de liquidation.

MM. Calmon et Jules Simon demandent qu'il soit nommé une Sous. Commission spéciale.

M. Cordier ne croit pas qu'il soit utile de diviser en 4 S. Com^{ons}, comme certains membres l'ont demandé. La Comm^{on} des Finances du Sénat n'a pas à examiner le budget dans ses plus minutieux détails comme la Com^{on} du budget de la Chambre des Députés. Elle n'a à en étudier que les grandes lignes et cet examen n'est utile à faire que l'on en assemblée générale.

L'honorable membre voudrait que l'on suivit les errements de l'année dernière et qu'on ne revint pas au système des Sous. Commissions.

M. Jules Simon croit que, lorsqu'il s'agit d'une question spéciale,

comme celle du compte de liquidation, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de nommer une Sous-Commission spéciale, composée d'hommes compétents. D'autres questions aussi considérables que celle du compte de liquidation pourront se présenter, et il conviendra, suivant l'honorable membre, de procéder de la même façon (Approbation).

M. le Président dit que, tout le monde paraissant d'accord sur ce point, la question de la division de la Commission en Sous-Commissions est ajournée.

Il est ensuite procédé à la nomination de la Commission spéciale chargée d'examiner le budget des recettes extraordinaires.

MM. le Président, Goujon et Cordier sont nommés membres de cette Commission.

M. Calmon fait observer que si les 800.000 f. réponnés par la Chambre ne se trouvent pas dans le projet de loi qui sera présenté au Sénat, il lui semble inutile de soulever cette question.

M. le Président répond qu'il sera toujours très intéressant pour la Commission de savoir pourquoi ce crédit, auquel M. le Ministre de la Marine et des Colonies tenait beaucoup, a été réponné. Cette demande, en outre, peut être représentée sous cette forme ou sous une autre et il faut que la Commission soit en mesure de répondre.

M. Cordier ajoute que s'il faut en croire certains députés et sénateurs des colonies, en ce qui concerne surtout la Guadeloupe, ces fortifications sont d'une réelle utilité. On peut croire qu'il y a un malentendu et que la Chambre des Députés, mieux informée, reviendra sur son 1er vote.

M. le Président fait savoir qu'il a été chargé par M. de Rémusat, souffrant en ce moment, de l'examen près de la Commission. Il n'aurait pas, du reste, présenter aujourd'hui le rapport verbal qu'il s'est engagé à faire sur le projet de loi relatif à la cadre des lycées, parce qu'il n'a pas encore reçu la réponse à une question importante qu'il a posée au Ministère.

M. Cordier demande à être autorisé à déposer sur le bureau du Sénat, au nom de la Commission, deux rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés, portant:

Le 1er, approbation des tarifs télégraphiques établis par la convention conclue entre la France et l'Italie;

Le 2e, approbation des tarifs télégraphiques établis par la convention conclue entre la France et la Grande Bretagne. (Assentiment.)

La séance est levée à 2h 1/2 m.

Le Secrétaire de la Commission,

A. Lourdelet.

Séance du 14 fév. 1880.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 3h.

Sont présents : MM. Bertauld, Ch. Brun, Ferrouillat, Fouchet de Careil, Gouin, Roger-Marvaise, Léon Say.

La Commission, à l'unanimité, charge son président de la rédaction d'un rapport favorable sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à mettre aux frais de l'État les funérailles d'Adolphe Crémieux.

La Commission décide que M. le rapporteur en donnera lecture à la séance de ce jour et déposera ensuite une demande de discussion immédiate.

La séance est levée à 3h. 10 m.

Le Secrétaire de la Commission,

A. Lefèvre

Séance du 22 février 1880.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 2 h.

Sont présents : MM. Bertauld, Bocher, Caillaux, Ch. Brun, Cordier, Faye, Fernoilliat, Fouché de Careil, Fournier, Gouin, Le Guay, L. Labiche, de Rémusat, Roger-Marvaise, Léon Say.

M. L. Labiche, l'un des Secrétaires, donne lecture :

1° du procès-verbal de la séance du 12 février ;

2° du procès-verbal de la dernière séance.

Les deux procès-verbaux sont successivement adoptés.

M. le Président dit que M. Calmon, présidant aujourd'hui la séance du Sénat, s'est mis dans l'impossibilité d'assister à celle de la Commission.

Il expose ensuite qu'il a convoqué la Commission pour entendre la lecture du rapport de M. de Rémusat sur le projet de loi relatif à la Caisse des lycées. M. de Rémusat devait d'abord donner à la Commission des explications verbales avant de rédiger définitivement le rapport. Mais comme on a perdu un peu de temps à attendre les renseignements qu'on avait demandés au Ministère, M. le Président a cru pouvoir demander à M. de Rémusat de transformer son rapport oral

en rapport écrit. De cette manière, si ce rapport est adopté, le dépôt pourra en avoir lieu à la reprise de ce jour.

M. de Rémusat donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant 1°. la caisse pour la construction des lycées nationaux, collèges communaux, et écoles primaires; 2°. l'ouverture au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'ex. 1879, d'un crédit de 17 millions à titre de subvention extraordinaire à ladite caisse.

M. Bocher demande si l'on entend faire bénéficier de l'abaissement du taux de l'intérêt les communes qui ont contracté avant la présente loi.

M. le rapporteur répond que, pour ce qui est encore à payer, les communes bénéficieront de cet abaissement, mais qu'il ne peut en être ainsi pour ce qui a été payé, car ce serait donner à la loi un caractère de rétroactivité.

M. Labiche croit qu'il ne faudrait pas développer autant, dans le rapport, cette question de la restitution des intérêts déjà payés. Personne ne l'a jamais demandée.

M. C. Fournier fait observer qu'il y a peut-être quelque danger à dire dans le rapport qui est, après tout, un document officiel

et destiné à être publié, qu'il est de règle que tout adoucissement apporté par une loi doit profiter, pour l'avenir, à ceux dont la situation antérieure était analogue à celles visées par la loi nouvelle. Ainsi, dans ce moment, le Ministère des finances est aux prises avec certains détenteurs de l'Etat pour prêts faits à l'industrie. Ces derniers demandent une diminution du taux de l'intérêt auquel ces prêts leur ont été faits. Avec cette phrase on peut gêner le Ministère s'il veut maintenir l'intégralité des contrats.

M. le Président appuie cette observations et dit qu'il en est de même pour la grave question des retraites. On traite plus favorablement les retraités d'aujourd'hui que ceux d'autrefois; ces derniers réclament et l'Etat ne pourra leur donner satisfaction, sans une certaine mesure, sans des sacrifices considérables. Mais il a toujours été admis que ce qu'ils demandent est une faveur et non un droit.

M. le Cte Le Guay demande à faire une observation, non sur le rapport, mais sur le texte même de la loi.

Les deux 1ers articles du titre 1er de la loi concernent les lycées. Le 1er indique la somme qui est affectée à la dispositions du Ministre et l'art. 2 les formalités que les communes ou les départts auront à remplir pour

obtenir les subventions de l'Etat.
Les articles suivants concernent
les collèges communaux et l'art.
4 est ainsi conçu :

"Les subventions allouées
aux collèges communaux par
le Ministre de l'Instruction publique
sont indépendantes de celles qui
peuvent être accordées aux communes,
dans l'intérêt desdits collèges,
par le Conseil général sur les
fonds du département."

Les termes de cet article,
rapprochés de ceux des articles
1er et 2 et surtout de ces mots : "
pour être employée avec les sommes
qui seront votées par les villes
et les départements (Art. 1er)" accom-
pagnées d'un avant-projet des
constructions projetées, ainsi que
des délibérations du Conseil municipal
et du Conseil général indiquant
les sommes votées par les Assemblées"
(Art. 2) ont pour objet d'établir
une différence entre les lycées
et les collèges communaux et
de dire que l'Etat ne donnera
de subventions pour les lycées
qu'autant que le Conseil municipal
et surtout le Conseil général
en auront préalablement votées
eux-mêmes tandis que pour les
les collèges communaux, le Ministre
pourra accorder des subventions,
quand même le conseil général
n'en aurait pas votées. Cela n'est
pas probable et la situation des lycées

soit être, à l'égard des subventions de l'Etat, la même que celle des collèges communaux, mais le mot « indépendantes » introduit dans l'art. 4 jette sur le titre 1er de la loi une obscurité qu'il serait désirable de voir disparaître.

Une discussion s'engage, à ce sujet, entre MM. le Cte Le Guay, Fayet, le rapporteur, Bertauld, le Président, Labiche et Caillaux. La Commission, reconnaissant qu'en effet l'art. 4 n'est pas clair et peut donner lieu à des interprétations diverses, décide, sur la proposition de M. le Préfet, que M. le Ministre de l'Instruction publique ou M. le Directeur de l'enseignement secondaire seront priés de venir, dans le sein de la Commission, dire quelle a été sous ce rapport, la pensée du Gouvernement.

La suite de la discussion du rapport est remise à la prochaine séance.

M. Ch. Brun donne lecture d'un avis de la Commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés ayant pour objet l'amélioration du port de commerce de Cherbourg.

L'avis est adopté.

M. Roger-Marvaise est ensuite chargé du rapport sur le projet de loi, relatif aux timbres mobiles à apposer sur les affiches manuscrites.

La séance est levée à 3 h. 1/4.

Le Secrétaire,

N. Lepetz

Séance du 26 février 1880.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Bertauld, Ch. Brun, Caillaux, Calmon, Corbiel, Ferronillat, le Cte Le Guay, Lemyre-Quentier, de Rémusat, Roger-Marvaise, Léon Say, Y. Simon, E. Labiche, C. Fournier.

M. Zevort, directeur de l'enseignement secondaire au ministère de l'instruction publique, assiste à la séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Roger-Marvaise donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif au timbre des affiches.

Le rapport est adopté.

M. le Président invite M. de Rémusat, rapporteur du projet de loi sur la caisse des lycées et collèges à vouloir bien communiquer à la Commission les renseignements qu'il était chargé de demander au Ministre de l'instruction publique.

M. le rapporteur propose d'examiner le projet de loi, article par article. Au fur et à mesure de cet examen, tout le monde paraissant d'accord sur le principe même de la loi, M. le Directeur de l'enseignement secondaire ou le rapporteur donneront les explications nécessaires au point de vue de l'ordre et de la clarté de la rédaction.

M. le rapporteur donne lecture de l'art. 1er du projet de loi.

M. le Président rappelle qu'il y avait au budget pour dépenses extraordinaires des lycées, une annuité de 3.000.000 que la loi de finances mettait à la disposition du ministre pour faire exécuter certains travaux urgents ou pour donner des subventions aux lycées ou aux collèges communaux. M. le Directeur de l'enseignement demande si l'article 1er, tel qu'il est rédigé, laisse le ministre dans la même situation, et s'il pourra prendre, par ex., sur les fonds mis à sa disposition par cet article, une certaine somme pour contribuer à Sceaux, le lycée Janson.

M. Bérard dit qu'il ne s'agit pas seulement du lycée Janson, mais de la construction d'autres lycées dont certains quartiers de Paris sont totalement dépourvus. Il serait nécessaire d'en construire un avenue de la République et un autre dans les environs de la gare Montparnasse. Or le conseil municipal de Paris, réservant toutes ses subventions pour les écoles primaires, n'accordera probablement rien pour la création de ces lycées. L'Etat, avec la loi nouvelle, pourra-t-il payer les dépenses de construction de ces établissements, comme il aurait pu le faire avec les 3.000.000 du budget extraordinaire.

M. le baron Le Guay demande

quelle sera la situation de l'Etat s'il contribue aux dépenses de construction à faire au lycée Louis le Grand ? Deviendra-t-il copropriétaire.

M. Devoucoux répond que la question a été résolue dans le passé. Dans tous les cas, l'Etat reste propriétaire.

M. le Président dit que la question est de savoir si l'article 1er du projet de loi permet au ministre de prendre des sommes sans qu'il y ait des fonds de concours fournis par les villes et les dépts.

MM. Jules Simon et Bertauld trouvent qu'à cet égard, l'art. manque absolument de clarté.

M. Ferrouillat croit que l'esprit de la loi est que les communes doivent toujours intervenir. Le concours seul du Conseil général n'est pas obligatoire et la Commission entrera dans une voie nouvelle si elle admet que le Ministre pourra agir seul et construire directement un lycée ou un collège communal.

M. Bertauld dit que cette dernière hypothèse est tout à-fait en dehors du projet de loi actuel. Il est bien certain que si l'Etat achète un terrain et y construit un lycée, il sera propriétaire de ce lycée. Mais il n'est pas besoin de faire entrer cette hypothèse dans la loi.

M. le Président répond qu'il faut pourtant se reporter à un

autre article de la loi qui avait cette dépense directe de l'Etat. C'est l'art. 18 qui met à la disposition du Ministre une somme de 17 millions pour les dépenses d'acquisition, de construction et d'appropriation des lycées et colleges. Les établissements construits dans ces conditions seront-ils une propriété nationale ou entreront-ils, au contraire, dans le domaine de la ville ou du département?

M. Jules Simon dit qu'en matière de construction de lycées, deux idées se présentent à l'esprit qui ne sont pas bien distinguées l'une de l'autre dans le projet de loi.

La loi nouvelle peut avoir pour but de fournir au ministre le moyen de susciter la générosité des villes et des départements, en les engageant, par une subvention de l'Etat, à faire eux-mêmes des sacrifices. C'est là une très bonne pensée et c'est un des caractères principaux de la loi.

Maintenant il peut se présenter le cas, signalé par M. Jérôme, où la ville refuse absolument d'entrer dans la dépense. Autrefois le Conseil municipal de Paris ne demandait pas mieux que de concourir, avec l'Etat, à la construction d'établissements d'instruction secondaire. Il obéit aujourd'hui à d'autres idées et croit qu'il vaut mieux créer des écoles primaires d'ordre supérieur qui rendront plus de services à la classe pauvre

et la banlieue de la ville que des lycées qui renferment en grande partie des enfants qui envoient les familles riches de la province. Cette manière de voir est assez juste, mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a urgence à créer deux lycées d'externes dans les quartiers dont a parlé M. le Directeur de l'enseignement secondaire.

Il y a donc utilité, pour la Commission, à discuter les deux questions et à introduire dans la loi des dispositions très claires à cet égard.

M. le Président dit qu'il y a d'abord à discuter la question de savoir si les 17 millions de l'art. 18 sont seuls destinés à ces constructions directes de l'Etat ou si les 58 millions de l'art. 1er pourront servir à donner des subventions aux communes et aux départts et, en même temps, à pourvoir à ces dépenses directes de construction de collèges ou lycées.

M. le rapporteur revient sur la question de la propriété des établissements d'enseignt secondaire construits par l'Etat. Si l'Etat en a seul la propriété, il en aura aussi les charges et ces charges peuvent être très lourdes à supporter. Il y a là une question qu'il faudrait trancher.

M. Bertauld fait observer que l'état pourrait peut-être dire à la ville j'ai acheté le terrain et j'ai fait construire, c'est à vous maintenant à supporter la charge de l'entretien.

M. Roger-Marvaise répond que dans ce cas, il faudrait qu'une convention spéciale intervint entre l'état et la ville.

M. le Président trouve qu'il n'y a pas d'intérêt à agiter cette question. Si une discussion s'élève entre une ville qui n'a pas fait son devoir et l'état, la question sera portée devant les tribunaux qui prononceront.

M. Jules Simon dit qu'on fait des lois pour éviter autant que possible les causes litigieuses et que la loi actuelle pourrait contenir à cet égard, une disposition claire et précise.

M. le rapporteur répond que cette disposition serait à sa place dans une loi sur la propriété des établissements scolaires appartenant à l'état, aux départements ou aux communes, mais qu'il s'agit, en ce moment, d'une loi sur la caisse des écoles et sur certaines subventions à accorder à ladite caisse.

M. le Président trouve qu'il serait prudent, dans tous les cas, si l'on veut toucher cette question de propriété de consulter préalablement l'administration des domaines.

M. Zévort fait observer qu'il serait peut-être dangereux de dire

dans la loi que l'Etat peut contraire tout seul. Les villes sont déjà fort peu disposées à faire des sacrifices et celles qui ont besoin d'un lycée nouveau et qui demandent, en ce moment, à en construire, se diront: Ah! mais si l'Etat peut construire tout seul, attendons.»

M. Emile Lalicke trouve que l'on aurait tort d'introduire dans une loi de finances une question de propriété.

MM. Bertauld et le Bon Le Gouay sont de cet avis.

M. le Bon Le Gouay demande à M. le Directeur de l'enseignement secondaire s'il est bien entendu que, pour les lycées comme pour les collèges communaux, l'Etat pourra donner des subventions sans la condition préalable de l'intervention départementale et communale. Il y a dans la rédaction de l'art. 4 rapprochée de celle de l'art. 1er une équivoque qu'il faut faire disparaître.

M. Zévort répond affirmativement. Tout le monde est d'accord sur ce point que l'Etat peut accorder des subventions, même sans le concours de la commune ou du département.

M. le Président fait observer que M. Fernouillat avait émis une opinion contraire.

M. Fernouillat répond qu'il croyait que c'était aussi l'avis

de M. le Directeur de l'enseignement secondaire, si ce dernier croit devoir dégager l'Etat de cette obligation, bien que ce ne soit peut-être pas son sentiment. L'honorable membre ne fera aucune objection.

M. le Président résume la discussion et dit que la Commission admet bien que sur les 17 millions de l'art. 8, le Ministre pourra prendre les sommes nécessaires à la construction directe de nouveaux lycées.

M. Caillaux répond que, le jour où ce principe sera admis, que l'Etat peut contribuer seul, les communes et les départements ne donneront plus de subventions.

L'honorable membre demande que la question soit réservée pour être de nouveau discutée à la prochaine séance (Assentiment).

La séance est levée à 3 h. 1/2

Le Secrétaire,
Emile Labiche

Séance du 6 mars 1880.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 1h. 1/4.

Sont présents: MM. Bertauld, Ch. Brun, Caillaux, Cordier, Ferrouillat, Fouchier de Careil, C. Fournier, Gouin, Em. Labiche, Songer-Quentier, Roger-Marvaise, de Rémusat, Léon Say, J. Simon.

M. le Gal. Comte d'Amelan assiste à la séance.

M. Labiche, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Cordier demande à être autorisé à déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant approbation de la convention télégraphique conclue entre la France et le Gd. Duché de Luxembourg.

Ce rapport n'étant que la reproduction de ceux qu'il a déposés récemment sur des conventions identiques passées avec d'autres pays, l'honorable membre croit dispensé d'en donner lecture à la Commission (Assentiment).

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, sur le budget des dépenses sur ressources

extraordinaires de l'ex. 1880.

M. le Président donne la parole à M. le Gal d'Andlau qui a demandé à être entendu sur un point particulier de ce projet de loi.

M. le Gal Cte d'Andlau dit qu'il a été frappé d'un passage du rapport de l'honorable M. Blandin sur ce projet de loi. C'est celui où le rapporteur de la Chambre des Députés, se fondant sur un avis du Conseil de Santé, rejette le crédit demandé pour l'achat de couvertures caoutchoutées et conclut en proposant d'accorder un crédit de 10.000 milliers pour constituer l'approvisionnement en couvertures de laine.

L'honorable sénateur expose que la couverture de laine, extrêmement spongieuse, s'imprègne facilement d'eau par les temps de pluie, alourdit le soldat pendant la marche, mouille tous les effets placés au dessus du sac, et, par son volume exagéré, augmente le paquetage dans des proportions inouïes. C'est même là son défaut le plus grave, car elle empêche le soldat de tirer couché ou à genoux et rend absolument impossible l'usage des feux de section.

La couverture caoutchoutée, au contraire, très facilement pliable, d'un petit volume ne présente pas cet inconvénient. Elle ne s'alourdit pas à la pluie, ne mouille ni les effets ni les cartouches et présente

cet avantage immense de préserver
le soldat de l'humidité, lorqu'il
est obligé, en campagne, de coucher
sur le sol ou sur les dalles
d'un édifice quelconque. La
suppression de la tente-abri reste
indispensable, à l'heure qu'il est,
l'emploi de la couverture caoutch.
-choutée en campagne.

Des essais, du reste, qui ont
donné les meilleurs résultats
ont été faits depuis 5 ans, sur
5000 hommes, dans les différentes
régions de la France, aussi bien
au Nord qu'au Midi, et il n'est
pas un chef de corps qui n'ait donné
un avis favorable sur l'emploi
de ces couvertures. Seul, le conseil
de santé, se plaçant à un point
de vue particulier et n'ayant pas
sans doute étudié suffisamment
la question, s'est prononcé contre
l'emploi de la couverture caoutchoutée
surtout dans les hôpitaux.

L'honorable général admet
qu'il y ait des approvisionnements
spéciaux pour les ambulances
et les hôpitaux et qu'on n'y emploie
pas la couverture caoutchoutée;
mais elle est indispensable aux
soldats en campagne, surtout
aux débuts de la campagne. C'est
l'avis de tous les chefs de corps,
c'est l'avis du général Chitaudin,
directeur de l'infanterie, c'est l'avis
du Ministre lui-même.

M. le Gal d'Andlau réplique.

la Commission de ne pas inscrire au budget extraordinaire ce crédit de 10.000 f., avant d'avoir préalablement entendu soit M. le Directeur de l'infanterie, soit M. le Ministre de la Guerre.

M. le Président, après quelques observations échangées entre MM. Cordier, d'Andlau et Labiche, remercie M. le Gal Cte d'Andlau de ses explications et dit que la question sera examinée par la Commission.

M. le Gal d'Andlau se retire.

M. Gouin, rapp. du projet de loi, dit que le Ministre n'ayant pas fait d'objections, la Sous-Commission a accepté, dans cette question, le crédit voté par la Chambre. On pourra examiner à nouveau la question et dire, par ex. dans le rapport, que le crédit sera affecté partie à l'achat de couvertures de laines et partie à l'achat de couvertures caoutchoutées. La Sous-Commission du Sénat s'est placée plutôt au point de vue financier qu'au point de vue technique.

Du reste, l'honorable membre a déjà préparé le rapport dont quelques parties seules sont inachevées. Si la Commission veut en connaître l'esprit, voir si elle est en communauté d'idées avec le rapporteur, il peut dès aujourd'hui en donner une 1ère lecture. Cette lecture aura aussi l'avantage de poser les questions et de faciliter la discussion (Assentiment).

M. Gouin donne lecture de son

projet de rapport.

A propos du chapitre de l'habille-
ment et de la question des couvertures,
M. Cailleux demande que M. le
Ministre de la Guerre soit entendu
par la Commission comme l'a
demandé très raisonnablement
M. le Gal d'Anvlan. (Adhésion)

L'honorable membre ajoute
qu'il aura à présenter, à la
prochaine séance, des observations
sur la question de principe à
à propos du crédit de 5.000.000 f.
demandé pour les postes et télé-
graphes. M. le rapporteur pourrait
en rester là de la lecture de son
rapport et la reprendre à la
prochaine séance. (Approbation)

La Commission sur les observa-
tions de M. le Président, décide
ensuite qu'elle se réunira
désormais tous les mercredis
à 1h 1/2 pour les longues discussions
et cela sans préjudice des petites
séances qu'elle pourra tenir
avant l'ouverture de la séance
publique.

La séance est levée à 3h.

Le Secrétaire,

Louis Labiche

Séance du 8 Mars 1880.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Bertauld, Ch. Brun, Calmon, Caillaux, Cordier, Faye, Ferrouillat, Foucher de Careil, C. Fournier, le Cte Le Guay, Gouin, Labiche, de Rémusat, Léon Say.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président invite M. Gouin à lire la partie du rapport relative au crédit de 8 millions demandé pour l'installation de lignes télégraphiques souterraines. C'est sur ce point que portent les observations que M. Caillaux a l'intention de présenter.

M. le rapporteur donne lecture du passage de son projet de rapport spécialement consacré à cette demande de crédit. Il conclut à l'adoption du crédit pour les lignes télégraphiques, tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés, mais, en même temps, il émet le vœu que les dépenses à faire pour compléter le réseau dans le reste de la France soient couvertes, à l'avenir, par les ressources

ordinaires du budget.

M. le Président dit que, d'après le plan qui en a été dressé au Ministère l'établissement complet du réseau comportera une dépense totale de 4 millions qui doit être faite en 5 ou 6 exercices. C'est pour l'installation des lignes les plus urgentes qu'on demande l'ouverture d'un 1er crédit de 8 millions. M. le rapporteur consent à ce que ce crédit soit inscrit, cette année, au budget des dépenses sur ressources extraordinaires, mais il demande que le crédit qui sera demandé l'année prochaine figure au budget ordinaire.

M. le Président a fait part à M. le Ministre des postes et télégraphes de cette manière de voir de la Sous-Commission, et M. le Ministre serait disposé à entrer en transaction sur ce terrain. Mais il demanderait à affecter aux recettes du budget extraordinaire une somme de 19 millions restée sans emploi et formant un excédant du 6e compte de liquidation.

C'est ainsi que la question se pose. M. Caillaux dit que les observations de M. le rapporteur et de M. le Président répondent en partie aux objections qu'il avait à présenter. Elles font ressortir le danger qu'il y a à reporter à la 3e section, alimentée par les ressources extraordinaires un certain nombre

de dépenses qui doivent appartenir au budget ordinaire.

Ainsi, dans le budget de l'exercice 1881, M. le Ministre des travaux publics propose d'inscrire à cette section un crédit de 4 millions pour l'achèvement des lacunes de nos routes nationales et même un crédit de 200.000f pour le nivellement général de la France. Ce sont là certainement des dépenses ordinaires et l'on ne devrait jamais se servir du budget du 3 % amortissable pour les payer.

C'est l'avis de M. Varroy lui-même qui, l'an dernier, à propos d'un crédit que l'on demandait à ce budget pour le paiement d'une subvention à la Cie des chemins de fer de l'Ouest, disait dans le rapport qu'il fit au nom de la Commission des finances: que les ressources du 3 % amortissable devaient être exclusivement réservées à l'exécution des grands travaux de l'avenir. Et, en effet, cette planche à l'emprunt, comme l'appelait l'autre jour M. Rouvier, cette planche à obligations, suivant l'expression de M. Léon Say, ne doit fonctionner que pour l'exécution des grands travaux publics; c'est uniquement dans cette vue qu'elle a été acceptée par le Sénat. Si on détourne ces fonds de leur destination, si toutes les fois qu'il y a un déficit, on fait fonctionner cette planche à l'emprunt, il n'y a plus de budget, la totalisation en devient impossible,

c'est là un résultat déplorable. Et, de plus, le jour où on sera obligé d'arrêter cette planche à obligations on n'aura plus aucune ressource dans le budget pour faire des travaux extraordinaires.

En ce qui touche le crédit de 8 millions, demandé au budget du 3 % amortissable, M. le rapporteur dit: acceptons ce crédit pour cette année, mais que les dépenses de ce genre, rentrent, à l'avenir, dans le budget ordinaire. M. le rapporteur se fait des illusions. L'année prochaine la même demande se représentera et l'on ira ainsi jusqu'au tout des 45 millions.

L'honorable membre termine en disant qu'il est prêt à accepter toutes les combinaisons possibles, soit celle dont a parlé M. le Président, soit une autre, mais qu'il demande à la Commission de ne pas porter à la 3e section, alimentée par les ressources du budget, une dépense qui doit appartenir au budget ordinaire du ministère des postes et télégraphes.

M. le Président prénonce la discussion. Trois questions se présentent à l'examen de la Commission: 1°. Ce crédit de 8 millions ressort-il au ministère des postes et télégraphes ou au ministère de la guerre? 2°. doit-il être inscrit au budget ordinaire ou au budget extraordinaire? 3° la dépense étant faite, y aura-t-il

pouvons sur les ressources générales au moyen d'un crédit supplémentaire ou bien y a-t-il lieu d'y appliquer une ressource spéciale du genre de celle dont a parlé M. le Ministre des Postes et Télégraphes.

La discussion est interrompue par l'arrivée de M. le Ministre de la Guerre.

M. le Président rappelle que c'est après avoir entendu les observations de M. le Gal Comte d'Andlau sur la question des couvertures à donner aux soldats que la Commission a manifesté le désir d'entendre sur ce même sujet M. le Ministre de la Guerre.

M. de Rémusat donne lecture de la partie du procès-verbal de la dernière séance, où se trouvent résumées les observations de M. le Gal d'Andlau.

M. le Gal Farre, Ministre de la Guerre, répond que M. le Gal d'Andlau a été trop affirmatif en disant que le Ministre de la Guerre était favorable à la couverture caoutchoutée. Il lui serait, au contraire, plutôt opposé. Il a fait venir, il y a quelques jours, de St Denis à l'hôtel du Ministère un détachement d'infanterie revêtu de ces couvertures. Les hommes ont éprouvé une grande gêne pendant la marche et sont arrivés, bien que le temps, ce jour là, fût assez froid, dans un état de moiteur insupportable; la

couverture caoutchoutée n'est pas admissible pour la marche; le seul usage qu'on puisse en tirer est de l'employer au bivouac pour préserver le soldat de l'humidité du sol. Or c'est à peine si, dans une campagne, les soldats couchent trois jours au bivouac, le système du cantonnement étant aujourd'hui généralement employé. La couverture caoutchoutée ne préserve pas non plus, comme l'a dit le général d'Andlau, les cartouches de l'humidité, car elles sont renfermées dans le sac.

M. le Ministre de la Guerre ajoute que M. le Gal d'Andlau fait trop bon marché de l'avis du conseil de santé, dont il adopte, lui, jusqu'à nouvel ordre, toutes les conclusions. Cette question, en effet, n'est pas encore mûre on ne l'a pas assez étudiée et le comité d'infanterie n'a pas encore donné sur ce point son opinion. Il y a, de plus, une question qui n'a jamais été examinée, celle de savoir si, lorsqu'on aura besoin de ces couvertures, on les retrouvera dans les magasins, en état de servir, car tout le monde sait que le caoutchouc devient cassant sous l'action du froid et fond à la chaleur.

M. le Ministre s'engage à faire faire le plus tôt possible cette étude et conclut en demandant

à la Commission d'adopter le crédit de 10,000,000, voté par la Chambre.

M. le Président fait observer qu'on demande une somme totale de 43 millions pour l'habillement dans laquelle se trouve naturellement comprise celle de 10 millions pour les couvertures. Est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux, pour laisser entièrement libre, l'administration de la guerre, à cet égard, ne pas parler, pour ainsi dire, dans le rapport, de ce crédit spécial de 10 millions qui, par suite des changements que l'administration pourra adopter est susceptible de diminuer ou d'augmenter.

M. le Ministre répond que ce serait une mesure très sage, d'autant plus, si l'on adopte un article unique, qu'il s'engage à ne pas modifier l'uniforme sans une autorisation des Chambres.

M. le rapporteur demande que les achats de couverture de laine se fassent, en commençant, d'une manière modérée, afin de laisser libre une partie du crédit pour le cas où l'expérience démontrerait la supériorité des couvertures en caoutchouc.

M. le Ministre répond que pour avoir des couvertures de bonne qualité et bien conditionnées, on est forcé d'aller très lentement.

M. Caillaux dit qu'il est bien entendu qu'il s'agit seulement de l'achat de couvertures de laine et que le jour où on jugera utile de

substituer à ces couvertures des couvertures caoutchoutées ou autres, il y aura une proposition législative.

M. Cordier demande à M. le Ministre si la couverture de laine, pliée sur le sac, gêne le tir du soldat couché ou à genoux autant que l'a prétendu M. le Gal d'Andlau.

M. le Ministre répond que le sac gêne toujours l'homme qui tire couché, et qu'il est bien clair que le supplément qu'y ajoute la couverture augmente encore la difficulté du tir.

M. le Ministre dit qu'il compte remédier à cet inconvénient en donnant au soldat en campagne, outre la capote grise qui est le meilleur vêtement qu'on ait jamais inventé, le tricot du marin à bord ou peut-être même le gilet de chasse en laine.

M. le Ministre donne ensuite à la Commission, sur la demande de Mr le Président, quelques explications sur l'urgence qu'il y a à compléter le plus tôt possible, au point de vue de la mobilisation, le réseau télégraphique souterrain de la France et sur la supériorité du télégraphe souterrain, qui ne peut être atteint qu'après deux heures au moins de travail, sur le télégraphe aérien que l'on peut couper en une seconde, au moyen d'un pétard de dynamite placé au pied d'un poteau ou même avec un simple sécateur fixé au

tout d'une perche.

La Commission décide que le crédit sera noté sans affectation spéciale aux couvertures.

La séance est levée à 2 h. 1/4.

Le Secrétaire.
Emile Labiche

Séance du 10 Mars 1880.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Ch. Brun, Calmon, Becher, Faye, Fournier, le Bon Le Guay, Gouin, Ferrouillat, Fouchier de Careil, Labiche, Léon Say, J. Simon.

M. Roger-Marvaise s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Labiche, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'ensemble du projet de loi relatif au budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1880.

M. le Président rappelle qu'à la dernière séance, la Commission a été unanime à admettre la nécessité d'accorder à M. le Ministre des Postes et télégraphes un premier crédit de 8 millions de francs pour construire les lignes souterraines les plus

urgentes du réseau télégraphique projeté.

Reste la question de savoir sur quels fonds sera prise cette dépense. Figurera-t-elle au budget sur ressources extraordinaires ou au budget ordinaire? Dans le cas où elle devrait figurer au budget sur ressources extraordinaires, sera-t-elle payée avec des fonds provenant du 3 % amortissable ou la fera-t-on supporter par les excédents qui se trouvent dans les balances du Trésor? Celles sont les questions que la Commission doit examiner et résoudre, si c'est possible, aujourd'hui.

M. Calmon émet l'avis que cette somme, dans tous les cas, ne doit pas être prise sur le 3 % amortissable. Il faut maintenir le principe que la Commission a fait triompher l'année dernière.

M. le Président dit que, si l'on ne prend pas ces 8 millions sur le 3 % amortissable, la question est de savoir sur quelles ressources on le prendra. M. le Ministre des Finances ne croit pas que la dépense puisse être faite avec les ressources générales de l'impôt. Dans tous les pays où l'on a fait de grands travaux de ce genre, on a toujours eu recours à l'emprunt. Ainsi dernièrement, en Angleterre,

lorsque les télégraphes ont été remis entre les mains de l'Etat, il y a eu une dépense considérable qui a été supportée par les ressources extraordinaires de l'emprunt. Si l'on ne prend pas ces 8 millions sur le 3% amortissable, il faut y affecter les excédants qui se trouvent dans les balances du Trésor et notamment une somme de 19 millions qui restent sans emploi du 1er compte de liquidation.

M. Gouin, rapporteur, dit que pour la dépense totale du réseau qui sera de 45 millions, il ne voudrait pas que, d'ores et déjà, on s'obligeât à créer, chaque année des ressources extraordinaires. Il consent à ce que, pour les travaux urgents qui vont être exécutés dans la région de l'Est, on prenne cette somme sur ressources extraordinaire, notamment sur ce reliquat du premier compte de liquidation; mais pour les télégraphes que l'on construira, plus tard, du côté de Marseille, de Nantes, de Bordeaux, il entend complètement réserver l'avenir.

M. Faye fait observer que M. le Ministre de la Guerre a dit que les lignes souterraines à construire dans la région de l'Est étaient certainement de première urgence, mais qu'au point de vue de la défense nationale et de la mobilisation des troupes en temps de guerre, il avait presque un égal besoin d'un réseau s'étendant sur tous les points du territoire.

Il n'y a donc pas de différence à faire, à part la question d'urgence, entre l'établissement de ces différents réseaux, et si l'on décide que cette dépense ne doit pas être prise sur le 3 % amortissable, il faut se demander, si, pour les 45 millions, on trouvera des ressources suffisantes dans les excédants des budgets antérieurs.

M. le rapporteur répond que la Commission n'est pas saisie d'une demande de 45 millions, mais de 8 millions seulement. On verra plus tard ce qu'il y aura à faire.

M. Fournier dit que si la nécessité et l'urgence des différents réseaux étaient égales, M. le Ministre ne demanderait pas seulement à construire celui de l'Est, il demanderait qu'on lui fournît les moyens d'établir immédiatement le réseau complet.

M. Jules Simon fait observer que les lignes souterraines sont surtout nécessaires dans les parties du territoire susceptibles d'être envahies. Il n'y a pas que la région de l'Est qui soit menacée, il y a aussi celle du Sud-Est contiguë à la Suisse et à l'Italie. Il ne serait pas politique de la négliger.

M. le Président dit que M. le Ministre des Postes et Télégraphes désire surtout que l'opération,

une fois commencée, ne reste pas en l'air. Il demande, si l'on repousse la ressource du 3 % amortissable, que l'on affecte sur les 19 millions du compte de liquidation, une somme suffisante pour assurer la construction des deux réseaux de première urgence.

M. le Président ajoute qu'il y a, de plus, une considération financière qui déterminera peut-être la commission à accéder au désir de M. le Ministre des postes et télégraphes; c'est que, si l'on ne prend pas tout de suite les 19 millions dont on ne peut disposer que par une loi, il peut se faire que, dans l'intervalle, on emploie cette somme pour un autre objet. Il y aurait donc, au point de vue financier, un grand intérêt à dire, dans la loi, que ce reliquat de 19 millions sera affecté à cette dépense spéciale des télégraphes souterrains.

M. le rapporteur ne voudrait pas, dans ce cas, aller au delà des 19 millions. Il demande que pour le reste de la dépense qui se fera en six, huit ou dix années, on se réserve le droit d'inscrire au budget ordinaire une somme de deux, trois ou quatre millions qui serviraient à la continuation et à l'achèvement des travaux.

M. Lalicke trouve qu'il est naturel, avant de créer de nouvelles ressources extraordinaires, qu'on

se serve de celles que l'on a dans la main. Il est tout naturel qu'on prenne sur ces 19 millions le premier crédit de 5 millions demandé; mais pourquoi se lier les mains en donnant d'avance et déjà à cette somme totale de 19 millions une affectation qu'on ne pourra plus changer. Il peut surgir des dépenses imprévues auxquelles on serait bien aise de faire face avec ce qui resterait des 19 millions.

M. le Président dit que M. Caillaux l'a prié de l'excuser près de la Commission de n'avoir pu se rendre à la séance de ce jour. Il l'a chargé, en même temps, de l'informer qu'il persiste à penser que cette dépense de 5 millions doit être portée au budget ordinaire, même quand la ressource serait puisée dans le reliquat du premier compte de liquidation. Il faut que le principe soit posé. Cette opinion est-elle appuyée?

M. Labiche demande quel inconvénient il y aurait à procéder ainsi.

M. le Président répond que le principe du report n'existe plus dans le budget ordinaire, tandis que le report est de droit dans le budget extraordinaire. Les Ministres qui ont à exécuter des travaux attachent une grande importance à cette faculté de report à l'exercice suivant des sommes non employées dans l'exercice

courant.

M. le rapporteur insiste sur la nécessité de fermer au plus vite le compte de liquidation.

En ce moment, MM. Magnin, Ministre des Finances, Cochery, Ministre des Postes et des Télégraphes, Sadi-Carnot, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux publics et de Rouvy, Directeur de la Comptabilité au Ministère des Finances, sont introduits.

M. Cochery, Ministre des Postes et des Télégraphes, explique que l'établissement d'un réseau télégraphique souterrain, dont la dépense totale sera de 42 millions et non de 45, comme on l'a dit, est plutôt une opération militaire qu'une opération faite dans l'intérêt de la télégraphie en général.

M. le Ministre ajoute que le plan primitif comportait une dépense de 60 millions ; on l'a réduite à 42 millions répartis en 5 années. M. le Ministre de la Guerre voudrait que tout fût terminé en trois ans et même moins. M. Cochery ne croit pas la chose possible ; tout dépendra cependant des premiers résultats et de la liberté d'action que aura le Ministre. Si, l'année prochaine, on peut aller plus vite, on demandera un crédit plus considérable aux Chambres. Dans tous les cas, avec les 5 millions demandés pour cette année, les travaux pourront commencer le 1er mai.

M. le Ministre est en train, en ce moment, de préparer les soumissions.

M. le Ministre donne ensuite certains renseignements techniques

qui lui sont demandés par plusieurs membres de la Commission.

Sur une demande de M. Bocher, M. le Ministre répond qu'il n'a voulu demander que 8 millions, parce que demander plus eût peut-être effrayé l'Allemagne.

M. le Président constate que tout le monde est d'accord sur l'urgence de ces travaux et la nécessité de les commencer le plus tôt possible. Il s'agit maintenant de savoir sur quel fonds seront prises les sommes nécessaires à leur accomplissement. La Commission pense que l'on pourrait y affecter le reliquat de 19 millions provenant du premier compte de liquidation, sauf à couvrir le vote de la dépense par des crédits ultérieurs.

M. le Ministre des Finances répond que d'abord cette somme va être diminuée de 2 millions dûs à la ville de Paris qui seront pris sur cet excédent. Les 17 millions restant, si on les affecte à la construction des télégraphes souterrains, ne feront jamais face qu'à deux annuités de 8 millions. Il est impossible, d'un autre côté, de prendre cette dépense sur les 80 millions de la Banque qui sont destinés à la construction de certains édifices publics et à la liquidation des comptes de l'Exposition universelle.

M. le Ministre aimerait mieux que l'on prélevât les 8 millions sur

le 3 °/o amortissable, afin que le projet de loi ne retourne pas devant la Chambre des Députés. Pour les dépenses de ce genre, qui concernent la défense nationale, on a toujours cherché à éviter la discussion publique.

M. de Rouvre parle dans le même sens que M. le Ministre. Si les 17 millions formant le reliquat du 1er compte de liquidation suffisaient à couvrir la dépense, sans doute il vaudrait mieux les prendre, mais il faudra toujours recourir à l'emprunt et il est préférable, dans ce cas, de faire un ensemble, de prendre les 42 millions sur les mêmes ressources et de laisser les 17 millions pour parer à des dépenses imprévues.

M. le Ministre cite l'exemple de l'Angleterre qui, en 1869, lors de la reprise du réseau télégraphique qui était un réseau privé, dans les mains du Gouvernement, a considéré ce remaniement comme une création nouvelle et a pris sur des fonds d'emprunt les 50 ou 55 millions qu'on a dépensés pour cet objet.

M. Bocher dit que si les excédents des budgets sont tels qu'on le dit, ils doivent permettre d'exécuter et de payer des travaux de ce genre, sans avoir recours au budget sur ressources extraordinaires.

M. de Rouvre répond que le budget ordinaire ne présente pas cette ressource.

M. Cochery insiste sur l'inconvénient de ne pouvoir reporter les sommes non employées du budget ordinaire à l'exercice suivant. Cette faculté

qui lui sont demandés par plusieurs membres de la Commission.

Sur une demande de M. Bocher, M. le Ministre répond qu'il n'a voulu demander que 8 millions, parce que demander plus eût peut-être effrayé l'Allemagne.

M. le Président constate que tout le monde est d'accord sur l'urgence de ces travaux et la nécessité de les commencer le plus tôt possible. Il s'agit maintenant de savoir sur quel fonds seront prises les sommes nécessaires à leur accomplissement. La Commission pense que l'on pourrait y affecter le reliquat de 19 millions provenant du premier compte de liquidation, sauf à couvrir le vote de la dépense par des crédits ultérieurs.

M. le Ministre des Finances répond que d'abord cette somme va être diminuée de 2 millions dûs à la ville de Paris qui seront pris sur cet excédant. Les 17 millions restant, si on les affecte à la construction des télégraphes souterrains, ne feront jamais face qu'à deux annuités de 8 millions. Il est impossible, d'un autre côté, de prendre cette dépense sur les 80 millions de la Banque qui sont destinés à la construction de certains édifices publics et à la liquidation des comptes de l'Exposition universelle.

M. le Ministre aimerait mieux que l'on prélevât les 8 millions sur

le 3 °/o amortissable, afin que le projet de loi ne retourne pas devant la Chambre des Députés. Sous les dépenses de ce genre, qui concernent la défense nationale, on a toujours cherché à éviter la discussion publique.

M. de Rouvre parle dans le même sens que M. le Ministre. Si les 17 millions formant le reliquat du 1er compte de liquidation suffisaient à couvrir la dépense, sans doute il vaudrait mieux les prendre, mais il faudra toujours recourir à l'emprunt et il est préférable, dans ce cas, de faire un ensemble, de prendre les 42 millions sur les mêmes ressources et de laisser les 17 millions pour parer à des dépenses imprévues.

M. le Ministre cite l'exemple de l'Angleterre qui, en 1869, lors de la reprise du réseau télégraphique qui était un réseau privé, dans les mains du Gouvernement, a considéré ce remaniement comme une création nouvelle et a pris sur des fonds d'emprunt les 50 ou 55 millions qu'on a dépensés pour cet objet.

M. Bocher dit que si les excédants des budgets sont tels qu'on le dit, ils doivent permettre d'exécuter et de payer des travaux de ce genre, sans avoir recours au budget sur ressources extraordinaires.

M. de Rouvre répond que le budget ordinaire ne présente pas cette ressource.

M. Cochery insiste sur l'inconvénient de ne pouvoir reporter les sommes non employées du budget ordinaire à l'exercice suivant. Cette faculté

existera pour le Ministère si la dépense est portée au budget extraordinaire.

M. Jules Simon pense qu'il voudrait mieux ne pas retourner devant la Chambre.

M. le Président fait observer que s'il y avait une compagnie privée des télégraphes et que celle-ci eût à construire ce réseau sous terrain, elle ne le ferait certainement pas avec les ressources ordinaires de la Société, mais qu'elle ferait, dans cette vue, une émission d'obligations.

M. Labiche trouve assez singulier de recourir à l'emprunt lorsqu'on a des ressources réalisées entre les mains.

M. le rapporteur revient sur la nécessité de fermer le plus promptement possible le compte de liquidation.

M. le Président résume la discussion et dit que M. le Ministre préférerait que l'on prît la dépense sur le 3 % amortissable, mais qu'il ne fera pas d'opposition à la Chambre des Députés, si la Commission persiste à vouloir imputer ce 17e crédit de 4 millions sur les 17 du 17e compte de liquidation.

M. Bocher demande si M. le Ministre croit que, dans le cas du retour du projet de loi devant la Chambre, il y ait des chances de discussion, soit dans la Commission du budget

soit en séance publique.

M. Cochery fait observer que le projet ne retournera pas devant la Commission qui l'a déjà étudié, mais devant la nouvelle Commission du budget qui voudra certainement l'examiner et la discuter.

M. le Président demande à M. le Ministre des Finances quel est le chiffre de l'émission du 3 % amortissable qu'il pourrait faire en ce moment en se conformant aux dispositions de la loi qui veut que le Ministre, malgré les crédits qui lui sont ouverts, ne puisse faire ces émissions que dans la limite des dépenses réalisées.

M. le Ministre répond qu'au 28 février 1880, ce chiffre était de 291 millions. Seulement il ne voit pas qu'il y ait intérêt à parler de cela dans le rapport.

M. le rapporteur répond que, s'il n'en est pas parlé dans le rapport, il est certain qu'on en parlera dans le public et dans les journaux. Or, il y a peut-être avantage à donner des renseignements exacts à cet égard, afin de ne pas laisser l'opinion s'égarer.

M. le Président demande à M. le Ministre s'il voit un inconvénient à ce qu'on dise, comme il l'a déclaré, qu'il ne sera pas fait d'émission de 3 % amortissable avant longtemps.

M. le Ministre demande d'abord qu'on ne le fasse pas parler dans le rapport. Les renseignements qu'il a

donnés, soit à M. le rapporteur, soit à M. le Président, sont des renseignements confidentiels. D'un autre côté, il ne saurait s'engager à ne pas faire d'émission de 3 °/o amortissable dans un délai donné. Cela dépend du rendement des impôts et de certaines circonstances qu'on ne peut prévoir.

M. le Président adresse une dernière question à M. le Ministre des Finances. Ne serait-il pas bon de montrer que si, d'une part, on augmente le compte de liquidation, d'autre part on a amorti la dette de l'Etat par l'annulation d'un certain nombre de bons à court terme? L'augmentation du compte de liquidation est de 170 millions; M. le Ministre sait-il quel est le chiffre approximatif de l'amortissement?

Une discussion s'engage entre M. le Président et M. le Directeur de la comptabilité sur l'importance de ce chiffre. M. le Président pense qu'il est de 121 à 142 millions. Il serait intéressant de le mettre en regard des 170 millions d'augmentation.

M. le Ministre répond qu'il y a certainement un amortissement très sérieux, mais qu'il n'en connaît pas exactement le chiffre.

M. le Président croit que toutes les questions que l'on pourrait adresser aux Ministres sur cette question sont épuisées, il invite M. Sadi Carnot à vouloir bien donner à la

Commission sur le projet de loi relatif à l'installation des différents Ministères les explications qu'il jugera nécessaires.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux publics fait un rapide historique du projet de loi et démontre la nécessité de centraliser les services, aujourd'hui épars, des Ministères de l'Intérieur, des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce et des Postes et Télégraphes. Il indique ensuite sur les plans dressés par les ingénieurs et les architectes du Ministère des Travaux publics les changements et améliorations que l'on veut apporter à ces différents Ministères, ainsi que les acquisitions nouvelles que l'on est obligé de réaliser pour arriver au but que l'on se propose.

Après un échange d'observations entre M. le Sous-Secrétaire d'Etat et les membres de la Commission, M. le Président propose à la Commission d'accepter le principe du projet de loi et de charger M. Labiche de la rédaction du rapport.

Cette proposition est adoptée.

M. le Président demande à la Commission ce qu'elle décide au sujet de l'affectation des 8 millions pour l'établissement des lignes télégraphiques souterraines.

M. J. Simon est d'avis qu'il faut accepter la proposition du Ministre et adopter le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés. Les raisons données par ceux qui refusent d'appliquer le 3 % amortissable

à cette dépense sont excellentes, mais il y aurait peut-être un inconvénient plus grand encore à renvoyer ce projet à la Chambre des Députés. C'est là, en somme, une dépense de guerre de laquelle, comme on l'a fait depuis 9 ans, on doit écarter toute discussion.

M. le Président met aux voix la question de savoir si l'on prendra ce premier crédit de 4 millions sur les ressources du 3 % amortissable.

Cinq de des membres présents se prononcent pour; cinq votent contre.

M. le Président dit qu'en présence de ce résultat négatif, la Commission comptant beaucoup d'absents, il serait peut-être plus convenable de procéder au vote dans une prochaine réunion. (Assentiment).

La Commission décide qu'elle se réunira Samedi à 3 heures.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire

Lucien Labiche

Séance du 12 Mars 1880.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Sont présents: MM. Bertauld, Bocher, Ch. Brun, Faye, C. Fournier, Caillaux, Gouin, le Cte Le Guay, Ferrouillat, Roger, Marnaire, de Rémusat, Léon Say.

M. le Cte Le Guay, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif aux budgets des ressources extraordinaires de l'exercice 1880.

M. le Président demande à M. le rapporteur s'il a quelques nouvelles observations à présenter à la Commission.

M. Gouin, rapporteur, signale d'abord une erreur de chiffres qui s'est glissée dans le texte du projet de loi. Il faut que le chiffre soit rectifié, bien que le total des crédits n'en soit pas changé. Il y a peut-être là une première raison de renvoyer le projet de loi à la Chambre des Députés.

Sur la question de l'affectation des 8 millions des télégraphes souterrains, M. le rapporteur expose qu'il a eu, à la suite de la séance d'hier, une longue conférence avec M. de Rouvre et avec M. le Directeur du mouvement des fonds au Ministère des Finances, qui, tous deux, ont reconnu qu'en rien

n'était plus facile que de dire dans le projet de loi qu'il serait pourvu au crédit de 234 millions, pour partie avec les ressources du 3 % amortissable et pour 8 millions avec pareille somme prise sur le solde restant libre du premier compte de liquidation.

L'orateur persiste dans cette manière de voir parce que, suivant l'observation de M. le Président, si l'on met la main sur cet excédant de 17 ou 19 millions, on aura débarrassé d'autant le 3 % amortissable.

M. de Rémusat fait observer qu'il n'est pas besoin de renvoyer le projet de loi à la Chambre pour la rectification de l'erreur matérielle signalée par M. le rapporteur. Il suffira de s'entendre, à ce sujet, avec M. le Président de la Commission du budget qui fera faire, en séance publique, une rectification qui sera insérée au procès-verbal.

M. Caillaux demande à la Commission, au sujet de l'affectation des 8 millions, de rappeler, en quelques mots, les observations qu'il a déjà fait valoir dans une des précédentes séances.

Il trouve que l'on continue à marcher dans une voie très dangereuse en portant ainsi au budget extraordinaire des dépenses qui appartiennent au budget ordinaire. La Commission des finances, l'année dernière, s'était élevée contre cette manière de faire, et cependant, dans le budget de 1861

qui va être présenté par M. le Ministre des Finances, on voit réapparaître le même système. Des dépenses qui appartiennent certainement à la 2e section comme celles qu'entraîneront les travaux destinés à combler les lacunes des routes nationales ou à procéder au nivellement général de la France, en sont distraites pour être comprises dans le budget sur ressources extraordinaires.

On propose également aujourd'hui de porter à la 3e section le crédit de 8 millions demandé pour les lignes télégraphiques souterraines, en disant que c'est une dépense de guerre; mais, dans le projet de budget de 1883, la même demande est reproduite pour une somme de 8 millions et pour le même objet. Il est bien certain que si l'on consent aujourd'hui à faire supporter le crédit par les ressources du 3 % amortissable, il n'y a pas de raison pour le refuser l'année prochaine et les années suivantes. Or le Ministre des Postes et Télégraphes a dit que la dépense totale de l'opération, évaluée d'abord à 60 millions, serait, en définitive, de 42 millions. On sait, en matière de travaux publics, ce que coûte un projet de 60 millions réduit ensuite à 42.

On a dit qu'en Angleterre, pour une opération du même genre, on avait eu recours à l'emprunt. Sans doute, mais on a eu recours à un emprunt spécial et l'on n'a pas pris sur les fonds d'un emprunt qui, d'après une loi, une destination déterminée comme le 3 % amortissable.

Au point de vue militaire, il faut exécuter le plus tôt possible les travaux que l'on demande, mais, tout en les exécutant, il faut, au point de vue financier, faire figurer la dépense qui en résultera au budget ordinaire en y créant une ressource correspondante. Cette ressource, on la trouvera dans les 19 millions qui restent du 1% compte de liquidation.

M. le Bon Le Guay fait observer que le Ministre, dans ce cas, n'aura pas la faculté de report.

M. Caillaux répond que cette faculté de report présente plus d'inconvénients que d'avantages. On a pu constater, à certains moments, que le Ministre de la guerre, par exemple, se trouvait en retard de 2 ou 300 millions sur les crédits qui lui étaient ouverts. On ne sait plus alors où en est la situation du budget sur ressources extraordinaires et absolument impossible à établir.

M. Ch. Brun croit qu'une dépense de ce genre, qui est une dépense de guerre, une dépense qu'on n'aura pas à recommencer peut parfaitement figurer au budget sur ressources extraordinaires. Doit-on y pourvoir avec le 3 % amortissable? C'est une autre question et la Chambre, en effet aurait peut-être à rechercher une solution comme celle que propose M. Gouin. Mais enfin elle

a décidé que cette somme de 8 millions qui n'est par une grosse somme, après tout, serait prise sur les rentes 3 % amortissable. Faut-il, pour cela, lui envoyer le projet de loi et courir les chances d'une discussion publique? L'honorable membre ne le croit pas et demande à la Commission de ne pas adopter le projet de loi, accédant ainsi au désir exprimé par le Ministère des Finances et par M. le Ministre des Postes et Télégraphes.

M. Caillaux répond qu'avec cette théorie le Sénat acceptera toujours ce qui sera voté en matière financière.

M. Bocher constate qu'en somme il y a unanimité dans la Commission à trouver l'appectation sur les 19 millions préférable à celle qui fait porter la dépense sur le 3 % amortissable. Il n'y a absolument que l'inconvénient du retour à la Chambre qui arrête les partisans de cette manière de voir. Mais cet inconvénient est-il assez sérieux pour faire abandonner une question de principe qui a une portée budgétaire de cette importance? L'orateur ne le pense pas. Il croit d'abord qu'il n'y aura pas de discussion à ce sujet ni dans la nouvelle Commission du budget, ni à la Chambre et quand même, par impossible, cette discussion aurait lieu, qu'apprendrait-on aux Allemands qu'ils ne sachent déjà. M. Cochery a bien pu apporter ici, avant-hier, le plan complet

Séance du 13 Mars 1880.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 3 h.

Sont présents : MM. Bertauld, Bocher, Brun, Caillaux, Foucher de Careil, le bon Le Guay, Gouin, C. Fournier, Ferronillat, de Rémusat, Rogen. Narraire, J. Simon.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant : 1° la caisse des lycées, nationaux, collèges communaux et écoles primaires, 2° l'ouverture au Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts d'un crédit de 17 millions de francs, à titre de subvention extraordinaire à ladite caisse.

M. Paul de Rémusat, rapporteur, donne lecture de la nouvelle rédaction du projet de loi arrêtée d'après les observations faites aux précédentes séances, d'accord avec le Gouvernement.

Les art. 1 à 13 ne donnent lieu qu'à des observations de détail de la part de MM. Bocher, Gouin, J. Simon, le Président et le rapporteur, et sont successivement adoptés.

A propos de l'art. 14, M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations, demandant l'introduc-

dans la loi d'un article additionnel déclarant que les subventions accordées par les départements aux communes pour le remboursement des avances consenties par la caisse des lycées, collèges et écoles seront soumises aux formalités édictées par l'art. 62, titre 1er de la loi du 10 août 1871 sur la caisse des chemins vicinaux.

Après une courte discussion à laquelle prennent part MM. le Président, Lyonin, Bocher, Faye, J. Simon, il est décidé que la Commission entendra, dans sa prochaine séance, M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les autres articles du projet de loi sont adoptés.

La séance est levée à 5 h. 1/4.

Le Secrétaire,
Lucien Babinet

Séance du 15 Mars 1880.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents: MM. Bertauld, Bocher, Ch. Boun, Caillaux, Calmon, Faye, Ferrouillat, Fresnel de Careil, C. Fournier, Gouin, Labiche, le Cte Le Guay, Lenoyer, Quentier, de Remusat, Roger, Marvaise, Léon Say.

M. Dufraysr, Directeur de la Caisse des dépôts et consignations, assiste à la séance.

M. Cordier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre des Postes et des Télégraphes, sur l'exercice 1880 d'un crédit supplémentaire de 17.000f pour la fabrication des timbres-postes.

Une discussion s'engage sur la question de savoir si l'on peut centraliser, soit à l'Hôtel des monnaies, soit à l'Imprimerie nationale, la fabrication des timbres-postes.

La Commission décide qu'elle entendra sur ce point M. le Ministre des Postes et des Télégraphes mais que, vu l'urgence du projet de loi, le rapport n'en sera pas moins déposé aujourd'hui sur le bureau du Sénat.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi concernant la caisse des lycées et collèges communaux.

M. Dufrayer développe les raisons qui lui ont fait demander l'introduction dans la loi d'un article additionnel dont le texte a été lu à la dernière séance. Il s'agit simplement de régulariser les opérations que pourra avoir à faire, en vertu de la nouvelle loi, la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette loi autorise les départements à s'associer aux communes et à contribuer à la construction des écoles, des lycées ou des collèges. Or la garantie du vote du Conseil général n'est pas suffisante pour rassurer tous les intérêts, il est naturel d'étendre aux emprunts de ce genre les règles établies par la loi de 1871 et de rendre obligatoire le paiement de l'intérêt et de l'amortissement au même titre que les dépenses énumérées dans les 3 premiers paragraphes de la loi du 10 Août 1871 sur les chemins vicinaux.

M. Laliche appuie les observations de M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après d'autres observations échangées entre les divers membres de la Commission l'art. additionnel, proposé par M. Dufrayer est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 2h ½.

Le Secrétaire,

Paul de Rémusat

Séance du 17 Mars 1880.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 3 h.

Sont présents : MM. Bertauld, Ch. Brun, Calmon, Cordier, Faye, Fournier, Ferronillat, le Bon L. Guay, Gouin, Laniche, Roger-Marvaise, de Rémusat, Léon Say, J. Simon.

M. le Bon Le Guay, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi relatif à la création des Lycées et collèges communaux.

La Commission arrête définitivement la rédaction des cinq premiers articles.

M. Cochery, Ministre des Postes et des Télégraphes, est introduit au sein de la Commission et prend place au bureau.

M. le Président l'informe que la Commission a désiré l'entendre sur le projet de loi portant ouverture à son Ministère d'un crédit supplémentaire de 17000 f pour la fabrication des timbres-poste.

En accordant ce petit crédit, les Chambres vont en somme trancher une question de principe et distraire des attributions du Ministère des Finances, pour la conférer au

Ministère des Postes et Télégraphes, une fabrication qui avait appartenu jusqu'à présent à la Direction générale de la Monnaie. On avait, de plus, agité la question de savoir s'il n'y aurait pas avantage à créer un grand établissement, comme il en existe un à Londres et à Saint Pétersbourg, où serait centralisée la fabrication de tous les timbres et vignettes de l'Etat. Cette question était restée en suspens; on la tranche également par le projet de loi actuel qui décide que la fabrication des timbres-poste doit être faite par le Ministère qui s'en sert.

M. le Ministre des Postes et des Télégraphes répond qu'il laisse, au contraire, les choses dans le statu quo. C'est grâce à l'administration des Postes que les timbres-poste créés en 1849, qui coûtaient alors 1f50 le mille descendaient successivement à un prix de revient qui, en 1875, ne dépassait pas 0f60 c. Cet abaissement du prix de revient ne lui paraît pas encore suffisant et elle s'adressa à la Banque de France pour lui confier temporairement la fabrication des timbres-poste. La Banque arriva à fournir des timbres qui ne revinrent aujourd'hui qu'à 0f34 le mille. Seulement la Banque de France ne voulant plus continuer cette fabrication, le Ministère des Postes et Télégraphes demande de la reprendre pour son compte, et d'acquérir le matériel de la Banque et de prendre la suite de la location de ses ateliers

vitrés, comme on le voit, rue Hauteville.

M. le Président répliqua que la fabrication des timbres n'a jamais appartenu directement à l'administration des postes. L'Etat faisait fabriquer par un fâcheron, M. Hulot, dans des locaux dépendant de l'hôtel de la Monnaie et sous le contrôle et la surveillance des agents de cette administration, des timbres-poste qu'elle vendait ensuite à l'administration des postes. On a trouvé, un jour, que cette fabrication coûtait trop cher et l'on s'est adressé à la Banque de France, qui a bien voulu, mais toujours sous le contrôle de l'administration des Monnaies, se charger temporairement de cette fabrication.

M. le Ministre des Postes maintient ses premières déclarations et dit qu'en reprenant pour son compte la fabrication confiée actuellement à la Banque de France, il ne fait que supprimer un intermédiaire inutile.

Que l'on fasse des essais en vue de la création du grand établissement dont on a parlé, il ne s'y oppose pas et se déclare prêt à accepter cette création, lorsque les essais auront réussi; mais, en attendant, il y a urgence à ce qu'il reprenne, pour son compte,

la fabrication des timbres-poste parce que
sa responsabilité y est engagée. Il
vient de découvrir, en effet, que le mode
de fabrication des timbres français donnait
lieu à des fraudes considérables.
Un grand nombre de timbres-poste
oblitérés sont lavés, gommés à nouveau
et remis dans la circulation. Il a fait
lui-même, avec un chimiste de ses amis,
des expériences concluantes à cet égard.
Il est facile de faire disparaître la
mention de la poste et le timbre,
ainsi lavé et gommé à nouveau,
ne se distingue en aucune façon
de timbres neufs n'ayant jamais
servi. Dans les bureaux des localités
où affluent les étrangers on ne vend
presque pas de timbres-poste, ce qui
semble indiquer qu'il existe, à
l'étranger, près de la frontière, des
usines pour le lavage des timbres-
poste. Et, en effet, M. le Ministre
croit en avoir découvert une à
Mulhouse.

Il est donc de la dernière urgence
de changer le papier, l'encre et le
mode d'impression des timbres-poste.
L'encre grasse qui sert à les oblitérer
pourrait être aussi changée et rendue
chimiquement indestructible. On
l'emploiera bien à Paris et dans les
bureaux des grandes villes, mais
qui peut assurer qu'on s'en servira
dans les petits bureaux de province?
Dans tous les cas, il est évident
que c'est celui qui a la responsabilité
qui fera les plus grands efforts

pour remédier à ces inconvénients et faire disparaître les fraudes.

M. le Président insiste pour que la question de l'établissement d'un timbre-office, comme en Angleterre ne soit pas abandonnée. C'est précisément pour l'étude de ces questions qui touchent à la science que l'on demandait la création de cette institution qui eût compté dans son sein, comme en Angleterre et en Russie, les chimistes les plus distingués.

Après diverses observations échangées entre MM. Cochery, Cordier, et M. le Président, ce dernier remercie M. le Ministre des Postes et des Télégraphes des explications qu'il a bien voulu donner à la Commission.

M. le Ministre se retire.

Une discussion s'engage sur le même sujet entre MM. le Président, Cordier, le Bon Le Guay, et E. Lalanne, à la suite de laquelle la Commission décide qu'une phrase sera introduite dans le rapport pour réserver la question de principe et la création ultérieure d'un établissement où serait centralisée la fabrication de tous les timbres et vignettes de l'Etat.

La Commission reprend ensuite l'examen du projet de loi sur la caisse des lycées et en arrête définitivement le texte.

M. Emile Lalanne est autorisé à déposer sur le bureau du Sénat

le rapport sur le projet de loi relatif à l'installation des Ministères et ouvrant un crédit de 11.000.000 ᵗ à ouvrir pour cet objet au Ministère de Travaux Publics.

M. C. Fournier est chargé de rédiger deux rapports sur deux projets de loi, portant ouverture de crédits pour l'exposition internationale de Melbourne.

La séance est levée à 5ʰ 1/4.

Le Secrétaire,

Paul de Rémusat

Séance du 3 Mai 1880.

Présidence de Mr Léon Say.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents : MM. Bertauld, Ch. Brun, Caillaux, Calmon, Cordier, Ferrouillat, Foucher de Careil, Faye, le baron Le Guay, Gouin, C. Fournier, de Rémusat, Roger Marvaise, Labiche, Léon Say.

M. le Président informe la Commission que M. le Ministre de l'Instruction publique lui a écrit pour exprimer le désir de voir le Sénat mis en mesure de discuter sans retard le projet de loi concernant la caisse des lycées nationaux, collèges communaux et écoles primaires.

Il invite Mr le rapporteur à fournir quelques explications sur certains changements de forme apportés à la rédaction des articles.

M. de Rémusat, rapporteur, expose qu'en effet, sur les justes observations du Gouvernement, la rédaction de divers articles a été modifiée, mais sans qu'il ait été touché en rien aux deux grands principes de la loi.

M. Faye fait observer qu'on a eu bien peu de temps, depuis la distribution du rapport, pour examiner les dispositions de cette loi et les étudier avec toute l'attention qu'elles méritent.

M. le Président répond que M.

le Ministre voit une très grande urgence à la discussion immédiate de ce projet de loi, lequel, par suite des modifications qui y ont été apportées devra forcément retourner devant la Chambre des Députés.

Il donne successivement lecture des articles en invitant les membres de la Commission à faire sur chacun de ces articles les observations qu'ils jugeront convenables.

M. Faye fait remarquer que l'art. 4 (ancien art. 5) ne déterminera pas d'une façon bien précise le cas où les communes auront droit à la subvention de l'Etat. Sans doute, dans la pensée de la Commission, le Ministère seul sera compétent pour apprécier si la commune a réellement fait tous les sacrifices que comporte sa situation financière. Serait-il mieux valu préciser les cas où une commune aurait le droit de s'adresser à l'Etat.

M. Labiche partage, en théorie, cette manière de voir; mais, faute de trouver pratiquement une formule meilleure, on a dû s'en tenir à celle-là. Dans tous les cas, c'est le Conseil général qui est d'abord compétent pour apprécier la situation des communes et le Ministère après lui.

Après d'autres observations de M. le Président, M. le rapporteur et de M. le baron Le Guay, la Commission décide que M. de Remusat demandera la mise à l'ordre du jour du projet de loi pour une des plus prochaines séances.

M. le Président expose ensuite que, devant quitter Paris dans quelques jours, par suite des nouvelles fonctions dont il a été revêtu, il prie la Commission d'accepter sa démission de Président et de vouloir bien procéder à son remplacement.

Il exprime tous ses regrets de ne pouvoir continuer à s'occuper des travaux commencés en commun, il espère cependant pouvoir, de temps en temps, assister aux séances du Sénat et de la Commission.

Il invite également cette dernière à s'occuper de la division en sous-commissions.

La Commission décide qu'elle se réunira après la séance publique, pour la nomination du Président et la division en sous commissions.

La séance est levée à 2h 1/2.

La séance est reprise à 4h.

Les mêmes membres, moins M. Léon Say, y assistent.

M. Calmon, Vice Président, sur le désir exprimé par ses collègues, prend place au fauteuil de la Présidence.

Il est procédé à l'élection du nouveau Président.

M. Calmon, à l'unanimité, est élu Président.

M. le Président remercie ses collègues du nouvel honneur qu'ils ont bien voulu lui faire et exprime

le regret que son prédécesseur ait été obligé d'abandonner une Commission dont il dirigeait les travaux avec tant de zèle et de compétence.

Sur le désir exprimé par MM. Gouin et Ferronillat, désir approuvé par la Commission, il est procédé à la division de la Commission en trois Sous-Commissions, telle qu'elle existe à la Chambre des Députés.

Ces sous-commissions sont constituées de la manière suivante:

1re Sous-Commission (Finances, Postes et Télégraphes, Travaux publics, Commerce et Agriculture):

MM. Calmon, Caillaux, Foucher de Careil, Cordier, Cte Le Lyorat, Sougues, Quentier.

2e Sous-Commission. (Intérieur, Algérie, Justice, Cultes, Imprimerie Nationale, Légion d'Honneur, Instruction publique et Beaux-Arts.

MM. Ferronillat, Roger-Marvaise, Jules Simon, Bertauld, Lavicne, C. Fournier.

3e Sous-Commission: (Guerre, Marine, Colonies, Invalides, Affaires étrangères.)

MM. Gouin, de Rémusat, Bocher, Faye, Léon Say, Ch. Brun.

La Séance est levée à 4h 1/4.

Le Secrétaire,

Paul de Rémusat

Séance du 20 Mai 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h.

Sont présents : MM. Bocher, Ch. Brun, Bertauld, Calmon, Faye, Fernouillat, le Bon Le Guay, Lyonin, de Rémusat, Léon Say.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. de Rémusat informe la Commission que deux amendements au projet de loi concernant la caisse des lycées, ont été déposés par M. X. Blanc.

Le premier n'est guère que la reproduction des observations que M. Lenoël a faites sur l'art. 6, lors de la discussion de la loi en 1ère délibération. Il tend à la suppression du paragraphe dernier de l'article, c'est-à-dire à la suppression de la disposition qui oblige la commune, pour recevoir la subvention de l'Etat, à établir qu'elle a déjà fait emploi, sur ses propres ressources, pour la construction des lycées ou collèges, de sommes proportionnelles à sa part contributive.

M. le rapporteur croit que la Commission doit persister dans sa manière de voir et rejeter l'amendement.

Le 2e amendement de M. X. Blanc vise l'art. 4 et demande la suppression

dans cet article des mots: „des lycées."
Accepter cette suppression, ce serait aller
contre le but de la loi qui est de mettre
les lycées et collèges communaux
sur le même rang; ce 2e amendement
doit être également repoussé.

Après diverses observations de MM.
Bocher, Faye, le Bon Le Guay, le Président,
la Commission décide à l'unanimité
qu'elle rejette les deux amendements.

Sur l'invitation de M. le Président,
M. Ch. Brun, au nom de la 3e Sous-Commission,
donne lecture d'un projet de rapport
sur le projet de loi, adopté par la Chambre
des Députés, portant ouverture au
Ministre de la Guerre de divers crédits
supplémentaires de l'exercice 1880.

Des observations sont échangées
entre MM Gouin, Bocher et le rapporteur
sur l'urgence des crédits demandés
et sur le danger d'engager, par voie
de crédits supplémentaires, des dépenses
dont on ne peut mesurer, d'ores et déjà,
la portée et dont la véritable place
est au budget. La Commission décide
ensuite qu'elle entendra M. le Ministre
de la Guerre pour lui demander des
explications sur certains chapitres
du projet de loi en discussion, notamment
sur l'extension des cadres de l'intendance
et sur le crédit de 500.000f du ch. 20,
pour l'installation des adjudants dans
les corps d'infanterie.

M. le Bon Le Guay est autorisé
à déposer sur le bureau du Sénat le
rapport sur le projet de loi, adopté par
la Chambre des Députés, portant approbation

des tarifs télégraphiques établis par la convention conclue le 20 mars 1880 entre la France, la Belgique et les Pays-Bas.

La séance est levée à 2h 1/2.

Le Secrétaire,

Paul de Rémusat

Séance du 22 Mai 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2h.

Sont présents : MM. Bocher, Ch. Brun, Caillaux, Calmon, Faye, C. Fournier, le Cte Le Gray, Louis, Jules Simon.

M. le Général Farre, Ministre de la Guerre, assiste à la séance.

M. le Président expose que la Commission a désiré entendre M. le Ministre pour avoir des explications sur certains crédits supplémentaires compris dans le projet de loi, déjà voté par la Chambre des Députés et soumis en ce moment au Sénat. Il y a d'abord le ch. 7 portant création d'un emploi de sous-directeur civil de la gendarmerie; cette création est-elle si urgente qu'on ne puisse ajourner la présentation de ce crédit jusqu'au budget de 1881?

M. le Ministre répond que cette création est extrêmement urgente.

La gendarmerie donne lieu à un grand nombre d'affaires et il faut à la tête de ce service un homme expérimenté et compétent.

M. Bocher fait observer que pendant longtemps les deux services de la justice militaire et de la gendarmerie ont été réunis sous la direction d'un seul chef de bureau, au lieu d'un. On les a séparés et l'on a bien fait, car ils n'avaient pas entre eux une grande connexité; mais on a ainsi créé deux chefs de bureau au lieu d'un. Maintenant on superpose à ces deux chefs de bureau un sous-directeur du service de la gendarmerie; cette création est-elle véritablement utile ou a-t-on voulu simplement récompenser de ses bons services l'honorable fonctionnaire qui a été promu à cet emploi?

M. le Ministre répond que telle n'a pas été la pensée qui a présidé à cette création. Les affaires contentieuses au service de la gendarmerie, par suite de la difficulté toujours croissante du recrutement, se sont beaucoup multipliées. Il a fallu mettre à la tête de ce service, qui comporte un personnel très nombreux, un fonctionnaire remplaçant le chef de division que l'on trouve dans tous les autres ministères. On a dû chercher également, pour occuper ce poste, un homme compétent, autorisé, sur lequel le Ministre pût compter. C'est ainsi que M. Soufflet a été nommé sous-directeur du service de la gendarmerie.

M. Ch. Brun fait observer que cette création avait déjà été demandée dans le dernier budget et qu'elle n'avait été rejetée que parce qu'il était question, à cette époque, de séparer la gendarmerie du Ministère de la Guerre.

M. le Président dit que la Commission a également regretté, à propos du chapitre 4, que l'on n'ait pas pu attendre le vote de la loi sur l'administration de l'armée pour augmenter les cadres de l'intendance. Elle désirerait dans tous les cas, que cette création d'emplois nouveaux ne préjugeât en rien la question.

M. le Ministre répond qu'il en prend l'engagement formel. Au point de vue même de l'augmentation des cadres de l'armée, il ne va pas si loin que la Commission de la Chambre des Députés, mais quant à ces nouveaux fonctionnaires de l'intendance, le besoin s'en fait véritablement sentir et ce besoin est très urgent. En cas d'une mobilisation immédiate, on ne pourrait faire face aux besoins du service avec l'état de choses actuel.

M. Faye demande à M. le Ministre s'il a sous la main le personnel destiné à remplir ces trente places d'agents de 1re classe.

M. le Ministre répond affirmativement. Il y a beaucoup d'officiers d'état-major qui, mécontents de leur

situation, ne demandent qu'à entrer dans le corps de l'intendance.

M. Bocher insiste sur ce qu'il y a d'anormal à créer ainsi, au milieu d'un exercice et par voie de crédits supplémentaires, 94 emplois nouveaux, alors que le service s'était fait jusqu'à présent sans cet accroissement de fonctions et au moment où l'on va définitivement voter la loi sur l'administration de l'armée.

M. Gouin demande si les 20.000 f demandés au chapitre III, pour la télégraphie militaire, constituent une dépense nouvelle qui se reproduira dans tous les budgets ultérieurs.

M. le Ministre répond affirmativement. Il fait remarquer, sur une question qui lui est adressée par M. Gouin, qu'il a dû augmenter le traitement des professeurs d'allemand de l'école militaire supérieure, de manière à les mettre sur le même pied que les professeurs d'allemand de l'ancienne école de Fontainebleau.

M. Jules Simon ajoute que cette augmentation de traitement n'a rien que de légitime, au moment où l'on augmente, dans toutes les autres administrations, le traitement des professeurs.

M. le Président, à propos du chapitre (améliorations aux anciens casernements) demande à M. le Ministre pourquoi cette demande de crédit n'est pas accompagnée d'un plan d'ensemble des travaux à exécuter. On verrait ainsi à quoi l'on s'engage en votant un premier crédit et où l'on va.

M. le Ministre dit qu'il a soumis ce plan d'ensemble à la Commission du budget de la Chambre des Députés et que s'il ne l'a pas envoyé à la Commission des Finances du Sénat, c'est qu'il a cru que toutes les pièces envoyées à la Commission du budget étaient directement transmises par cette dernière à la Commission des Finances du Sénat.

Il insiste beaucoup sur la nécessité de commencer immédiatement les travaux d'amélioration. Il y a là un intérêt hygiénique de premier ordre, et l'état des anciennes casernes entravera réellement, dans les villes où elles existent, le recrutement et les engagements volontaires.

Après avoir signalé l'insuffisance du nombre des manèges et le besoin absolu d'en créer de nouveaux dans le plus bref délai possible, M. le Ministre se retire.

Les différentes demandes de crédits qui viennent d'être passées en revue sont successivement mises aux voix et adoptées.

La Commission adopte ensuite l'ensemble du rapport et la séance est levée à 4h 1/2.

Le Secrétaire,

Paul de Rémusat

Séance du 24 Mai 1880.

Présidence de M. Calvinon.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents: MM. Bertauld, Bocher, Ch. Brun, Calmon, Cordier, Faye, Garrouillat, Fouchier de Careil, C. Fournier, Lebon Le Guay, Em. Labiche, Roger-Marvaise.

M. le Rennurat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président rappelle à la Commission que l'ordre du jour de la présente séance a pour objet l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant: 1° l'ouverture pour divers ministères de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les ex. 1879 et 1880; 2° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés.

Les différents chapitres du projet de loi sont successivement passés en revue et, sur les observations présentées par les membres des Sous-Commissions, qui les ont spécialement étudiés, ils sont adoptés par la Commission, tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

Des observations sont seulement présentées sur le ch. 7 bis.: dépenses du premier établissement, de constructions et d'acquisitions pour le service de l'enseignement supérieur en Algérie.

M. C. Fournier fait remarquer que les immeubles domaniaux dont la vente doit couvrir le crédit de 600.000 f demandé, ne sont pas désignés, et que le domaine militairement, qui a intérêt à leur conservation, puisqu'ils sont sa raison d'être, ne les désignera jamais.

M. Bertauld dit qu'on peut exprimer le regret que cette désignation n'ait été faite, mais il n'y a pas un grand retard, car la vente de ces immeubles ne pouvait avoir lieu qu'autant que les deux Chambres auraient statué sur le crédit de 600.000 f demandé. Il faut savoir, en effet, jusqu'à concurrence de quel chiffre il faillait aliéner ce domaine militaire.

M. Ch. Brun est d'avis d'exprimer dans le rapport le regret que cette désignation ne soit pas faite et d'appeler sur ce point l'attention du Ministère.

La Commission se prononce dans ce sens et adopte l'ensemble du projet de loi.

Elle décide ensuite que dans sa prochaine séance où sera examiné le projet de loi N°276, sur des crédits supplémentaires, projet dont le rapport doit être présenté par M. Cordier, elle nommera, en même temps, le rapporteur Général du budget de l'exercice 1881.

La séance est levée

à 4 h. 1/2

Le Secrétaire:

Louis Labiche

Séance du 8 Juin 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Sont présents: MM. Bertauld, Bocher, Brun, Calmon, Cordier, Foucher de Careil, Fresneau, C. Fournier, Leb. Le Guay, Lenoir, Em. Lockert, de Rémusat, Rogier, Rouvier, Royer, Guerlier, Jules Simon.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Cordier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant: 1° ouverture pour divers Ministères de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les exercices 1879 et 1880, 2° ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés.

Le rapport est adopté.

Il est ensuite procédé à la nomination du rapporteur général du budget de l'exercice 1881.

M. Cordier est élu à l'unanimité.

M. le Président propose à la Commission d'examiner les budgets des divers ministères, au fur et à mesure de

leur vote à la Chambre des Députés. Les diverses sous-commissions étudieront ainsi les budgets qui leurs ressortissent et viendront soumettre leurs observations à la réunion générale. De cette manière M. le rapporteur pourra, dans l'intervalle des deux sessions, préparer son rapport et le déposer sur le bureau du Sénat le lendemain même de la rentrée du Parlement. La Commission se réunirait quelques jours avant cette date pour en entendre la lecture et en adopter les conclusions. C'est, du reste, la marche qui a été suivie l'an dernier.

Cette manière de procéder est adoptée par la Commission.

La séance est levée à 3 h.

Le Secrétaire,
Lucien Labiche

Séance du 22 Juin 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Bertauld, Calmon, Foucher de Careil, Dumesnil, Fernouillat, Gouin, le Cte Le Guay, Labiche, Roger, Narraise.

MM. Casimir Fournier et Cordier appelés dans d'autres Commissions

s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Fouchier de Careil donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à ouvrir aux Questeurs de la Chambre des Députés, sur le budget de 1880, un crédit supplémentaire pour les frais d'installation de la Chambre au Palais-Bourbon.

Le rapport est adopté.

M. le Président invite ensuite la Commission à examiner le projet de loi n° 248, adopté par la Chambre des Députés, concernant l'ouverture et l'annulation de certains crédits sur les exercices 1878, 1879 et 1880, et l'ouverture de crédits spéciaux à divers clos et périmés.

Les différents articles du projet de loi sont successivement parcourus en revue et adoptés par la Commission, tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

M. Cornier est chargé de la rédaction du rapport.

La Commission charge ensuite M. Roger-Marvaise de rédiger le rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'augmentation des croix et médailles à décerner à l'occasion de la distribution des drapeaux à l'armée et de le déposer aujourd'hui même sur le bureau du Sénat.

L'honorable rapporteur devra prendre acte, dans son rapport, de la promesse faite à la Chambre par M. le Ministre de la Guerre de réserver une partie de ces croix et médailles aux anciens officiers et sous-officiers.

M. le Président rappelle que les budgets du Ministère des Postes et Télégraphes, de la Légion d'honneur, du Ministère de l'Agriculture et du Commerce sont déjà votés par la Chambre des Députés. Il invite les Sous-Commissions compétentes à les examiner à leur tour afin de pouvoir présenter leur rapport verbal dans une des plus prochaines séances de la Commission.

La séance est levée à 2h. 1/4

Le Secrétaire,

Paul de Rémusat

Séance du 29 Juin 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h.

Sont présents : MM. Bertauld, Caillaux, Calmon, Cordier, Dumesnil, C. Fournier, Latiche, le Bon Le Guay, de Rémusat, Roger-Marvaise.

M. le Bon Le Guay, l'un des

Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Cordier commence la lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant 1° l'annulation de crédits disponibles sur l'exercice 1878; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur l'ex. 1880; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés.

M. le rapporteur s'arrête au Ministère des Travaux publics = 3e section, - Dépenses sur ressources extraordinaires.

M. Caillaux demande à faire une observation sur cette partie du rapport.

En ce qui concerne le chapitre 71 de la 3e section, - Travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat, - M. le Ministre des Travaux publics propose de reporter de 1878 à 1880 une somme d'environ 20 millions qui n'a pas été dépensée en 1878. Les crédits accordés en 1879, en 1880, comme ceux qui figurent au budget de 1881 pour la construction des chemins de fer dépassent de beaucoup ce qu'on a pu dépenser ou qu'on dépensera dans le cours de chaque exercice. C'est à peine si on arrive à employer la moitié des crédits votés pour cet objet. Est-il bon, dans ces conditions, d'ajouter encore à ces fonds non employés un nouveau report de 20 millions?

Cette faculté de report est, suivant l'honorable, un système fâcheux ; en accumulant entre les mains du Ministre des Travaux publics des ressources dont on ne peut jamais savoir le chiffre, il rend toute espèce de contrôle des actes de ce ministère impossible. On ne reconnaît plus rien à son budget qui, à proprement parler, n'existe plus. Il eût été plus simple, en vérité, de dire, au moment de la création du 3 °/o amortissable, qu'un crédit de 6 milliards était mis à la disposition du Ministre des Travaux publics qui le dépenserait comme il l'entendrait et sans qu'aucun contrôle pût être exercé.

L'honorable membre voudrait interroger à ce sujet M. le Ministre des Travaux publics et lui demander pourquoi, lorsqu'il a déjà un crédit de 120 millions qui est plus que suffisant, il demande qu'on y ajoute encore un crédit de 20 millions. Si M. le Ministre déclare que ces sommes lui sont nécessaires et qu'il est sûr de les employer dans le cours de l'exercice, M. Caillaux s'empressera de retirer son observation.

M. le Président fait observer que ce que demande M. le Ministre des Travaux publics n'est que l'application de la règle adoptée depuis 1879, établissant qu'à l'avenir

pour les crédits restant disponibles seront reportés au budget de l'exercice suivant.

M. Caillaux répond que la règle adoptée depuis 1879 est que les reports d'un exercice à un autre peuvent être effectués par décret tandis qu'auparavant ils devaient l'être par une loi. Mais ce n'est pas sur ce point que porte son observation : il voudrait simplement savoir quelle est l'utilité de reporter ces 70 millions, alors que les ressources afférentes à ce même chapitre, sur les exercices 1879 et 1880, dépassent de beaucoup ce qu'on peut dépenser dans le courant de l'exercice.

Après d'autres observations échangées entre MM. Caillaux, Le Guay, Gouin et le rapporteur, la Commission décide qu'elle entendra sur ce point, M. le Ministre des Travaux publics, dans sa plus prochaine séance.

Elle s'ajourne à demain 3 h.

La séance est levée à 2 h. ½.

Le Secrétaire,

Paul de Rémusat

Séance du 30 Juin 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 3h.

Sont présents: MM. Bertauld, Ch. Brun, Calmon, Cartier, Dumesnil, C. Fournier, Faye, Labiche, Bon Le Guay de Rémusat, Roger. Marvaise.

M. Varroy, Ministre des Travaux publics assiste à la séance.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Ministre des Travaux publics répond à la question qui a été posée à la dernière séance par M. Caillaux, relative au report de 1878 à 1880, d'une somme de 20 millions pour travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat. M. Caillaux, dont l'absence est regrettable en ce moment, a demandé quelle pouvait être l'utilité de ce report, alors que les crédits inscrits au même chapitre sont plus que suffisants et ne pourront être dépensés en totalité dans le présent exercice.

M. le Ministre répond qu'en effet il a beaucoup de peine à dépenser, en ce moment, les fonds qu'on met à sa disposition et qu'il existe au budget certaines facilités qui ne devraient peut-être pas y être en temps normal, mais la situation le veut ainsi. Il s'agit d'exécuter le programme des grands travaux publics voté par les Cham-

et de l'exécuter en 12 années. La mise en train, s'il peut s'exprimer ainsi, est toujours très lente, et les travaux sont loin d'avoir acquis la vitesse maxima qu'ils doivent atteindre, si l'on veut exécuter le plan de M. de Freycinet. Tant que l'on n'aura pas atteint cette vitesse, tant que l'on ne sera pas arrivé à ce maximum normal, il faut donner au Ministre la faculté de lancer les chantiers et de pousser les travaux autant que les circonstances peuvent le lui permettre. Pour cela, il doit avoir entre les mains des ressources suffisantes pour savoir qu'il ne sera pas arrêté à un moment donné par une insuffisance de fonds. C'est pour lui une question de tranquillité, de sécurité absolument nécessaire. La Commission voit, en outre qu'il ne peut engager aucune dépense nouvelle qu'elle n'ait été, au préalable adoptée et ratifiée par le Parlement.

M. le Président fait observer que ce n'est du reste, que l'application de la loi de finances de 1878, 1879 et 1880 et le maintien du système précédemment suivi.

M. Cordier dit que cette faculté laissée au Ministre n'était pas sans lui donner quelques inquiétudes, mais qu'après les paroles de M. le Ministre des Travaux publics il se déclarait complètement édifié.

M. Bertauld exprime la même opinion.

M. le Ministre complète ses observations et trace un tableau rapide de l'état actuel des travaux. Il ajoute

qu'en dehors des travaux d'infrastructure il a des achats de rails à faire et qu'il est des moments où l'on peut les effectuer à des conditions plus favorables que dans d'autres. Ces 20 millions reportés pourront, le cas échéant, lui permettre de mener à bien cette opération.

M. Labiche appelle l'attention du Ministre sur le sentiment de déception, à peu près général, que font éprouver aux populations intéressées la lenteur que mettent les ingénieurs à poursuivre leurs études.

M. le Ministre répond que l'administration se préoccupe beaucoup de la lenteur de ces études, mais qu'une exécution trop rapide pourrait quelquefois entraîner des dépenses considérables qu'il eût été possible d'éviter. Il tient, de plus, à ce que l'on tienne le plus grand compte des désirs des populations, or, l'expression de ces désirs met souvent beaucoup de temps à arriver jusqu'au Gouvernement. C'est dans ces conditions que l'intervention des sénateurs et des députés pourra utilement se produire et abréger cette lenteur dont on se plaint.

M. le Bon Le Guay dit que M. Caillaux l'a chargé de l'excuser auprès de la Commission de n'avoir pu assister au commencement de la séance.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre des Travaux

publics qui se retire.

M. Cochery, Ministre des Postes et des Télégraphes, est introduit et prend place au bureau.

Il commence par faire un exposé de la situation générale des affaires de son département. Il en résulte que le déficit provenant de la réduction des taxes est au dessous des évaluations, et qu'il y aura certainement un excédent de recettes, pour cette année, sur l'ensemble des deux services.

M. le Cte Le Guay demande à M. le Ministre s'il ne pourrait pas prolonger jusqu'à onze heures le service de la distribution des dépêches télégraphiques dans Paris, lequel s'arrête à 9 heures. Ce serait plus conforme aux changements qui se sont opérés dans les conditions de la vie.

M. le Ministre répond qu'il est prêt à apporter au budget des Postes et Télégraphes toutes les améliorations qu'on lui demandera, pourvu qu'en même temps on lui fournisse pour cela les crédits et les ressources nécessaires.

M. le Ministre entre ensuite dans des détails techniques au sujet du service des dépêches pneumatiques dans Paris. Ce service est fait par de jeunes enfants qu'on ne pourrait envoyer porter des dépêches à une heure aussi avancée de la nuit. Il faudrait donc constituer un nouveau service qui entraînerait

une dépense considérable. Il étudiera, du reste, la question et donnera les résultats de cette étude lorsque viendra la discussion du prochain budget.

M. Labiche demande si l'on ne pourrait pas diminuer le nombre des agents embarqués, de manière à réduire les indemnités qu'on doit donner et qui constituent un crédit relativement important.

M. le Ministre donne de longues explications sur le service des agents embarqués, absolument nécessaires pour le transport des valeurs déclarées. Il y a certaines lignes où ces agents sont inutiles et où l'on peut confier les dépêches aux capitaines de navires, mais il y en a d'autres où leur maintien est indispensable. Or, on n'a maintenu que ces derniers.

Sur une interpellation de M. le Bon Le Guay, M. le Ministre déclare ensuite que l'administration se préoccupe beaucoup d'élever le traitement des facteurs ruraux, mais qu'on ne peut tout faire en même temps et qu'il s'agit d'abord de compléter le réseau et de créer des bureaux de poste dans 30 ou 40 chefs-lieux de canton qui en manquent.

M. le Ministre se retire.

La séance est levée à 5 h 1/2.

Le Secrétaire,

Emile Labiche

Imprimerie Nationale.

Séance du 1er Juillet 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: MM. Ch. Brun, Fouchier de Careil, Dumesnil, Calmon, Faye, Ferrouillat, le Bon Le Guay, Latiche, Pouyer-Quertier, de Rémusat, Roger-Marvaise, Jules Simon.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen des budgets de l'Imprimerie nationale et de la Légion d'Honneur.

M. Roger-Marvaise, au nom de la 2e Sous-Commission, présente sur ces deux budgets un rapport verbal.

En ce qui concerne le budget de l'Imprimerie Nationale, M. le rapporteur n'a aucune observation à faire. Les chiffres de ce budget sont les mêmes que ceux de l'année dernière et ont été adoptés par la Commission du budget et par la Chambre.

M. de Rémusat demande ce qui a été décidé relativement à l'impression et à la publication du Journal officiel.

M. le rapporteur répond que cette question a été entièrement réservée et recevra, en dehors du budget,

une solution prochaine.

Légion d'Honneur.

Il passe ensuite à l'examen de la Légion d'Honneur et dit qu'en ce qui concerne les recettes, il n'a aucune observation à présenter. Il y a une réduction de 32.500 f. sur le chapitre: Supplément à la dotation. Cela vient de ce que l'on a réduit d'autant les dépenses. Ces réductions dans les dépenses ont été proposées par la Commission du budget et acceptées par le Gouvernement. Il n'y a eu qu'un amendement de M. Daguilhon-Pujol demandant que le crédit de 64.000 f. du ch. 5. Secours aux Membres de l'Ordre, à leurs veuves, à leurs orphelins fût porté à 100.000 f. La Commission du budget l'a écarté, d'accord avec le Grand-Chancelier de la Légion d'Honneur, qui, seul, est en mesure de juger des besoins de la Chancellerie.

M. le rapporteur passe en revue les diverses réductions opérées par la Commission du budget, et donne lecture des passages du rapport de M. Bourguet qui les motivent.

A propos de la suppression d'un aumônier à la maison d'éducation de St. Denis, M. le Br. Le Guay demande sur quelles raisons s'est appuyée la Commission.

M. le rapporteur répond qu'il y avait à St. Denis trois aumôniers et que la Commission a jugé que deux étaient suffisants.

M. le Bon Le Guay réplique que ceci est une affirmation mais rien une raison. Après qu'on aura supprimé le 3e aumônier, on supprimera le 2e et l'on finira par les renvoyer tous.

L'honorable membre prie M. le rapporteur de vouloir bien s'informer près du Gouvernement des motifs de cette suppression et d'apporter à la Commission des renseignements qui lui permettent de se prononcer sur cette question, tels que le nombre des élèves, et, ajoute M. Laviche, une espèce d'historique de la maison, en ce qui touche ce point spécial des aumôniers.

M. le baron Le Guay reproduit ces mêmes observations à propos de la suppression de deux aumôniers aux succursales d'Ecouen et des Loges.

Une discussion s'engage ensuite sur l'introduction faite par la Commission du budget, dans le tableau B, des mots "succursales laïques", en ce qui concerne les mêmes maisons des Loges et d'Ecouen.

M. le baron Le Guay trouve que la Commission du budget, et, à sa suite, la Chambre des Députés, ont tranché, par une disposition financière, une question qui devrait faire l'objet d'un projet de loi spécial.

MM. Faye et Laviche font de cet avis. En ajoutant au mot succursales le mot laïques, la Chambre n'a pas seulement exprimé un vœu, mais elle a décidé, et sa décision, si elle était

acceptée par le Sénat, aurait force de loi, que le personnel de la congrégation de la Mère de Dieu, qui dirige ces établissements, sera remplacé par des institutrices laïques.

M. le rapporteur donne lecture, à ce sujet, d'une pétition revêtue de 33 signatures non légalisée et déposée par M. Chemelong protestant contre cette substitution d'un personnel laïque à celui de la congrégation de la Mère de Dieu qui élève parfaitement les jeunes filles et qui a rendu d'importants services.

M. le Cte Le Gouay demande à M. le rapporteur de vouloir bien prendre des renseignements près du Gouvernement, afin de savoir si c'est avec son assentiment que cette décision a été prise.

MM. le rapporteur, Ch. Brun et Ferrouillat répondent que le budget de la Légion d'Honneur ayant été voté sans aucune observation de M. le Garde des Sceaux, il est évident que le Gouvernement a accepté les décisions de la Commission.

D'autres observations sont échangées entre MM. de Rémusat, Jules Simon, le rapporteur, et la Commission décide que M. le Ministre de la Justice sera entendu sur ces diverses questions.

Les derniers chapitres du budget de la Légion d'Honneur sont ensuite adoptés sans observations.

La séance est levée à 2 h 1/2.

Le Secrétaire.

Séance du 2 Juillet 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: MM. Ch. Brun, Calmon, Dumesnil, C. Fournier, Ferrouillat, Labiche, Roger-Marvaise, le baron Le Guay.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Casimir Fournier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser le Gouverneur général civil de l'Algérie à accepter, au nom de l'Etat, l'offre faite par la Chambre de Commerce d'Oran d'avancer, sans intérêt, à l'Etat, la somme de 2.500.000 pour être affectée à l'achèvement du port d'Oran.

M. Dumesnil demande au rapporteur si on lui a fourni un état constatant le nombre des navires étrangers et français qui entrent dans le port d'Oran. Serait-il juste, ce qu'on a fait dans une circonstance analogue pour le port de Cherbourg, d'imposer le droit de quai imposé aux navires

français ?

M. le rapporteur répond que cet état ne lui a pas été fourni, mais que, d'un autre côté, on ne peut pas assimiler le port de Cherbourg à celui d'Oran parce qu'il y a des lois particulières et des droits spéciaux pour les ports du littoral de l'Algérie.

M. le rapporteur tiendrait plutôt à savoir si c'est la dernière allocation qu'on demande pour cet interminable port d'Oran.

Le rapport de M. Fournier est mis aux voix et adopté.

Affaires Etrangères.

M. Paul de Rémusat, au nom de la 3e Sous Commission, présente un rapport verbal sur le budget du Ministère des Affaires Etrangères.

Il passe successivement en revue les différents chapitres de ce budget dont les crédits sont adoptés tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

A propos du chapitre "frais d'établissement des agents", M. le rapporteur fait seulement observer qu'il serait désirable qu'il y eût partout un hôtel de l'ambassade appartenant à l'Etat avec maison à Londres, à Berlin, à Vienne, à Berne et même à Pékin.

Ce vœu est adopté par la Commission.

La séance est levée à 3 h. 25 minutes.

Le Secrétaire,

Emile Labiche

Séance du 6 Juillet 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Caillaux, Calmon, Cordier Dumesnil, Fernouillat, Foucher de Careil, C. Fournier, Labiche, Roger-Marvaise.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

Invalides de la Marine.

M. Dumesnil, au nom de la 3e Sous-Commission, présente le rapport verbal sur le budget de la Caisse des Invalides de la Marine.

Après un court historique de cette institution dûe à l'initiative de Colbert, M. le rapporteur passe en revue, en dépenses et en recettes, les différents articles de ce budget, qui sont adoptés par la Commission, tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

Agriculture et Commerce.

M. Foucher de Careil, au nom de la 3e Sous-Commission, examine ensuite le budget du Ministère de l'Agriculture et du Commerce. Il appelle l'attention de la Commission sur les quelques points qui ont donné lieu, soit à une discussion devant la Chambre des Députés, soit à des explications fournies par le Ministre.

Ces observations ne donnent lieu à aucune discussion et la Commission adopte les divers chapitres de ce budget

sans rien changer aux crédits votés par la Chambre des Députés.

La Commission s'ajourne à demain, 2h 1/2, pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant dégrèvement des droits sur les sucres et sur les vins.

La séance est levée à 3 heures 10 minutes.

Le Secrétaire de la Commission
Emile Labiche

Séance du 7 Juillet 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2h 1/2.

Sont présents : MM. Bocher, Ch. Brun, Caillaux, Calmon, Cordier, Dumesnil, Ferrouillat, Fouchier de Careil, C. Fournier, E. Labiche, le Cte Le Lorgay, de Rémusat, Roger-Marvaise.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Fouchier de Careil donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant le rachat du canal de la Bourne.

Le rapport est adopté.

MM. Magnin, Ministre des Finances
Wilson, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère
des Finances et Duvibert, Directeur du
service des contributions indirectes, sont
alors introduits et prennent place au
bureau.

M. le Président donne la parole
à M. le Ministre des Finances sur le
projet de loi qui est à l'ordre du jour
de la Commission et qui est relatif
au dégrèvement des droits sur les vins
et sur les sucres.

M. le Ministre des Finances s'exprime
en ces termes:

Messieurs, vous connaissez les
principales dispositions de ce projet
de loi; vous en avez certainement
suivi la discussion devant la Chambre,
et vous savez qu'il a été adopté
par 480 voix, sans qu'aucun dissident
se soit prononcé contre.

Ce projet de loi comprend trois titres.
Le 1er est relatif au dégrèvement
sur les vins, et se divise en 2 parties:
la 1ère ayant trait au dégrèvement
proprement dit, et la 2e, contenant
certaines modifications à la législation
sur les vins.

Le 2e titre, composé également
de deux parties, s'applique au dégrèvement
sur les sucres, la première partie vise
le dégrèvement et la seconde modifie,
sur quelques points, le régime des
sucres.

Enfin le 3e titre, qui est le plus
court mais non le moins important,
traite des voies et moyens.

Je commence par le dégrè-
vement sur les sucres.

Le Gouvernement, dans
l'exposé des motifs du budget
de 1881, déposé le 30 janvier 1880,
indiquait que sa pensée était
de proposer au Parlement un dégre-
vement sur les sucres, aussitôt
que les circonstances le permettraient.
Il expliquait en même temps qu'
demandant aux Chambres d'affecter
le disponible du budget de 1880,
soit 30 millions, au dégrèvement
sur les vins, il lui était impossible
de réaliser en ce moment un dégrève-
ment sur les sucres.

Plus tard, nous avons vu que
les circonstances étaient favorables,
qu'après deux mauvaises récoltes
et une médiocre, il s'en annonçait
une bonne, que la situation monétai-
re n'avait pas été troublée par l'intro-
duction des vins et des blés étrangers
en France, que le marché se comportait
bien et que les impôts qui avaient
faibli en janvier et en février repre-
naient leur marche ascendante.
C'est alors que nous avons présenté
le projet de loi soumis, en ce moment,
à vos délibérations.

Comment avons-nous procédé?
Il fallait rendre aux recettes
du budget de 1881 les 82 millions
que le dégrèvement des sucres
allait lui enlever. Nous avons
proposé à la Chambre de prendre
cette somme sur les excédents

disponibles des budgets antérieurs, s'élevant comme on sait, à la somme de 10 ou 106 millions. Il est vrai que dans l'exposé des motifs du budget de 1881, nous annoncions l'intention d'affecter cette somme à atténuer, à réduire dans la même proportion les découverts du Trésor. Mais, ce n'était pas là un engagement ferme que nous prenions, nous pensions, à cette époque, que c'était là le meilleur emploi qu'on pouvait faire de ces fonds; les circonstances, depuis, nous ont fait changer d'opinion.

Nous avons donc dit: le budget de 1881, par suite du dégrèvement de 30 f par 100 kil. de sucre, se trouvera un déficit de 82 millions. Nous avons d'abord réduit cette somme à 59 millions, évaluant que le surcroît de consommation pendant la 1re année sera de 20 %. Ce n'est pas là un chiffre empirique; c'est un chiffre que nous avons arrêté avec le concours des hommes les plus compétents; nous avons donc pris ces 59 millions sur les excédents disponibles des exercices antérieurs: voilà pour 1881.

Pour 1882, nous avons évalué l'excédent de consommation à 10 %, et nous avons porté en 1882 45 millions, prélevés sur les mêmes excédents des exercices antérieurs, afin de parfaire, pour 1882, les 192 millions que rapporte annuellement l'impôt des sucres.

On m'a fait, en dehors du Parlement, quelques objections à ces évaluations

sur le surcroît probable de la consommation ; un homme compétent m'a dit que je trouverais plus facilement les 20 %, la 1ère année que les 10 %, la première. Cela ne changerait en rien nos calculs : ce serait toujours un total de 30 % pour les deux années.

Maintenant, nous avons pensé que cette opération qui sera fructueuse pour l'agriculture, pour l'industrie sucrière menacée de ruine, pour les consommateurs, pour tous les contribuables, devait être entamée le plus tôt possible et qu'il ne fallait pas attendre le 1er janvier 1881 : Nous avons alors choisi la date du 1er 8bre à laquelle commence annuellement la fabrication du sucre indigène. Vous ne nous tiendrez pas dissimulé que le budget de 1880 aurait à supporter, de ce chef, pendant le dernier trimestre, un déficit de 17 millions représentant, en chiffres ronds, le quart de l'année. Il fallait trouver une ressource correspondante pour l'appliquer au budget de 1880 : nous l'avons trouvée dans le disponible de 17 millions qui reste sur la première partie du compte de liquidation.

Tel est le projet de loi sur le dégrèvement des sucres, en ce qui concerne le dégrèvement proprement dit. Je vous demanderai la permission pour ne pas embrouiller ma discussion de ne point entrer dans le détail

des modifications apportées au régime des sucres. MM. Wilson et Ambert vous donneront, à cet égard, tous les renseignements désirables.

J'ai déposé ce projet de loi le 7 juin, et j'ai tenu à ce qu'on ne le cache pas à l'avance pour ne jeter aucun trouble dans le grand marché des sucres. Vous savez que c'est une marchandise sur laquelle on joue, sur laquelle on spécule bien souvent, et je n'aurais voulu, en aucune façon, prêter même involontairement la main à des pertes déplorables ou à des gains illicites.

Je passe maintenant au dégrèvement sur les vins.

J'avais mis, pour le dégrèvement des vins, à la disposition de la Commission du budget, une somme de 30 millions auxquels je ne touchais pas pour mon dégrèvement des sucres. Elle a pensé que cette somme ne serait pas suffisante, et elle a décidé d'y ajouter d'abord les 20 millions provenant, par suite de projets de loi non encore votés, mais qui seront présentés en temps utiles aux deux Chambres, 7½ de 11 millions d'économies à réaliser sur les dépenses proposées par le Gouvernement, 2° de l'inscription au budget d'un certain nombre de recettes qui n'y figurent pas et dont la première est celle qui résulte de l'exploitation des chemins de fer rachetés par l'Etat, (qui donne de 3 à 4 millions); la seconde, de l'annulation, répétée déjà deux fois, d'une dépense

de 1 million inscrite pour ces mêmes chemins de fer au budget (soit 3 millions), et la troisième, de l'adoption de l'amendement de M. Brisson sur les biens de mainmorte et qui produira une somme de 3 millions ½ environ.

La Commission du budget a donc ainsi à sa disposition une somme de 50 millions; mais elle a trouvé que cela n'était pas encore suffisant, elle a voulu faire un dégrèvement de 33 % sur les vins représentant un total de 90 millions de francs. Il lui a manqué alors 20 millions et elle a cherché s'il n'était pas possible de les trouver dans les précédents budgets. Elle m'a demandé de les prendre sur celui de 1880; je n'y ai pas consenti. Le budget de 1880 n'a encore qu'une existence de six mois: il n'a pas produit tous ses effets, c'était escompter à l'avance des plus-values qui pouvaient ne pas se produire, c'était contraire aux vrais principes financiers. J'ai donc refusé. Alors la Commission m'a dit: vous réservez pour le budget de 1882 une somme de 45 millions prélevée sur les excédents libres des exercices antérieurs; ne pourrait-on pas prendre sur cette réserve une somme de 20 millions et l'inscrire en recettes au budget de 1880? J'ai répondu: je n'ai plus ici les mêmes objections à faire et j'accepte, mais

à une condition: c'est qu'on me rendra
les 20 millions dont j'ai besoin pour
équilibrer le budget de 1882. Vous pourriez
les prendre, m'a dit alors la Commission,
sur les excédents du budget de 1880.
- Je puis accepter, ai-je répondu,
à une condition, c'est que vous modifiez
cette affectation qui a été donnée
aux excédents de cet exercice par la
loi du 29 déc. 1879. Il y a, dans cette loi
de finances une disposition qui dit que
les excédents de recettes de l'ex. 1880
seront employés à retirer les bons du
Trésor qui sont à l'échéance de 1880.
Ces bons représentent au total la somme
de 167 millions. Quelle somme la loi
de finances a-t-elle mise pour cela
à la disposition du Ministre des finances.
91 millions. Ces 91 millions recevront
leur affectation sans qu'un centime
en soit distrait, mais il n'en restera
pas moins 76 millions de bons à retirer,
bons qui, aux termes de l'art 5, doivent
être remboursés sur les excédents
de l'exercice 1880. Eh bien! voyons si je
puis retirer mes 167 millions de bons
et avoir en sus un disponible de 20
millions pour remplacer ceux que
vous voulez me prendre sur le budget
de 1882.

J'ai 167 millions de bons à retirer
en 1880, vous m'avez donné pour cela
91 millions, restent 76 millions pour
lesquels vous ne m'avez pas donné de
ressources. Mais, comme l'indiquait
l'honorable M. Gouin, dans un rapport
qui date du mois de Mars dernier,

à ces 91 millions il convient
d'ajouter 17 millions qui sont
absolument libres sur le budget
de 1879. Ces 17 millions étaient destinés
à payer les annuités du 3 % amortis-
sable, dans le cas où il y aurait eu
une émission de ce fonds d'État.
Or il n'y en a pas eu en 1879 et
les 17 millions sont absolument
disponibles. Je le veux bien, j'ajoute
ces 17 millions aux 91; j'ai ainsi
somme suffisante pour retirer
108 millions de bons.

Mais, disait à cette époque,
M. Gouin, il me semble qu'on pourrait
ajouter à ces 108 millions 37 millions
inscrits pour le même objet au
budget de 1880. Je suis monté alors
à la tribune du Sénat et j'ai dit:
j'accepte les 17 millions, mais je
ne puis, au mois de mars, alors
qu'il n'y a encore qu'un trimestre
d'écoulé, savoir ce que nous réserve
l'avenir, comment marcheront les
grands travaux publics, où en sera
la reconstitution de notre matériel
militaire; je ne puis, en un mot,
disposer d'une somme dont je puis
avoir besoin. Eh bien! cette réserve
que je faisais alors je ne la fais
plus maintenant, j'ai la certitude
absolue, matérielle, financière de
n'avoir point de 3 % amortissable
à émettre en 1880. Mon encaisse
est suffisante pour parer à toutes
les dépenses déterminées par les
crédits que vous avez ouverts;

je n'ai pas de tous du Trésor ordinaires en circulation ; je n'en ai que pour 3 millions 1/2, ce qui me permettrait d'en émettre, en cas de besoin, pour 396 millions. J'ai un compte créditeur à la Banque de 305 millions ; enfin j'ai les ressources suffisantes pour pouvoir faire face à toutes les éventualités, et je puis affirmer que je n'aurai pas besoin de ces 27 millions. Ajoutons donc ces 27 millions aux 108, cela fait 135. Pour arriver à 167, que manque-t-il ? 32 millions. Il faut que je retrouve ces 32 millions sur mon budget de 1880. Or, le 1er semestre de 1880 a donné un excédant de recettes de 70 millions. Si le 2e semestre produit autant, et il est d'expérience et de tradition que le 1er semestre, comme produits, est toujours inférieur au dernier, on peut compter sur un excédant total de 140 millions. Il y a à défalquer de cette somme 36 millions de crédits supplémentaires, reste 104 millions d'excédants disponibles sur l'exercice 1880. On pourra vous demander, dans le 2e semestre, de nouveaux crédits supplémentaires, mais ils seront certainement compensés par les 30 à 35 millions d'annulation de crédits qu'on a coutume de faire chaque année. - Il me reste donc 104 millions absolument disponibles. Il ne manquait 32 millions pour retirer les 167 millions de bons du Trésor que l'art. 5 de la loi de 1879 m'obligeait à retirer. Je les prends sur ces 104 millions.

que me restera-t-il encore? 72 millions. A la Chambre des Députés j'ai dit seulement 52, afin de me laisser une certaine marge, car il peut toujours y avoir des mécomptes. Dans tous les cas, c'est sur ces 72 ou 52 millions que je prendrai les 20 millions destinés à remplacer ceux que j'enlève à la réserve de 45 millions du budget de 1882.

Il me restera alors 32 ou 52 millions dont vous aurez la libre disposition, dont je ne pourrai pas me servir sans une loi et que vous pourriez faire servir à atténuer les découverts du Trésor ou auxquels vous donnerez l'affectation que vous jugerez convenable.

Vous voyez que le budget de 1880 se soldera en excédants et que, pour celui de 1881, vous n'avez aucune inquiétude à avoir. Je regrette seulement que vous n'ayez pas pu voter ce budget avant votre séparation, c'est un peu la faute du changement de ministère, mais j'espère que c'est la dernière fois que ce fait se produit.

Il me reste à vous parler du budget de 1882 dont nous allons commencer la préparation et dont je puis vous présenter les lignes principales et comme la silhouette. Comment établir les recettes de 1882? Il y a pour cela une règle tutélaire et dont le Gouvernement ne doit

jamais se départir, elle consiste à établir les recettes prévues d'un exercice d'après les recettes réalisées du budget de l'exercice qui précède celui qui est en cours, c'est-à-dire que les recettes de 1882 devront être établies conformément aux recettes de 1880.

Eh bien! les recettes de 1880 s'élèvent à deux milliards 731 millions. A ces recettes il convient d'ajouter la plus-value des impôts pendant les six premiers mois, soit 70 millions, plus celle du 2e semestre que je porte seulement à 40 millions, ce qui fait un total de 110 millions qui, ajoutés aux 2,731 millions donnent une somme de 2.841 millions.

J'y ajoute les recettes supplémentaires (chemins de fer de l'Etat, biens de main-morte, etc.) que la Commission du budget admet pour 1880 et qui se trouveront, en 1882, de 10 millions; total 2,851 millions. Voilà le chiffre des recettes à inscrire au budget de 1882, à la condition toutefois de ne pas toucher à l'impôt sur les vins. Or nous le réduisons de 70 millions; il faudra donc réduire d'autant le chiffre de 2,851 millions. Seulement ce dégrèvement, d'autre part, amènera un surcroît de consommation qu'on peut raisonnablement évaluer à 10 millions par an, soit 20 millions pour deux ans. Ces 20 millions étant retranchés de 70, il reste 50 millions qu'il faut retrancher eux-mêmes de 2,851 millions, ce qui donne pour les recettes totales du budget de 1882, la somme

de 2.801 millions.

Voilà quelles seront les recettes de 1882, sans escompter ni la plus-value de 1881 ni celle de 1882.

Quant aux dépenses, elles seront de 2.763 millions dont il faut retrancher les 10 millions dont il a été question tout-à-l'heure, ce qui donne un chiffre de 2.753 millions. Si je retranche ce chiffre de celui des recettes je trouve un excédent de 38.323.000^{f} pour le budget de 1882. Telles sont les évaluations qui résultent de calculs faits par des hommes comme M. de Rouvy, dont vous connaissez la prudence et la sagesse.

Je m'arrête là, Messieurs, et je vous prie de vouloir bien, en votant le projet de loi, vous associer à une mesure qui permettra à l'agriculture de 26 départements de se relever, au marché de se développer, aux consommateurs d'avoir le sucre et le vin à meilleur marché, sans que ces dégrèvements aient une fâcheuse influence sur la marche de nos finances et l'équilibre futur des budgets.

M. Bocher se bornera à présenter quelques observations très générales sur le projet de loi en discussion.

Je trouve d'abord que le moment où on le présente est inopportun; cela renverse toutes les idées d'ancien parlementaire. Ce n'est pas, en effet, à la veille du jour où les Chambres vont se séparer que l'on peut sérieusement

étudier un projet de loi d'une telle importance.
Non seulement, en effet, on propose un dégrèvement considérable qui doit enlever 1/2 millions aux ressources de l'Etat, non seulement on demande au Sénat de statuer sur le budget en cours d'exercice et sur les deux ou trois budgets suivants, mais on apporte de graves modifications à la législation qui régit les sucres et les vins; on soulève des questions très ardues et très délicates qui exigeraient un examen approfondi.

En second lieu, il s'agit de retrancher du budget une somme de 1/2 millions ou de 130.000.000 f., si l'on veut, et l'on demande cela alors qu'on n'a pas le budget sous les yeux. On est en train de le voter par fractions à la Chambre des Députés, suivant la méthode adoptée aujourd'hui, et il ne pourra vraisemblablement être renvoyé au Sénat, avant la clôture de la session. Ce n'est pas là une façon parlementaire de discuter et de décider d'aussi graves questions.

Autre observation: peut être, si l'on avait ce budget sous les yeux, peut être pourrait-on trouver d'autres dégrèvements comme celui sur l'impôt foncier ou certains droits d'enregistrement plus utiles que celui qui est proposé. Cela est interdit à la Commission et au Sénat que l'on met ainsi dans l'impossibilité de discuter sérieusement et de faire leur devoir.

Maintenant, si l'on va au fond des choses, on a beaucoup parlé de la politique des dégrèvements, mais il n'y a pas de

politique de dégrèvements, par plus qu'il n'y a une politique de grèvement. Cela dépend des circonstances et n'est qu'une question d'opportunité. Le dégrèvement de ces droits était-il donc si pressé? Le pays, si l'on considère le mouvement ascensionnel des impôts, ne plie pas sous le faix et l'on aurait peut-être mieux fait d'employer ces 150 millions, pris sur les excédents des exercices antérieurs, à atténuer les découverts du Trésor.

L'honorable membre ignore si la déduction des droits sur les sucres entraînera le surcroît de consommation annoncé par M. le Ministre des Finances; il en doute et, quant à la réduction des droits sur les boissons, il est sûr qu'elle n'amènera pas une plus value de recettes bien sensible. Retrouvera-t-on, comme le dit M. le Ministre, sur la somme des impôts, une partie de ce que l'on va perdre en ce moment? C'est là une question qu'il est impossible d'étudier dans un si court espace de temps, comme celles d'ailleurs, si délicates, du droit d'entrée, de la taxe unique et tant d'autres que soulève le projet de loi.

Enfin comment va-t-on pourvoir au déficit qu'entraîneront nécessairement ces dégrèvements? On va faire ce qu'on a déjà fait tant de fois, on va recourir à un expédient, on va faire, mais sans l'avouer, un

véritable emprunt : c'est le renversement de toutes les règles de la comptabilité publique, c'est la suppression des exercices et la confusion des budgets.

On augmente donc, en s'emparant des excédents libres des exercices antérieurs, le chiffre de la dette flottante, mais on n'a pas besoin de se donner tout ce mal, il suffisait de déclarer, à la fin de l'exercice, qu'on a un budget en déficit. En agissant comme on le fait, on voile seulement un peu la vérité, on voile un déficit qu'il serait peut-être plus digne d'avouer. Tout cela n'est ni sage ni patriotique, et l'orateur, en faisant ces observations, a voulu, autant que possible, dégager sa conscience de législateur.

M. le Ministre des Finances répond ainsi aux observations de l'honorable M. Bocher :

M. Bocher a d'abord indiqué, en quelque sorte, une fin de non-recevoir tirée de l'époque tardive à laquelle a été présenté le projet de loi actuel. Depuis le 16 février dernier l'honorable membre a pu cependant étudier l'économie d'un budget qui se présentait avec un excédant de 30 millions. Si M. le Ministre n'a présenté que le 3 juin le projet de dégrèvement sur les sucres, c'est qu'il n'a pas voulu troubler le marché et favoriser la spéculation. Il serait même, en se plaçant à ce point de vue, obligé

de retirer ce projet lorsqu'il n'en joint une menace si le Sénat jugeait à propos de ne pas le voter avant sa séparation.

En prenant les 105 millions des exercices antérieurs, M. le Ministre n'a fait que suivre la politique financière inaugurée il y a bientôt ans, politique qui a donné d'excellents résultats, témoin les 19 millions qu'on a pris sur les excédents des budgets antérieurs pour combler le déficit momentanément causé par la réforme fiscale. Qu'a-t-on fait encore cette année, il y a quelques jours ? On a pris sur mêmes excédents 50 millions pour la caisse des chemins vicinaux.

M. le Ministre démontre qu'au taux où est actuellement l'argent, on a fait ainsi une meilleure opération qu'en réduisant les recouvrements du Trésor et qu'en déchargeant le compte d'intérêts d'une somme de 6 millions à peu près. Il n'a pas hésité, quant à lui, à affecter ces 105 millions à des dégrèvements parce qu'il est convaincu que c'est en diminuant les droits sur certaines matières qu'on augmente le rendement général de l'impôt en développant le mouvement industriel et commercial du pays et en permettant d'élever le salaire des ouvriers au moment où l'on vient d'entamer les grands travaux publics.

En ce qui concerne l'atténuation de la dette flottante, il faut considérer aussi qu'au lendemain de nos désastres, nous n'avons pas fait comme l'Amérique après la guerre de sécession, nous n'avons pas créé des impôts, des droits de douane nous rapportant un grand capital, nous avons reconstitué notre matériel de guerre et nous avons entrepris de grands travaux publics.

M. le Ministre ne conteste pas que le dégrèvement sur les vins produira une plus-value de recettes bien inférieure à celle qu'on peut attendre de la consommation croissante du sucre. Aussi ne l'a-t-il évaluée qu'à 5 %, au lieu de 20 et 10 %. L'important est que ce dégrèvement soit sensible pour le consommateur.

Enfin M. Bocher ne conteste pas l'utilité des dégrèvements proposés, mais il prétend qu'il y a surtout à cela une raison politique. Ce n'est pas de Gouvernement qui n'ait pas le désir et le devoir de faire des dégrèvements lorsque les finances de l'État le permettent. Or jamais circonstances plus favorables ne se sont rencontrées, et si M. le Ministre a agi avec une certaine hardiesse, il ne s'est pas départi de la sagesse et de la prudence que commande à un Ministre la direction des finances d'un grand pays.

M. Bocher insiste sur l'impossibilité

où se trouve la Commission d'étudier législativement ton projet de loi qui se compose de 24 articles et qui apporte de graves modifications à la législation si délicate sur les sucres et sur les boissons.

M. Caillaux n'a rien à ajouter aux observations qui viennent d'être présentées avec tant de compétence par l'honorable M. Boche et il s'y associe complètement.

Cependant il diffère de lui sur un point : c'est en ce qui concerne ce qu'on a appelé la politique des dégrèvements. En présence des plus values considérables et tout à fait inattendues que donne le rendement des impôts, et du moment qu'on a cru devoir suivre une voie moins sage que celle où s'est engagé l'Amérique, il n'y a pas à hésiter ; il faut faire des dégrèvements dans la plus large mesure possible. C'est pour cela que l'honorable membre se rallierait au projet du Gouvernement, bien qu'il eût peut-être été préférable de dégrever l'impôt foncier et certains droits fiscaux qui pèsent sur l'agriculture si éprouvée en ce moment.

Cela dit, l'orateur demande à faire des réserves sur la manière dont ce principe des dégrèvements est appliqué dans le projet de loi actuel, notamment en ce qui concerne la diminution des droits sur les vins.

Le projet de loi réduit également d'un tiers les droits de circulation, d'entrée et de vente en détail. Or, la théorie de l'administration des contributions indirectes et du ministère des Finances est qu'il faut, autant que possible, rapprocher le droit de circulation du droit de détail et faire disparaître la différence qui existe entre ces deux droits, parce qu'elle est la principale cause des fraudes qui se commettent. Cette théorie se trouve consignée dans une note insérée dans l'exposé des motifs du projet du budget. C'est précisément le contraire de ce que l'on propose aujourd'hui. La réduction du droit de circulation sera, dit-on, fort appréciée, cela est fort douteux, car, si ce droit est impopulaire, ce n'est pas à cause de son taux, mais à cause des formalités compliquées et vexatoires dont il est entouré. Il serait bien plus juste et plus équitable de réduire davantage le droit de vente au détail, qui est excessivement exorbitant et qui est d'autant plus élevé que le vin est plus cher; cette réduction d'un tiers n'est certainement pas suffisante. On a invoqué, il est vrai, un principe de moralité et l'on a dit qu'il ne fallait pas favoriser les gens qui vont au cabaret, mais on ne songe pas que beaucoup de petits ménages vont aussi s'alimenter au cabaret et paient un droit de 18 fr. % sur la valeur du vin qu'ils achètent. Il y a là une injustice choquante qu'on devrait essayer de faire disparaître.

Cette injustice est d'autant plus
choquante qu'aujourd'hui les villes
de plus de 10.000 âmes jouissent
du bénéfice de la taxe unique. De
telle sorte que les habitants de
ces villes, ceux qui vont au cabaret
comme ceux qui font venir leur
vin du dehors ou qui l'achètent
en gros dans l'intérieur de la
ville payent tous la même taxe.
Il y a là pour les campagnes et
les petites villes une situation
qui n'est pas équitable. Il résulte
de calculs très exacts que la popula-
tion des grandes villes, c'est-à-dire
le quart de la France, supporte
environ 9 millions d'impôts
résultant de la taxe unique, tandis
que les habitants des campagnes
et des petites villes payent 27
millions. C'est sans doute le besoin
de simplicité et la rapidité du
travail qui ont fait introduire
cette mauvaise mesure dans la loi;
il n'est pas douteux qu'en étudiant
de plus près la question M. le Directeur
général, à l'aise, s'il le faut, de
ces plus-values de recettes dont il
a été parlé tout à l'heure, ne trouve
le moyen de faire disparaître ce
défaut de proportionnalité.

L'orateur demande, en terminant
que l'on étudie la question du
drawback à établir sur les sucres
destinés à la conservation des fruits
verts que l'on exporte à l'étranger.
Cette industrie existe à peine et

il y aurait tout intérêt pour les pays de l'Ouest à ce qu'elle prît la plus grande extension.

M. Ravisse, Directeur général des contributions indirectes, répond que ce projet de loi a été l'objet d'études complètes et n'a pas été improvisé comme semble le croire M. Caillaux.

Il présente ensuite un court historique de la taxe unique, de son renouvellement en 1874 et de la nécessité où se trouve le Gouvernement de la rendre obligatoire dans les grandes villes, de facultative qu'elle était. On n'est pas mangué dans les grandes villes, à Lyon, à Rouen, à Marseille, de dénoncer le contrat qu'on avait, en quelque sorte, signé avec l'Etat, et de dire: reprenez l'exercice, ce qui était impossible dans ces grandes agglomérations qui s'en étaient déshabituées. Le droit de détail, du reste, ne frappe pas seulement les consommateurs qui vont boire au cabaret; il frappe surtout les ouvriers qui, dans ces grands centres, demeurent loin de leurs chantiers et sont obligés de prendre au cabaret, un et souvent même deux repas. On ne peut pas dire que la taxe unique soit arbitrairement fixée par l'administration...

M. Caillaux fait observer qu'il ne demande pas de réponse sur ce point. Il demande seulement pourquoi l'on ne s'est pas conformé aux principes

exposés dans la note insérée au budget, pourquoi l'on a maintenu l'écart entre le droit de circulation et le droit de détail et pourquoi ce départ de proportionnalité entre les villes et les campagnes.

M. le Directeur général répond qu'en réduisant tous les droits d'un tiers, on a cru répondre aux vœux des conseils généraux et aux pétitions que l'on adresse journellement aux Chambres. Le Conseil d'Administration a délibéré deux jours sur cette question et tout le monde a été d'accord sur la nécessité de réduire d'un tiers les trois droits. Sans doute, il eût été excellent de pouvoir réduire davantage et même de supprimer le droit de détail, mais il eût fallu faire, pour cela, un sacrifice trop considérable.

On a dit que le droit de circulation était impopulaire à cause des formalités dont il est entouré; il l'est aussi à cause de son taux trop élevé dont tout le monde se plaint depuis qu'il a été doublé, c'est-à-dire depuis 1872. Ainsi, dans le Calvados, chacun autrefois allait faire son cidre au pressoir banal, aujourd'hui, pour éviter d'acquitter le droit de circulation, on fait venir chez soi des pressoirs portatifs.

M. de Rémusat fait observer que, dans les départements du Midi,

où l'on fait beaucoup de pigûettes, le droit de circulation est vraiment exorbitant. Il est de 1 f. 50 pour une pièce de pigûette qui a à peu près cette valeur. De là des fraudes nombreuses et de fortes amendes.

M. le Directeur général dit qu'en ce qui concerne le régime des sucres il y a une chose qui doit rassurer la Commission et le Sénat, c'est que les innovations apportées à ce régime par le projet de loi ont été acceptées d'un commun accord par tous les fabricants et par tous les raffineurs.

M. le Bon Le Gray demande à la Commission de vouloir bien entendre les délégués de l'épicerie qui demandent que l'on fasse dans leurs magasins le même inventaire que celui que le projet de loi édicte pour le sucre qui se trouvera dans les raffineries au jour de la mise à exécution de la nouvelle loi.

M. le Ministre et M. le Sous-Secrétaire d'État combattent cette prétention des marchands de sucre en gros et en détail. Un pareil recensement est impossible à faire dans les 112.000 magasins qui existent en France, et ce qui a été dit, à cet égard, par M. Viette est inexact. On n'a fait qu'une seule fois un recensement chez les négociants et les vernisseurs, dans les circonstances actuelles,

pourront facilement écouler leur stock avant la mise à exécution de la loi. Ils peuvent, du reste, les faire transporter dans les entrepôts des raffineurs où remise leur sera faite.

M.M. les délégués de l'épicerie sont introduits. L'un d'eux donne lecture d'une note qu'il remet à M. le Président de la Commission. Un autre présente quelques observations sur la situation où vont se trouver, si l'on ne procède pas à un inventaire les détaillants vis-à-vis des raffineurs qui, le 1er fbre, leur imposeront des conditions qu'ils voudront, les imposeront en même temps à tout le monde et retarderont ainsi les effets bienfaisants de la loi.

Après cette communication, la séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire.

Lucien Labiche

Séance du 9 Juillet 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h.

Sont présents: MM. Bertauld, Calmon, Ch. Brun, Dumesnil, Faye, Fernouillat, Foucher de Careil, C. Fournier, Labiche, le bon Le Guay, Soyer-Quentier, de Rémusat, Roger-Marvaise, Jules Simon.

M. C. Fournier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant: 1° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur l'ex. 1878; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires de l'exercice 1879; l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur l'ex. 1880; 3° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés.

Le rapport est adopté.

Budget du Ministère de l'Intérieur.

M. Emile Labiche, au nom de la 2e Sous-Commission, présente un rapport verbal sur le budget du Ministère de l'Intérieur.

Il passe successivement en revue les ch. 1 à 26 qui sont adoptés sans observations.

Une courte discussion s'engage entre M. le rapporteur, MM. Bocher

le 1er Le Lyuay et Fouchier de Careil à propos du ch. 26 (Frais de protection des enfants du 1er âge) sur une augmentation de 500.000 demandée par le Gouvernement et votée par la Chambre.

Cette augmentation est également acceptée par la Commission, M. le rapporteur demande seulement qu'on exprime dans le rapport le vœu de voir le Gouvernement organiser un service à Paris et dans les grandes villes pour faciliter ou garantir même, s'il le faut, le recouvrement des frais de nourrices. Ces dernières, en effet, reçoivent des nourrissons dont les premiers mois de nourrices sont payés, puis on ne les paye plus, les parents disparaissent ou changent de domicile, et les nourrices, au grand détriment des enfants et de la morale publique, n'ont aucun moyen de se faire payer, et, le plus souvent, abandonnent les nourrissons qui leur ont été confiés.

On pourrait aussi indiquer, à propos du ch. 28, (Secours aux réfugiés étrangers) qu'une réduction sur ce chapitre serait bien accueillie, le nombre des réfugiés étrangers n'augmente pas, les Polonais diminuent et il reste en France très peu de Carlistes.

Les autres ch. du budget sont adoptés sans observations.

Budget du Ministère de l'Instruction publique.

M. Ferrouillat, au nom de la 2e Sous-Commission, examine les différents chapitres du budget du Ministère de l'Instruction publique. Il indique les différentes augmentations qui ont été demandées par le Gouvernement et que la Commission du budget et la Chambre lui ont accordées. Tous ces chiffres sont adoptés par la Commission tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

La Commission décide qu'elle entendra lundi les Sénateurs de la Charente Inférieure sur le projet de loi ayant pour objet l'amélioration du port de la Pérrotine.

Elle s'ajourne ensuite au lendemain 1h. 1/2 pour entendre le rapport verbal sur le budget du Ministère de l'Algérie et sur les projets de loi relatifs aux contributions directes et aux 4 millions à partir entre les départements.

La séance est levée à 2h. 1/2

Le Secrétaire,
Emile Labiche

Séance du 8 juillet 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h 1/2.

Sont présents : MM. Calmon, Caillaux, Bocher, Cordier, Dumesnil, Faye, C. Fournier, Ch. Brun, Labiche, le Cte Le Guay, Pomyer-Quertier, Jules Simon.

MM. Magnin, Ministre des Finances et Audiffret, directeur général des contributions indirectes, assistent à la séance.

L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet de loi portant dégrèvement des droits sur les sucres et sur les vins.

M. Dumesnil demande la parole sur l'art. 1er. Il est partisan du projet de loi parce qu'il propose des diminutions des droits considérables qui profiteront au pays, mais il est l'ennemi du droit de circulation et surtout de la manière dont il est exercé. On impose autant de formalités pour le transport d'une pièce de vin que s'il s'agissait de transporter un tonneau de dynamite. On pourrait, peut-être, remplacer cet exercice vexatoire du droit de circulation par l'abonnement obligatoire, mais il faudrait faire disparaître la solidarité des débitants

imposée par la loi de 1816 et empruntée à l'ancien régime du recouvrement de la taille.

L'honorable membre appelle sur ce point l'attention de M. le Ministre des Finances qui pourrait faire étudier cette question, et verra en même temps, s'il ne serait pas possible de substituer au système si gênant des déclarations celui de l'apposition du timbre mobile sur les tonneaux. On supprimerait ainsi un grand nombre d'employés de la régie tels que les buralistes des campagnes et les frais de perception seraient ainsi diminués.

M. le Directeur général des contributions indirectes, répond que cette question est à l'étude depuis le commencement du siècle et qu'il n'est pas un gouvernement qui ne serait heureux de modifier immédiatement la loi, s'il avait trouvé la solution.

Il énumère les difficultés que présenterait dans la pratique le système proposé par l'honorable M. Dumesnil. Il faudrait que le droit fût acquitté au moment où le vin sort des chais. Comment aller rechercher les 3 à 4 millions de producteurs qui sont en France? D'un autre côté, les intermédiaires seraient obligés de faire successivement des avances qui constitueraient une charge trop lourde pour le commerce. Sans doute les formalités

auxquelles on est obligé d'avoir recours pour faire payer l'impôt au moment où le vin est livré au consommateur sont vexatoires et gênantes, mais elles sont compensées par les facilités qu'elles offrent au commerce. Il n'y a pas d'autre moyen de supprimer l'exercice que de supprimer totalement le droit de vente en détail.

M. Dumesnil renouvelle ses observations et demande à M. le Ministre s'il verrait un inconvénient à ce qu'on étudiât la question.

M. le Ministre répond que cette question est, en effet, parfaitement et qu'il ne se refuse pas à la faire étudier. Il existe précisément à la Chambre des Députés une Comm.on de 22 membres chargée d'examiner le régime de l'impôt sur les boissons, tant au point de vue de l'assiette qu'au point de vue du mode de perception de l'impôt. La proposition de l'honorable M. Dumesnil, qui touche précisément à ce dernier point, pourra lui être soumise.

M. Bocher dit que, si insignifiantes que puissent être les modifications apportées à la législation sur les vins, par le projet de loi actuel, il faut cependant en connaître les motifs. Aussi, en ce qui concerne l'art. 1.er, pourquoi avoir fondu

les 2e et 3e classes en une seule? Ne vaudrait-il pas mieux ne toucher en rien au régime actuel et attendre qu'on repondit le système tout entier?

M. le Directeur général répond que depuis longtemps on demandait une répartition des classes et que l'examen auquel s'est livré l'administration lui a prouvé que si la 1re et la 4e classe étaient justifiées, la distinction entre la 2e et la 3e ne l'étaient pas. Le prix moyen du vin dans les dép.ts de la 1re classe est de 2f à 3f 50c; dans la 2e et la 3e classe, ce prix varie de 55c à 60c; puis on fait un saut énorme lorsqu'on veut passer dans la 4e classe, où le prix moyen du vin est de 90,100 et même 120 francs. C'est ainsi que la distinction entre la 2e et la 3e classe n'étant nullement justifiée, l'administration a cru devoir la faire disparaître.

L'art. 1er est mis aux voix et adopté.

M. Caillaux voudrait savoir ce qu'il y a de nouveau dans les dispositions de l'art. 2.

M. le Directeur général répond que c'est la suppression du droit principal de 15f qui avait été établi sur le vin en bouteilles, considéré comme vin de luxe. L'administration était assaillie de nombreuses réclamations à cet égard, et, en effet, elle a reconnu, après examen, que la plus grande partie de ces vins

en bouteilles ne contribuait pas, en réalité, des vins de luxe.

M. le Directeur général fait, en outre, ressortir toutes les difficultés pratiques que rencontrait la perception de ce droit que M. Léon Say, alors qu'il était Ministre des Finances, voulait déjà supprimer.

M. Bocher dit que c'est le contraire de ce qu'a toujours soutenu l'administration des contributions indirectes. Les vins en bouteilles ont toujours passé pour avoir plus de valeur que les vins en fûts.

MM. Faye et Labiche font observer que cette diminution du droit sur les vins en bouteilles est demandée depuis longtemps par certains conseils généraux.

M. le Directeur général ajoute que si l'on excepte les vins de Champagne, les 2/3 des vins en bouteilles sont des vins tout à fait communs.

M. Dauzet. Guerbois croit, au contraire, que ce sont les vins de choix qui arrivent en bouteilles dans les villes et chez les riches particuliers.

Après d'autres observations échangées entre MM Duvicard et Faye, l'art. 2 est adopté.

L'art. 3 est ensuite adopté sans observations.

M. Caillaux, s'appuyant sur

les motifs qu'il a exposés dans la précédente séance, développe un amendement sur l'article 4, tendant à réduire de 2/3, au lieu d'un tiers, le droit de vente au détail, de manière à faire cesser l'inégalité choquante qui existe, à ce point de vue, entre les villes et les campagnes et à faire disparaître, en même temps, une cause de fraude. Ce serait peut-être pour l'Etat une diminution de recette de 20 millions au lieu de 17, mais avec les excédents disponibles dont a parlé M. le Ministre des Finances, il sera facile à l'administration de trouver un moyen de couvrir le déficit.

M. Audiffret répond que le déficit serait beaucoup plus considérable et atteindrait au moins 24 millions. Il ne serait pas prudent de prendre une semblable mesure en ce moment et le Gouvernement ne veut pas dépasser les limites dans lesquelles il a entendu se circonscrire.

La commission de 22 membres nommée par la Chambre des Députés a précisément pour mission d'étudier ces questions et de proposer les réformes que l'on pourra réaliser à ce point de vue de l'annulation des taxes établies sur les boissons.

L'amendement de M. Caillaux est mis aux voix et repoussé.

Les art. 4 à 14 sont successivement adoptés.

M. Dauphin-Meunier demande

la parole sur le titre 2 du
projet de loi.

L'honorable membre regrette
qu'un projet de loi aussi important
soit présenté à la fin de la session,
on n'a pas eu le temps de l'étudier
et il reste à peine quelques
instants pour le discuter dans la
Commission et ensuite devant le
Sénat. Il ne combattra pas le
dégrèvement qui ne peut être
que favorable à l'Agriculture
et aux consommateurs, mais
il appellera l'attention de la
Commission et du Gouvernement
sur le mode de perception et de
surveillance des raffineries. Des faits
les abus qui existaient dans le
raffinage des sucres et comment
le Gouvernement, par suite des
primes, perdrait de 25 à 30 millions
par an. Après certaines révélations
faites à la tribune, en 1872 et 1873,
M. Cézanne de Bort, alors Ministre
de l'Agriculture et du Commerce,
tout en conservant les classes,
a introduit la saccharimétrie
dans le système de perception
appliqué aux raffineries. Cette
mesure a réduit à peu près de
moitié les primes exorbitantes
accordées aux raffineries par le
système des types, mais il n'en est
pas moins vrai que le Trésor
subit encore des pertes qu'il ne
devrait pas subir et que l'Adm.
avoue elle-même et chiffre à 17

millions.

L'honorable membre voudrait que l'on cherchât le moyen de faire disparaître ces abus. Ce moyen, suivant lui, réside dans le système de l'impôt de la consommation.

Les différents articles du titre II sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. Cordier est nommé rapporteur.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Emile Labiche

Séance du 10 juillet 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Sont présents : MM. Calmon, Cordier, Dumesnil, Faye, C. Fournier, E. Labiche, Bertauld, Bon Le Guay, de Rémusat, Soyer, Guertier, Roger-Marvaise, Jules Simon.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

Justice.

M. Roger-Marvaise, au nom de la 2e S. Commission, présente le rapport verbal sur le budget du Ministère de la Justice.

L'honorable rapporteur fait observer que ce budget a été voté par la Chambre des Députés, tel

qu'il a été présenté par le Gouvernement et sans qu'il ait été apporté de modifications aux chiffres du dernier budget. Il passe successivement en revue les différents chapitres qui sont adoptés par la Commission.

La séance est suspendue à 2 h. 1/4 pour être reprise après la réunion des bureaux.

La séance est reprise à 3 h.

M. Sarrien assiste à la séance et développe les motifs qui l'ont déterminé à déposer sur le projet de loi portant dégrèvement sur les sucres et sur les vins un amendement tendant à ce que l'inventaire prescrit par l'art. 20 soit fait, non seulement dans les raffineries, mais aussi dans les magasins de commerce.

La première de ces raisons est qu'on crée, de cette façon, une inégalité choquante entre les raffineurs et les marchands. Toutes les fois que le droit a été relevé, on a bien dû recenser les marchandises qui se trouvaient dans les magasins de gros et de détail. On pourrait, à la rigueur, agir encore de même aujourd'hui.

En second lieu, ce défaut d'inventaire va jeter un grand trouble dans le marché. Les négociants vont naturellement écouler leurs stocks sans chercher à les renouveler, et, le 1er 8bre, ils se trouveront approvisionnés à la merci

des raffineurs qui leur imposeront leurs prix. Les consommateurs en ressentiront le contre-coup, et les bienfaits de la loi nouvelle en seront plus ou moins retardés.

L'honorable sénateur est tout prêt, d'ailleurs, à s'entendre avec l'administration, si cette dernière veut bien établir un nombre suffisant d'entrepôts où les négociants pourront faire transporter et inventorier à leurs frais le sucre dont ils pourront être détenteurs.

M. le Président dit qu'il communiquera ces observations à M. le Ministre des Finances ou à M. le Directeur général des contributions indirectes, et qu'il ne doute pas que l'on ne s'entende.

Budget de l'Algérie

M. Lavie se retire et M. le C.te d'Haussonville ayant demandé à être entendu sur le budget de l'Algérie, est introduit.

Invité par M. le Président à s'expliquer, l'honorable sénateur commence par dire qu'il n'a aucune critique personnelle à formuler contre M. le Directeur général de l'Algérie, non plus que contre les anciens Gouverneurs et leurs agents. Il ressort toutefois de la situation actuelle que le Gouverneur Gén.al civil de l'Algérie a un pouvoir énorme qui ne correspond à aucune responsabilité, il est sous la direction de M. le Ministre de l'Intérieur. Or, si l'on va demander au Ministère des renseignements particuliers sur

une affaire concernant l'Algérie, on ne trouve personne capable de vous les donner. Il faudrait que le Gouverneur général fût représenté à Paris par quelqu'un qui aidât sa pensée, qui puisse, quand les circonstances l'exigent, se rendre sur les lieux et rapporter en France les renseignements locaux qu'il est impossible d'obtenir en ce moment. Il y a une masse de Sous-Secrétaires d'Etat dans les différents ministères, pourquoi n'y aurait-il pas, au Ministère de l'Intérieur, un Sous-Secrétaire d'Etat chargé de représenter le Gouvernement devant les Chambres et s'occupant exclusivement des affaires de l'Algérie?

C'est là un <u>moyen</u> vivement que l'honorable sénateur ne fait qu'indiquer. Peut-être y en a-t-il d'autres. Il espère seulement que la Commission des Finances du Sénat voudra bien soumettre cette idée à M. le Ministre de l'Intérieur qui y donnera satisfaction dans la mesure du possible. Cette manière de procéder lui épargnerait la peine de monter à la tribune pour laquelle il éprouve une grande répugnance.

M. le Cte d'Haussonville entre ensuite dans quelques détails sur les essais de colonisa-

-tion en Algérie et le retire.

M. Casimir Fournier critique cette idée d'une délégation donnée dans certaines circonstances, par le Gouverneur général de l'Algérie à quelqu'un qui le représenterait à Paris et se trouve déjà dans la législation algérienne du temps du Gouvernement de la Défense nationale, MM. de Gueydon et Chanzy n'ont jamais usé de ce moyen mais rien n'empêcherait M. Albert Grévy d'y recourir.

Quant à la création d'un Sous-Secrétariat d'Etat particulier à l'Algérie, l'honorable membre repousse cette idée, émise d'une façon un peu inconsciente par M. le Cte d'Haussonville. Vis M. Grévy, ni ses successeurs futurs ne voudraient se donner un maître à Paris.

M. Casimir Fournier, au nom de la 2e Sous. Commission, examine ensuite les différents chapitres du budget de l'Algérie. Les crédits votés par la Chambre des Députés sont successivement mis aux voix et adoptés.

La séance est levée à 5h.

Le Secrétaire,
Emile Labiche

Séance du 12 juillet 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h 1/2.

Sont présents : MM. Bertauld, Ch. Brun, Calmon, Cordier, Dumesnil, Faye, C. Fournier, Ferrouillat, Gouin, Lanjuinais, Guerlin, Roger-Marvaise, de Rémusat.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Faye donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant les contributions indirectes et taxes y assimilées pour l'exercice 1881.

Le rapport est adopté.

M. E. Lafiche donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la répartition des 40.000.000 destinés à venir en aide aux vép.

Le rapport est adopté.

M. Volain, sénateur, se présente à la tête d'une délégation composée du Président de la Chambre syndicale des distillateurs de Paris et de plusieurs membres délégués. Ces Messieurs sont introduits et prennent place parmi les membres de la Commission.

M. le Président de la Chambre syndicale des distillateurs de Paris expose que le sujet de loi en discussion refuse aux distillateurs parisiens un traitement d'égalité avec leurs concurrents de la province et amènera infailliblement la ruine de la distillerie parisienne. Les distillateurs parisiens se trouvent, en effet, dans une situation particulière: ils sont privés de la faculté d'entrepôt dont jouissent les fabricants de province et sont obligés de payer 26 f. par hectolitre d'alcool qu'ils introduisent dans Paris pour le transformer en liqueurs. S'ils voulaient réexporter en province ou à l'étranger les liqueurs ainsi fabriquées, on ne leur ferait aucune restitution des droits payés. De là l'impossibilité pour eux de sortir de l'enceinte des fortifications. Comme compensation à cette situation exceptionnelle on avait établi, à l'entrée de la ville de Paris, sur les liqueurs, eaux-de-vie et fruits en bouteilles, un droit de compensation qui empêchait les distillateurs de la province de venir faire concurrence à ceux de Paris sur le marché de leur propre ville. Or, le projet de loi actuel supprime ce droit de compensation. Si la situation actuelle n'est pas modifiée, si l'on ne rétablit pas l'égalité

entre les distillateurs de province et ceux de Paris, c'est la ruine absolue, complète de la distillerie parisienne.

M. Duvisert, au nom de M. le Ministre des Finances, répond que la question sera étudiée avec tout le soin qu'elle mérite et qu'on arrivera à une solution qui donnera satisfaction à tous les intérêts en jeu.

La séance est levée à 3h 1/2.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 13 Juillet 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à midi ½.

Sont présents: MM. Ch. Brun, Duméril, Calmon, Ferrouillat, C. Fournier, Labiche, P. de Remusat, Rager. Marraire.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

Marine. M. Ch. Brun, au nom de la 3e Sous-Commission, présente le rapport verbal sur le budget du Ministère de la Marine et

des Colonies.

Les observations de M. le rapporteur ne donnent lieu à aucune discussion et les divers ch. de ce budget sont adoptés tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

M. Roger-Marvaise donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre des Travaux publics d'un crédit extraordinaire pour les travaux d'installation d'un système de chauffage dans l'aile gauche du Palais du Trocadéro.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 1 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 17 Juillet 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Sont présents: MM. Bertauld, Brun, Calmon, Dommenil, Faye, C. Fournier, L. Laiche, Roger-Marvaise, de Rémusat.

M. Ch. Brun, au nom de la 3e Comm. Commission, présente le rapport sur le budget du Ministère de la Guerre. Les ch. 1 à 10 sont adoptés sans observations.

A propos du ch. 10, une discussion

s'engage entre M. le rapporteur et MM. Faye et Laviche. Ces derniers font remarquer que, dans certains hôpitaux civils, où il a été établi des salles pour les militaires, le taux de la journée de maladie est trop peu élevé pour que la ville puisse se couvrir de ses dépenses. Il y aurait donc lieu de relever ce taux; mais la question est de savoir si la rédaction votée par la Chambre le permettra.

La Commission décide que la question sera réservée et que l'attention de M. le rapporteur général sera appelée sur ce point.

M. E. Laviche fait observer que le Sénat va probablement avoir à discuter, dans la séance de ce jour, un projet de loi très important relatif à l'établissement de chemins de fer au Sénégal et portant ouverture au Ministre de la Marine et des Colonies d'un crédit supplémentaire de 1.300.000f. Il lui semble qu'une affaire de cette gravité où les finances de l'Etat sont même engagées pour l'avenir, ne peut guère être traitée au dernier jour de la session. Il conviendrait, dans tous les cas, d'entendre sur ce point les explications de M. le Ministre de la Marine.

A la suite d'observations

échangées entre MM. Labiche, Rogeard-Navraise et Faye, la Commission décide que M. le Ministre de la Marine sera invité à se rendre immédiatement dans le sein de la Commission pour donner sur ce projet de loi les éclaircissements nécessaires.

M. l'amiral Jauréguiberry, Ministre de la Marine est immédiatement introduit et se déclare prêt à répondre aux différentes questions qui lui seront posées.

M. Labiche expose que le projet du Gouvernement tend à la création au Sénégal, d'un chemin de fer divisé en trois sections: la 1re, allant de Dakar à St Louis, la 2e, de Saint-Louis à Médine, et la 3e, de Médine au Niger. L'ensemble de l'opération entraînerait une dépense de 120 millions. Le projet de loi, voté, dans sa dernière séance par la Chambre des Députés, porte seulement l'ouverture d'un crédit de 1,300,000 f., destinée à couvrir les dépenses que nécessitera la continuation des études pour l'établissement d'une voie ferrée de Bamfalabé au Niger. L'ouverture de cette voie de terre n'est elle pas une utopie et ne conviendrait-il pas, quant à présent, d'ajourner toute décision à cet égard, jusqu'au moment où l'on pourra présenter des documents complets.

M. le Ministre répond que c'est précisément pour obtenir ces documents

que le crédit de 1.300.000 f. est demandé. Bien que fertiles et très peuplés, les pays où vont se continuer ces études, sont inconnus, n'offrent pas des moyens d'existence suffisants pour des Européens étrangement, au milieu de populations amies, des peuplades indigènes qui peuvent se laisser aller à leur amour invétéré du pillage. De là la nécessité d'établir des postes fortifiés défendus par des tirailleurs indigènes, des magasins de vivres et d'approvisionnements de toute espèce.

Le but poursuivi par le Gouvernement est de pénétrer dans l'Afrique centrale et de chercher les moyens de relier les lignes du Sénégal à celles de l'Algérie. Les Américains, les Anglais, les Italiens s'établissent déjà dans cette partie inexplorée de l'ancien continent, la France a le devoir, elle qui possède déjà l'Algérie, de les y précéder. Ce sont là des raisons qu'il est difficile de donner à la Tribune, mais qui n'en ont pas moins leur importance.

M. Faye fait observer que, puisque le Gouvernement a l'intention de confier la construction de ces chemins de fer à des Cies auxquelles on assurerait des garanties d'intérêt, ces Compagnies

pourraient aussi se charger de la continuation de ces études.

M. le Ministre répond que ce mode de procéder pourra être appliqué aux deux sections de Dakar et de Saint-Louis à Médine, mais que le Gouvernement a l'intention de créer et d'exploiter lui-même la section de Médine au Niger par Bouloubé.

M. Lalicke demande quel inconvénient M. le Ministre verrait à l'ajournement de ce projet.

M. le Ministre répond que les travaux entraîneraient ainsi un retard de 5 mois. L'avenir, qui reste ne sera pas engagé par la continuation de ces études; si la création de ce chemin de fer est reconnue impraticable ou n'offre pas les avantages qu'on en attend, les postes fortifiés et leurs défenseurs indigènes seront supprimés et tous les travaux arrêtés.

M. le Ministre se retire.

M. Bertauld dit que la commission peut voter le projet de loi puisque l'occupation des points dont on vient de parler sera, sinon provisoire, du moins révocable au cas où l'inutilité de l'opération ne serait pas démontrée.

M. le Président reprend la discussion et dit que la Commission se trouve en présence de trois solutions: ou l'approbation pure et simple du projet, ou son ajournement proposé par M. Lalicke ou le système intermédiaire

de M. Bertaud.

La commission, consultée, décide qu'elle adopte le projet de loi, en exigeant du Ministre la déclaration qu'il n'engage en rien l'avenir.

M. Ch. Brun présente la suite de son rapport sur le budget du Ministère de la Guerre.

D'après une observation de M. Faye sur l'insuffisance des fournitures en ce qui concerne les lits militaires, le rapport de la 3e. Sous-Commission sur le budget de l'Intérieur en adopté.

M. le Ministre de la Marine fait observer à la Commission que le projet de loi relatif aux chemins de fer du Sénégal a été voté par le Sénat pendant que la Commission délibérait.

Il est décidé que M. Labiche demandera à faire une question à la tribune pour obtenir du Ministre les déclarations qu'il vient de faire dans le sein de la Commission.

M. Ferronillat présente ensuite un rapport verbal sur le budget des Beaux-Arts dont tous les chapitres sont adoptés sans observation.

La séance est levée à 3h. 1/2

Le Secrétaire,

Emile Labiche

Séance du 9 9br. 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 3 h.

Sont présents : MM. Bertauld, Ch. Brun, Calmon, Cavalier, Foucher de Careil, Dumesnil, Faye, Gouin, C. Fournier, Lanyer, Quentier, Roger-Marvaise, Jules Simon.

M. de Rémusat, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté.

M. le Président rappelle que l'examen du budget des Cultes a été ajourné jusqu'au moment où la Commission aurait pu conférer avec le Sous-Secrétaire d'Etat au sujet de la réduction de 108.000 f que les votes de la Chambre des Députés ont fait subir à l'ensemble des crédits de ce ministère. M. le Sous-Secrétaire d'Etat est aux ordres de la Commission, il ne reste qu'à fixer le jour où cette dernière voudra l'entendre.

La Commission décide qu'elle entendra M. le Sous-Secrétaire d'Etat demain mercredi, à 3 heures.

M. Cavalier, rapporteur général du budget, dit que, dans le but de gagner du temps, la session devant être forcément très courte, il a fait imprimer à l'état d'épreuves son rapport sur le budget. Il

demande la permission d'en donner lecture à la commission qui pourra y introduire toutes modifications qu'elle jugera convenables.

M. le Président répond que c'est ainsi que l'on a procédé l'année dernière et qu'il n'y a pas lieu de faire autrement cette année.

M. Foucher de Careil demandera la permission, en ce qui touche le budget de l'Agriculture, de présenter quelques nouvelles observations. Pendant la campagne des concours régionaux, certaines améliorations ont été proposées pour 1880 et sont à l'étude au Ministère de l'Agriculture et du Commerce; il sera bon d'en dire un mot dans le rapport et de parler notamment de la demi-entente qui s'est établie avec l'administration des haras haras pour accorder, dans les concours régionaux, des primes aux races des chevaux de trait.

M. le Président dit que ces observations viendront utilement lorsqu'on en sera à la partie du rapport qui concerne le Ministère de l'Agriculture.

M. Dumesnil demande à faire deux observations sur le budget du Ministère des Travaux publics, de l'examen duquel il avait été particulièrement chargé.

La 1re a trait à la lenteur que mettent les Cies de chemins de fer à présenter leurs comptes. L'honorable membre trouve qu'on pourrait exiger d'elles un peu plus d'activité. Il y a des comptes non réglés qui remontent à 1872.

La 2e est relative au crédit de 40 millions demandé par le Ministre pour le rachat de chemins de fer nouveaux. Ne pourrait-on pas demander quelques explications à ce sujet à M. le Ministre des travaux publics ainsi que l'énumération des chemins que l'Etat a l'intention d'acheter et pour lesquels des négociations sont commencées.

M. le Président répond que le Ministre peut parler de ces négociations dans le sein de la Commission, mais qu'il n'est pas possible d'en parler dans le rapport; ce serait le moyen de les empêcher d'aboutir en augmentant les exigences et les prétentions des compagnies.

M. le rapporteur général commence la lecture du rapport sur le budget du Ministère des Finances. Les 4 premiers chapitres ne donnent lieu à aucune observation.

M. Faye, à propos du ch. 5, l'Intérêt et amortissement des capitaux du budget en ressources extraordinaires, critique le dernier

membre de passage de ce passage du rapport : « La différence de 33 millions sera facilement couverte soit par le disponible de l'art. 2, soit par l'excédent des recettes du budget. » Or, il est de règle de bonne comptabilité financière de ne gager les dépenses du budget ordinaire que avec des ressources réalisées de ce budget. De plus, ces mots : « les recettes du budget » laissent absolument le public dans le vague. Il faudrait dire au moins : du budget de telle année.

M. Gonin appuie cette observation et trouve très regrettable que l'on ne puisse, ainsi que l'avait fait espérer M. Dapples, il y a deux ans, payer les bons à court terme échéant en 1882, 1883 avec les ressources ordinaires du budget.

L'honorable membre désirerait savoir, en même temps, de combien l'annuité du 3 % amortissable est inférieure au chiffre de 46 millions porté au budget de 1880 et à celui de 49 millions porté au budget de 1881. Il serait bon de connaître également, en ce qui concerne le chapitre 6, le taux auquel le crédit foncier commencera à être remboursé de ses avances en 3 % amortissable, quelle somme, en un mot, l'Etat a à payer au Crédit foncier, en sus de l'annuité

de 3.250.000 f.

M. le Président dit qu'on pourrait prier M. le Ministre des Finances de venir dans le sein de la Commission donner des éclaircissements sur tous ces points.

M. le rapporteur général appuie cette proposition.

La Commission décide que M. le Ministre des finances sera convoquée pour demain 3 h. ½.

Les ch. 7 à 16 ne donnent lieu à aucune observation.

A propos du ch. 17, M. Gouin appelle l'attention de la Commission sur le taux exagéré de 4 % que l'Etat paye aux leurs comptes courants aux trésoriers payeurs généraux.

Celui de 1 % que l'on paye pour les rentes viagères de la vieillesse est encore plus scandaleux, si l'on considère surtout que l'Etat n'avantage pas ainsi des fonctionnaires, mais des ouvriers de compagnies de chemins de fer des petits bourgeois, des petits rentiers. Il est indispensable de ramener ce taux moyen de l'intérêt, ou si l'on veut favoriser l'épargne de l'appliquer à toutes les caisses où les pauvres gens viennent placer leurs économies.

M. Roger-Marvaise rappelle qu'un projet de loi dans le sens de la réduction a été déposé il y a plusieurs années par M. Peirotes

de Bort. Il n'y aurait qu'à le faire voter par le Parlement et le rapport pourrait contenir, comme celui de M. Rouvier, un vœu formel à cet égard (Assentiment).

Les ch. 23 à 41 ne soulèvent aucune objection.

M. Jules Simon demande, pour plus de clarté, la décomposition du crédit de 40.900f porté à l'art 3, § 1er du ch. 42 (Traitement du Ministre et personnel de l'administration centrale).

M. Roger-Marvaise, sur le ch. 41 fait observer que le crédit supplémentaire demandé par le Ministre pour allocation d'un traitement aux auditeurs de 2e classe de la cour des Comptes n'a pas été accordé pour 1880. Ce n'est qu'à partir de 1881 que ces fonctionnaires toucheront un traitement.

Le reste du rapport sur le budget du Ministère des Finances ne soulève aucune observation.

Il est ensuite donné lecture du rapport sur le budget du Ministère de la Justice qui est adopté après quelques observations de détail présentées par M. Jules Simon.

La séance est levée à 5 h.

Le Secrétaire,

Emile Labiche

Séance du 10 9br. 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 h.

Sont présents : MM. Bertauld, Ch. Brun, Caillaux, Calmon, Cordier, Dumesnil, Foucher de Careil, C. Fournier, Gouin, Roger-Marvaise, Jules Simon.

M. Roger-Marvaise, en l'absence de MM. les Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le rapporteur général continue la lecture du rapport sur le budget.

Ministère des Affaires étrangères.

Cette partie du rapport ne donne lieu à aucune observation.

Ministère de l'Intérieur et des Cultes.

Ch. 5. - Inspections générales administratives. - M. Caillaux fait remarquer que si, théoriquement, l'augmentation de 30,000 f., portée à ce chapitre, est due à une continuation du principe de la tradition avec l'idée de renouvellement et de progrès au point de vue budgétaire proprement dit, elle est corrigée par la création de 6 nouvelles places et par une augmentation de frais de tournée. Il serait bon de l'indiquer dans le rapport.

Ch. I. Traitements et indemnités aux Commissaires de police.

M. Faye demande que les mots : « l'appel aux préfets soient remplacés par « l'appel fait aux communes. »

3e Section. Service des Cultes.

M. Gouin se demande s'il est nécessaire de commencer ainsi : « Le rapporteur de la Commission du budget se pose d'abord cette grave question : « le pays est-il mûr pour la séparation des églises et de l'Etat ? » »

M. le rapporteur répond qu'il a voulu rappeler les idées qui ont dominé dans les Commissions du budget, en même temps que celles qui ont été émises sur le même sujet par la Com^on des Finances du Sénat.

M. Bertauld voudrait aussi qu'on rappelât les discussions qui ont eu lieu dans le sein des deux commissions, mais il a peur que la formule : « Le pays est-il mûr etc... » ne soit alarmante pour une partie de l'opinion publique. En reproduisant ces paroles de M. le rapporteur de la Commission du budget, la Commission des Finances, tout en reconnaissant pour le moment la séparation de l'Eglise et de l'Etat, a l'air de reconnaître que ce n'est qu'une question de

maturité et d'appeler de ses vœux le moment où cette maturité opérera d'elle-même la séparation. Or c'est là, au contraire, un des plus grands problèmes des temps modernes, et l'on peut se demander si la séparation des églises et de l'État est un véritable progrès. L'orateur, tout en pensant que le dernier mot doit rester au représentant des intérêts temporels, incline à croire que le régime des concordats est plus favorable à l'État que le système de la séparation.

M. Fauge propose, pour concilier toutes les opinions, de dire : « Le rapporteur de la Commission du budget pour la Commission du budget a écarté la question de la séparation des églises et de l'État, parce qu'elle n'a pas cru qu'elle eût mission de la résoudre » et continuer : nous l'avons déclaré nous-mêmes en d'autres circonstances, etc. ... (Assentiment.)

Ch. 5. Chapitres de St Denis et chapelains de Ste Geneviève.

M. Jules Simon, à propos des différentes réductions de crédits votées par la Chambre des Députés, déclare qu'il est doublement de l'avis

du Gouvernement. Il l'approuve d'avoir insisté pour le maintien des anciens crédits, et il est aujourd'hui persuadé, comme lui, que si le Sénat les rétablit, la Chambre n'acceptera jamais ce rétablissement. Il n'y a pas là une injure pour le clergé catholique, il n'y a pas non plus une diminution telle qu'elle puisse influer sur l'exercice du culte, dans ces conditions, l'honorable membre estime qu'il n'y a pas lieu de renvoyer le budget devant la Chambre des Députés.

M. Roger Marvaise dit que ce rétablissement aurait d'autant moins de chance d'être accueilli que ces traitements ont déjà été supprimés, en 1830, par une ordonnance du roi Louis-Philippe.

M. Bertauld trouve qu'il serait bon de rappeler ce précédent qui atténue la responsabilité de la Chambre et donne une raison de plus à l'attitude que croit devoir prendre le Sénat. (Assentiment.)

Ch. 9. Service intérieur des édifices diocésains.

M. Jules Simon exprime le vif regret que lui inspire la rétention du crédit des chanoines et maîtrises des cathédrales. Ceux qui voudraient voir la religion catholique disparaître n'en peuvent cependant nier

l'existence, et du moment qu'elle existe, elle doit être traitée d'une façon convenable. Il faut que le culte puisse s'exercer avec toute la décence et toute la dignité nécessaires. Or quel est le côté le plus intéressant des cérémonies religieuses? Ce n'est pas le nombre des cierges, c'est le chant. La messe, a dit Voltaire, est l'Opéra du peuple."

D'un autre côté, ces maîtrises ont toujours été des pépinières de grands chanteurs et d'artistes. L'honorable rapporteur, demandant pour elles une allocation à l'Empereur, disait que ne pas l'accorder, ce serait vouloir effacer la France du nombre des nations musicales. Frapper les maîtrises, pensent aussi MM. Ambroise Thomas, Rossini, Gounod, Vaucorbeil, c'est nous frapper nous-mêmes. On ne trouvera bientôt plus de choristes pour l'Opéra.

L'honorable membre trouve ensuite que cette rédaction est mesquine et dénote des ressources indigne d'une grande assemblée. Il croit que, sans demander le rétablissement du crédit, on pourrait, à cet égard, insérer un mot de regret dans le rapport. Cela honorerait la Commission et le rapporteur.

La Commission, consultée, décide que ces regrets seront

exprimées dans le rapport.

Ministère des Postes et des Télégraphes.
1ère Section. Service général.

M. Caillaux annonce dans cette évaluation du déficit de l'exercice de recettes produites par l'opération de la réduction des taxes, on sépare le service des postes de celui des télégraphes. Il y aurait lieu aussi de tenir compte de l'augmentation des dépenses considérables qui ont été faites à l'occasion de cette opération.

Dépenses extraord.res de la télégraphie. - Etablissement des lignes télégraphiques souterraines.

M. Caillaux rappelle qu'il a déjà protesté une fois, lorsqu'il s'est agi de la demande d'un premier crédit de 3 millions, contre cette introduction dans le budget des ressources extraord.res d'une ressource ordinaire.

M. Gouin dit qu'il a protesté également à cette époque contre ce procédé financier. Il rappelle qu'il avait été convenu que seuls, ces 3 millions pour l'établissement de lignes télégraphiques souterraines dans la région de l'Est figureraient au budget extraordinaire et qu'on porterait, à l'avenir, au budget ordinaire les dépenses que nécessiterait l'achèvement du réseau dans

l'intérieur de la France.

L'honorable membre désirerait que les observations que l'on a déjà faites à cet égard fussent reproduites dans le rapport.

Ministère de la Guerre.

Cette partie du rapport ne donne lieu à aucune observation.

M. Ch. Brun demande seulement que deux petites modifications de texte y soient introduites.

Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

Ch. 5. M. Roger-Marvaise fait observer que l'isolement que déplore M. le rapporteur et dans lequel se trouve l'isle de Grandjouan va cesser l'année prochaine, par suite de la création d'un chemin de fer qui en facilitera l'accès.

Ch. 7. Bergeries et vacheries.

M. Foucher de Careil demande à M. le rapporteur de vouloir bien exprimer à la suite de ce chapitre, le vœu que, dans l'intérêt de l'agriculture, et de la défense nationale, des primes soient accordées aux races de chevaux de trait dans les concours régionaux.

Le reste du rapport sur le budget du Ministère de l'Agriculture et du Commerce ne donne lieu à aucune observation.

La Commission décide qu'elle se réunira à l'issue de la séance publique.

La séance est levée à 5 heures 7 minutes.

Le Secrétaire,
Lucien Labiche

Séance du 11 9bre 1880.

Présidence de Mr Calmon.

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents: MM. Bertauld, Bocher, Ch. Brun, Calmon, Cordier, Dumesnil, Faye, Ferrouillat, Foucher de Careil, C. Fournier, de Rémusat, Roger-Marvaise.

M. de Rémusat, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

Mr le rapporteur général du budget continue la lecture de son rapport.

— Ministère de la Marine et des Colonies.

Cette partie du rapport ne donne lieu à aucune observation.

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Ch. 47. Musées nationaux. — M. Dumesnil trouve que la somme de 170.000f affectée aux acquisitions pour les musées du Louvre et de Versailles est bien modique. Il suffit de parcourir le British

Museum et la National Gallery de Londres qui s'enrichissent tous les jours, pour voir combien les anglais nous sont supérieurs à ce point de vue. Le musée du Louvre qui est encore le plus riche du monde, ne devrait pas se laisser éclipser par ceux des nations voisines.

L'honorable membre voudrait qu'une observation dans le sens qu'il vient d'indiquer fût insérée dans le rapport.

M. Bertauld craint que la multiplicité de ces observations qui n'aboutissent à aucune proposition de crédit, n'ait pour effet, à l'égard du public l'effacement de la Commission des Finances et du Sénat. On se dira: mais le Sénat n'est donc bon qu'à émettre des vœux ou à exprimer des regrets? On comprendra mieux l'attitude de la Commission des finances si ces observations sont concentrées sur deux ou trois points seulement.

M. Roger. Narvaine dit qu'au lieu d'exprimer un regret, M. le rapporteur pourrait appeler l'attention du Ministre sur la modicité de la somme allouée. (Assentiment.)

Ch. VI. Théâtres nationaux. M. Fouchet de Careil ne trouve pas qu'il soit bon de reproduire le passage du rapport de M. Lockroy

où il est dit, en ce qui concerne l'Opéra, « que l'affaire n'est pas bonne et ne peut le devenir. »

M. le rapporteur répond qu'il a cru devoir le faire pour rester fidèle à la rigoureuse vérité qu'il ne faut jamais cacher au public. Ces observations sont, de plus, nécessaires pour expliquer celles qui sont présentées un peu plus loin sur l'impossibilité ou tout au moins la difficulté pour l'Opéra de donner des représentations gratuites ou à prix réduits réclamées par la Chambre des Députés.

M. Bertauld trouve également ces observations nécessaires, mais on pourrait en retrancher tout ce qui n'est que conjectural, c'est-à-dire non pas la partie où il est dit que l'affaire n'est pas bonne, mais celle où l'on affirme qu'elle ne peut le devenir.

M. Foucher de Careil renouvelle ses observations et demande la suppression du passage « que l'affaire n'est pas bonne et ne peut le devenir. »

M. le rapporteur, tout en se mettant aux ordres de la Commission, maintient la première manière de voir.

La suppression demandée par M. Foucher de Careil est mise aux voix et adoptée.

Le reste du rapport sur le

budget du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ne donne lieu à aucune autre observation.

M. le Président informe la Commission que MM. Henri Martin et Le Royer, auteurs de deux amendements sur le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, ont demandé à être entendus.

La Commission décide qu'ils seront entendus dans la séance de demain qui aura lieu à 2 h.

La séance est levée à 5 h. 45.

Le Secrétaire de la Commission,

Emile Labiche

Séance du 13 déc. 1870.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 h.

Sont présents : MM. Caillaux, Calmon, Dumesnil, Gouin, Ferrouillat, Foucher de Careil, Casimir Fournier, de Rémusat, Roger-Marvaise, Jules Simon.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

MM. Le Royer et Henri Martin sont introduits et prennent place au milieu des membres de la Commission.

M. Le Royer expose que, parmi les institutions musicales auxquelles l'Etat accorde des subventions, telles que les concerts Pasdeloup, Colonne les orphéons de province, etc. on a complètement oublié le concerts des Champs-Elysées. Le directeur de cet établissement se trouve dans une situation malheureuse et digne du plus grand intérêt. S'il n'y avait là cependant qu'un désastre privé, la Commission et le Sénat n'auraient pas à s'en préoccuper, mais la conservation du Concert des Champs Elysées offre un intérêt général. C'est le seul lieu de cette promenade si fréquentée où l'on jouit de la bonne musique et où une femme honnête puisse se présenter.

Un Député, M. Barbedette mû par les mêmes considérations, a déposé un amendement tendant à l'inscription au budget d'une somme de 15.000 f. pour subvention au concert des Champs-Elysées. La commission du budget, tout en manifestant sa sympathie pour l'institution, ne crut pas devoir l'accueillir, parce que le budget était déjà arrêté. La Chambre des Députés le rejeta également, mais à une faible majorité. C'est cet amendement que l'honorable sénateur a

l'intention de reproduire. On lui objecte que l'on ne peut, pour une si faible somme, renvoyer le budget à la Chambre des Députés, mais, bien que l'objection soit grave, elle n'est pas péremptoire et il n'est pas du tout certain que le budget ne retournera pas à la Chambre.

Dans tous les cas, l'orateur voudrait que le rapport exprimât le vœu que ce crédit fût inscrit au budget de l'an prochain, et que l'on recommandât M. de Berneliève à M. le Sous-Secrétaire d'Etat qui pourra toujours lui accorder un secours sur les fonds dont il dispose.

M. Le Royer se retire.

M. Henri Martin expose à son tour qu'au budget de 1880 figurait un crédit de 50.000 f, destiné à être réparti entre les concerts populaires et les matinées littéraires. Cette année, le même crédit se retrouve au budget, mais les mots "matinées littéraires" ont disparu. L'honorable sénateur demande le rétablissement de ces mots, afin que, comme par le passé, 20.000 f. sur les 50.000 f. soient attribués aux matinées littéraires. Ces matinées se divisaient en deux catégories distinctes: dans les unes on représentait les chefs-d'œuvre de la littérature dramatique française; dans les autres, dites internat-

-tionales, on initiait le public aux chefs-d'oeuvre de la littérature étrangère de tout temps et de tous pays. Ce sont surtout ces dernières qu'il est du plus grand intérêt de conserver.

L'honorable sénateur développe un second amendement tendant à l'inscription au budget, par un article additionnel au ch. 49, d'un crédit de 30.000 f. pour la conservation des monuments mégalithiques, lesquels, si l'on n'y prend garde, auront bientôt disparu.

M. Henri Martin se retire.

MM. Magnin, Ministre des finances, et Cochery, Ministre des Postes et des Télégraphes, sont introduits et prennent place au bureau.

M. Gouin rappelle que lors qu'un premier crédit de 8.500.000 f. fut demandé pour l'établissement de lignes télégraphiques souterraines dans la région de l'Est, cette dépense fut considérée comme dépense de guerre, destinée, par conséquent, à être couverte par les ressources du 3 % amortissable, mais que la Commission des Finances exprima en même temps le désir que, ces 8.500.000 f. une fois payés, les sommes nécessaires pour compléter le réseau des télégraphes souterrains fussent prises, à l'avenir, sur les ressources générales du budget. Or cette dépense annuelle figure

encore au budget de 1881, dans le budget des ressources extraordinaires.

M. le Ministre des Postes répond qu'il est bien difficile de considérer cette dépense comme une dépense ordinaire. C'est une véritable dépense de guerre qui rentre dans le plan de l'organisation de la défense nationale. Le réseau télégraphique souterrain n'est, en réalité, qu'un réseau stratégique. Il pourra servir aux communications privées, dans des cas exceptionnels, lorsqu'un orage aura, par exemple, brisé les fils aériens ou renversé les poteaux, mais il est surtout destiné à favoriser la mobilisation des troupes en temps de guerre.

M. le Ministre des Finances dit qu'il n'a aucun désir d'augmenter les dépenses qui doivent être couvertes par les ressources du 3 % amortissable et que, tout en prenant l'engagement au sujet de cette annuité de 8 millions pour les télégraphes souterrains, il s'inspirera des considérations que vient de présenter M. Gouin, et verra si, dans les prochains exercices, on peut la faire figurer parmi les dépenses ordinaires du budget.

M. Gouin demande à M. le Ministre des Finances à quel taux on a donné le 3 % amortissable pour rembourser le crédit foncier.

M. le Ministre répond que l'autorisation du 29 Xbre 1879, donnée

au crédit foncier d'émettre de nouvelles obligations laisse à ce dernier le choix entre un remboursement en capital ou une annuité calculée sur le taux de la rente 3 % amortissable. Or, rien n'a encore été fait à cet égard, parce qu'il a fallu d'abord établir le compte entre le Crédit foncier et la société syndicale du canal de l'Est. Ce compte est aujourd'hui arrêté ou à peu près, et la négociation définitive aura lieu avant la fin de l'année.

M. Gouin demande ensuite quel est le taux de l'intérêt que l'Etat sert aux trésoriers payeurs généraux.

M. le Ministre répond que les fonds déposés par les trésoriers payeurs généraux sont uniformément passés dans les écritures au taux de 4 %, mais que, par suite d'un procédé de trésorerie qu'il serait trop long d'expliquer, on leur retient 1 %, ce qui porte à 3 % le taux de l'intérêt qui leur est effectivement servi.

M. le Ministre demande ensuite la permission de donner à la Commission quelques renseignements sur la situation financière du projet.

Il est heureux de pouvoir dire que ces prévisions, en ce qui concerne les crédits de l'exercice courant, ont été dépassées. Ces excédents

sont aujourd'hui de 127 millions ; ils dépasseront certainement 140 millions avant la fin de l'année. Il en résulte que l'on n'aura même pas besoin des 20 millions que le Ministre a été autorisé par les Chambres à prélever sur les excédents libres de l'exercice 1882 pour combler le déficit occasionné par l'opération du dégrèvement de l'impôt sur les sucres et sur les vins.

Cette dernière opération a parfaitement réussi et s'est accomplie dans les meilleures conditions. Une seule réclamation est parvenue jusqu'au Ministère.

Les 167 millions de bons du Trésor qui arriveraient à échéance cette année ont été retirés le 1er 9bre dernier.

M. le Ministre entre ensuite dans quelques détails sur les mesures qu'il a eu dessein prendre, de concert avec la Banque de France, pour éviter le renouvellement de la petite crise monétaire qui s'est manifestée au commencement d'octobre dernier, par suite du remboursement de l'or.

M. le Président remercie de la communication M. le Ministre des Finances qui se retire en même temps que M. le Ministre des Postes.

M. Cordier, rapporteur général, donne lecture de la partie de son rapport concernant le budget du Ministère des Travaux publics,

M. Dumesnil, à propos du ch. 46 (Garanties d'intérêts aux Cies de chins de fer), s'étonne de la lenteur qu'mettent les Cies de chemins de fer à régler leurs comptes.

M. Caillaux répond que ces lenteurs sont encore plus préjudiciables aux compagnies qu'à l'Etat qui ne leur paye que des à-comptes. Elles proviennent de l'importance du travail à accomplir et de l'impossibilité d'augmenter le nombre des inspecteurs des finances.

3e Section. Grands travaux publics.

Ch. 10. Etudes et travaux relatifs à l'aménagement des eaux. M. Caillaux ne comprend pas que l'on puisse demander un crédit de 3.000.000 f sans donner aucune explication. Les travaux visés dans le chapitre sont sans doute fort utiles, mais il faudrait au moins dire ceux qu'on fera exécuter. Il en est de même du ch. 13 accordant un crédit de 40.000.000 f pour rachat de chemins de fer sur lesquels on ne donne aucune indication. Voilà deux ans que ce même crédit est voté sans pouvoir être employé. Il est vrai que le Ministre ne peut en disposer sans qu'une loi ou un décret intervienne pour autoriser la dépense, mais

comme il finit de la possibilité de reporter, on finit par ne plus savoir les sommes qui s'accumulent dans ses mains et tout contrôle devient impossible. Ce système est déplorable et contraire à toutes les règles financières. La vérité est qu'on veut montrer au pays un budget de travaux publics de 600.000.000 f., alors qu'on est dans l'impossibilité d'en dépenser même 300; c'est une véritable fantasmagorie.

M. Roger. Navarre dit qu'on pourrait entendre à ce sujet M. le Ministre des Travaux publics.

M. de Rémusat fait observer que, si les dépenses ne sont pas précisées elles sont au moins prévues. Le système de M. Caillaux irait jusqu'à ne rien mettre du tout au budget.

M. Caillaux répond que les dépenses peuvent toujours être précisées parce qu'on ne peut exécuter que des travaux dont les projets ont été arrêtés au moins un an d'avance.

L'honorable membre annonce qu'il déposera un amendement tendant à la suppression du chap. 10.

M. Dumesnil dit qu'il n'ira pas jusqu'à demander la suppression de ce chapitre, mais qu'il n'admet pas non plus ce système qui est tout à fait contraire à la spécialité des crédits.

M. Caillaux renouvelle les mêmes observations à l'égard du ch. 11.

La Commission décide qu'elle entendra lundi à 1h. M. le Ministre des Travaux publics.

La séance est levée à 5h. 1/2.

Le Secrétaire de la Commission.
Emile Labiche

Séance du 7 9bre 1860.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h.

Sont présents: MM. Bocher, Caillaux, Calmon, Cordier, Dumesnil, Faye, Fournier de Carail, Gouin, Ferrouillat, Emile Labiche, le Bon Le Guay, C. Fournier, Soyer. Guerlin de Rémusat, Roger. Narvaire.

M. Sadi Carnot, Ministre des Travaux publics arrive à la séance.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires donne lecture de la partie du procès-verbal de la dernière séance ayant trait au budget du Ministère des Travaux publics.

M. le Ministre fait observer que le procès-verbal répond lui-même aux questions qu'il pose. Le Ministre des Travaux publics, se tenant sur ce qu'il pourra répondre dans l'année, demande

un crédit de prévision assez élevé pour qu'il n'ait pas besoin de recourir à des crédits supplémentaires dans le cours de l'exercice et pour que le total du ch. V de la dette ne soit en rien modifié. C'est ce qu'on a fait pour le ch. 10 relatif à l'aménagement des eaux, dans lequel on a introduit certains grands travaux en cours d'exécution, comme ceux du canal de la Bourne et du canal de la Vérdie. Une somme de 500.000f. environ est prévue pour ces deux opérations, mais on a demandé 3 millions pour tous les travaux relatifs à l'aménagement des eaux, afin de ne pas être obligé, dans le cours de l'exercice, de demander de nouvelles sommes par voie de crédits supplémentaires.

M. Caillaux dit qu'il ne critique pas seulement ce chapitre en particulier, mais toute le système appliqué à la 3e section. Il a choisi dans cette section les deux exemples les plus frappants, les ch. 10 et 13 pour mieux faire comprendre sa pensée, mais il y aurait encore bien d'autres remarques à faire. En résumé, il combat le système qui consiste à placer dans la 3e section, alimentée par les ressources du 3 % amortissable, une quantité de dépenses qui devraient figurer dans la 2e section, telles que celles concernant

l'amélioration des rivières, des canaux, des ports, etc. On dégage ainsi la 2e section pour trouver au moyen des ressources d'emprunt les ressources qui manquent en réalité au budget normal. De même on comprend aussi dans la 2e section des dépenses qui devraient figurer dans la 1re, comme le ch. tout entier, relatif à la construction et à la réfection des ports.

L'honorable membre fait en outre remarquer que les crédits demandés sont exagérés dans des proportions notables et qu'il est possible à peine d'en dépenser la moitié. A ces chiffres là viennent s'ajouter d'autres chiffres que l'on ne connaît pas, et qui résultent du report des excédents des exercices antérieurs, de telle sorte qu'on ne sait pas ce que M. le Ministre des Travaux publics peut bien avoir entre les mains, en un mot qu'il n'y a plus de budget.

M. le Ministre répond qu'en ce qui concerne la question de l'amélioration des ports, M. Caillaux doit se rappeler que, dans le classement adopté dans les deux Chambres, on a précisément fait entrer ces travaux qui devraient figurer

à la rigueur au budget ordinaire, parce que la France était sous ce rapport très arriérée et qu'il fallait regagner le temps perdu.

Quant à la construction et à la réfection des ponts, ce chapitre a, depuis 5 ans au moins figuré à la 2e section.

M. le Ministre répond ensuite que le Gouvernement se met constamment en rapport avec l'opinion publique par la voie du Journal Officiel et des comptes rendus aux Chambres et qu'il est facile de faire le calcul des sommes qu'il dépense et de celles qui restent entre ses mains.

M. Bocher s'associe aux observations présentées par M. Caillaux et s'étonne qu'une foule de petits travaux qui figurent dans le développement de la 3e section aient pu être compris dans le projet de classement. Il y a, du reste, une remarque curieuse à faire, c'est que, tandis que les budgets ordinaires augmentent tous les ans, celui du ministère des travaux publics diminue. L'explication en est évidemment dans l'existence de cette 3e section où l'on fait entrer une foule de dépenses qui devraient être supportées par le budget ordinaire.

M. Dumesnil demande à M. le Ministre s'il ne serait pas possible d'obtenir des compagnies

de chemins de fer l'apurement de leurs comptes dans un délai plus rapproché. L'intérêt du Trésor doit souffrir de cet état de choses, il y a des comptes qui remontent à 1873 et qui ne sont pas encore apurés.

M. le Ministre répond que ce travail est très long, qu'il faudrait augmenter le nombre des inspecteurs des finances et que, dans tous les cas, l'intérêt du Trésor est sauvegardé parce qu'on ne paye aux Cies que des à-comptes et que le Gouvernement s'arrange de façon à n'être jamais en avance vis-à-vis d'elles.

MM. Caillaux et Bocher renouvellent leurs observations et demandent au Ministre de vouloir bien faire connaître le compte exact des crédits non employés qui restent à sa disposition. Ces excédents ajoutés aux crédits du budget de 1881 doivent dépasser un milliard.

M. le Ministre répond qu'il est tout prêt à déférer à ce désir.

La séance est levée à 1h 1/4.

Le Secrétaire,

Emile Labiche

Séance du 16 9bre.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h. 1/2.

Sont présents: MM. Bertauld, Calmon, Cordier, Ch. Brun, Faye, Ferrouillat, Foucher de Careil, Casimir Fournier, Emile Labiche, Lanyer, Guerlier, de Rémusat, Roger, Navraise.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Cordier, rapporteur général, donne lecture du préambule de son rapport sur le budget des dépenses de l'an. 1881.

Après quelques observations de MM. Bertauld, Emile Labiche et Roger. Navraise auxquelles répond M. le rapporteur, le texte du préambule et de l'exposé général du budget est approuvé par la Commission.

La séance est levée à 2h. 7 minutes.

Le Secrétaire,
Emile Labiche

Séance du 29 9bre 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Bertauld, Ch. Brun, Bocher, Calmon, Cordier, Demeuil, Faye, C. Fournier, Fouchier de Careil, Gorin, Roger, Narvaire.

Il est donné lecture des procès-verbaux des deux dernières séances.

Les procès-verbaux sont adoptés.

M. Roger-Narvaire donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant prorogation des encouragements aux grandes pêches maritimes.

Le rapport est adopté.

M. Casimir Fournier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'amélioration du port de la Cerrotine. (Charente Inf.e)

Le rapport est adopté.

M. le Président invite la Commission à passer à l'examen de trois amendements qui ont été déposés sur le budget des cultes. Ces amendements ont pour but de rétablir des réductions ou modifications de crédits que la Chambre des Députés a cru devoir faire subir aux demandes du Gouv.t

M. le Président rappelle que cette question a été déjà discutée dans le sein de la Commission et que des regrets ont été exprimés au sujet de ces réductions, peu considérables d'ailleurs. M. le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur ayant déclaré qu'il ne demanderait pas le rétablissement des crédits parce qu'il est convaincu d'avance que si le Sénat le votait, la Chambre le rejetterait de nouveau, la Commission, après avoir entendu M. Jules Simon, a décidé que, pour ne pas renvoyer le budget devant la Chambre pour des modifications de crédits aussi peu importantes, elle n'acceptait pas les amendements et que des regrets seraient seulement exprimés dans le rapport à cet égard.

M. Bocher se demande si cette raison a une grande valeur. Elle a peut-être une valeur de fait dans le cas actuel, mais si on l'érigeait en doctrine, ce serait presque la suppression du droit de contrôle du Sénat, en même temps qu'une atteinte à son honneur et à sa dignité.

M. Bertauld dit que la Commission a donné un autre motif plus précis, c'est que la réduction du traitement des cardinaux a été votée déjà en 1830. On ne fait ainsi que se conformer à un précédent de la monarchie de Juillet.

M. Bocher répond que si l'on

a voulu se conformer aux précé-
dents, il eut été plus juste
de se conformer au précédent
ultérieur, c'est-à-dire à celui de
1837 qui a rétabli le traitement
primitif des archevêques et
évêques. Il y a là une violation
du concordat qui a stipulé que
les archevêques et évêques rece-
vraient un traitement convenable.
C'était à cette époque, un traite-
ment convenable, mais il est
évident que, par suite de la
dépréciation de l'argent, il ne
l'est plus aujourd'hui.

M. Bertaud dit qu'en princi-
pe il se rallierait volontiers
à l'opinion de M. Barbey, mais
il croit que les deux Chambres
doivent vivre, autant que possible,
en bonne harmonie, et qu'il ne peut
engager de débat entre elles que
sur des questions d'une grande
importance. Il ajoute que même
sur ces questions importantes,
il serait à désirer que ceux au
bénéfice desquelles elles sont
soulevées eussent une attitude
qui leur acquît un degré de
sympathie permettant d'affronter
l'opinion publique.

Après quelques observations
de M. le rapporteur, et de M. Bochet,
la Commission décide que les
conclusions du rapport seront
maintenues.

M. le Président invite la

Commission à passer à l'examen de l'amendement de M. Bathie, tendant à diminuer le crédit du ch. 7 d'une somme de 10,000 f. votée par la Chambre des Députés pour les prêtres interdits.

M. Faye fait remarquer qu'il y a là un malentendu et qu'il ne s'agit pas de prêtres interdits mais de prêtres infirmes ou admis à la retraite.

La Commission rejette l'amendement qui n'a plus, du reste, sa raison d'être.

Le 2e amendement de M. le Bon de Ravignan demandant le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement pour des édifices diocésains, est également repoussé par les raisons qui ont fait repousser le premier.

M. le rapporteur informe la Commission qu'il a reçu une note de M. Claude (des Vosges) exprimant le regret que les ressources du budget n'aient pas permis d'accorder à deux électriciens français une récompense analogue au prix Volta qui vient d'être accordé aux quatre savants qui ont fait faire le plus de progrès à la science de l'électricité.

La Commission accepte ensuite, sur la demande de M. le rapporteur, la suppression du mot « légion » dans l'intitulé du ch. 9 du budget de la légion d'honneur.

La séance est levée à 2h.

Le Secrétaire de la
Commission.
Louis Labiche

Séance du 20 9br. 1871.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h. 3/4.
Sont présents : MM. Bertauld, Ch. Brun, Calmon, Cornier, Dumesnil, C. Fournier, Foucher de Careil, Rogier. Navraise, Jules Simon.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président rappelle que le but de la réunion est l'examen d'un amendement tendant au rétablissement du crédit affecté aux maîtrises et aux bas-chœurs dans les édifices diocésains, amendt présenté hier par M. le Mis de Carné et pris en considération par le Sénat.

M. le Président rappelle en même temps que les amendements de MM. Henri Martin et Le Royer ont été tout à fait écartés par la Commission par cette raison qu'il ne fallait pas, pour des modifications aussi peu importantes, renvoyer le budget devant la Chambre des Députés. Ce motif n'existant plus aujourd'hui, il serait peut-être convenable d'examiner

à nouveau ces amendements. (Assent.)

M. Jules Simon dit qu'en ce qui touche le rétablissement du crédit des maîtrises, par les considérations qu'il a déjà développées devant la Commission, il est d'avis d'adopter l'amendement de M. de Carné. Quant à l'amendement de M. Le Royer, il l'accepterait également s'il visait tous les concerts populaires où l'on ne pervait entendre que de grandes œuvres musicales, mais il ne croit pas qu'on puisse adopter un amendement qui n'a d'autre but qu'une entreprise déterminée, un tel concert Berselière, par exemple.

M. Bertauld exprime l'avis que la Commission ne voit pas d'hésiter à accepter les amendements qui ne font que reproduire les propositions primitives du Gouvernement. A ce titre il acceptera les amendements de MM. Henri Martin et de Carné et rejettera celui de M. Le Royer, qui propose d'ouvrir un crédit nouveau.

M. Jules Simon dit que, dans l'espèce, il se rallie, au point de vue de l'opportunité, à la manière de voir de M. Bertauld, mais qu'il lui semblerait dangereux de l'ériger en principe et de créer ainsi une jurisprudence consistant à dire que le Sénat ne pourra rétablir un crédit qu'autant qu'il aura été primitivement

proposé par le Gouvernement.

M. Casimir Fournier, obligé de quitter la séance déclare qu'il ne votera pas le rétablissement du crédit des maîtrises.

L'amendement de M. de Carné est mis aux voix et adopté.

M. Jules Simon, en ce qui concerne l'amendement de M. Henri Martin relatif à la conservation des monuments mégalithiques dit qu'il ne s'opposera pas à son adoption, mais qu'il préférerait voir ce crédit employé à la restauration de monuments et d'édifices artistiques qui tombent en ruines, la cathédrale de Reims, par exemple.

L'amendement de M. Henri Martin est adopté par la Commission.

Celui de M. Le Royer est retiré.

La séance est levée à 2 h. 1/4.

Le Secrétaire
Emile Labiche

Séance du 13 Nov. 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Sont présents: MM. Bertauld, Ch. Brun, Bocher, Calmon, Corbet, Faye, Foucher de Careil, C. Fournier, Gouin, le Vte Le Guay, Emile Labiche, de Rémusat, Roger-Marvaise, Jules

Simon.

Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Casimir Fournier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés tendant à ouvrir au Ministre de l'Intérieur, sur l'exercice 1870, un crédit supplémentaire de 230,765f.82 pour dépenses de police de l'agglomération lyonnaise et à fixer à 30 p% de ces dépenses la part contributive de la ville de Lyon.

Le rapport est adopté.

M. Faye donne lecture du rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'affecter à l'isolement de la Bibliothèque nationale une somme de 3,700,000f.

M. Bocher commence par dire qu'il trouve cette dépense nécessaire et les travaux d'isolement de la bibliothèque absolument indispensables. Il demande seulement à M. le rapporteur pourquoi cette imputation des 3,700,000f. sur les 60 millions avancés à l'Etat par la Banque de France. C'est tout simplement un emprunt de pareille somme fait à la dette flottante.

M. le Président fait observer qu'il y a déjà eu un précédent et qu'on a prélevé, l'année dernière, sur ces mêmes avances, une somme de 11 millions pour la reconstruction de l'Hôtel des Postes.

M. Bocher répond que ce précédent

n'a pas été moins anormal que la mesure qu'on propose en ce moment. Les avances faites à l'Etat par la Banque de France ne sont, aux termes de la convention, qu'un moyen de trésorerie, une sorte de fonds de roulement donnés à M. le Ministre des Finances, pour la facilité de ses opérations. Les dépenses de la nature de celles qui seront accaparées par les travaux d'isolement de la bibliothèque ont toujours été imputées sur les ressources ordinaires du budget. On propose aujourd'hui de les prendre sur un fonds d'emprunt; il y a là un inconvénient et un danger que l'honorable membre se permet de signaler à la Commission.

M. le rapporteur reconnaît qu'il y a quelque chose de fondé dans les observations que vient de présenter l'honorable M. Bocher, mais il y a un précédent, et le Ministre, quand il s'est agi de conclure cette convention avec la Banque, a expliqué qu'il emploierait une partie de ces fonds à des travaux de même genre, tels que ceux que nécessiteraient la réfection des Tuileries, la reconstruction du palais du Quai d'Orsay etc. D'un autre côté, du moment que tout le monde est d'accord sur la nécessité des travaux, il faut bien trouver les voies et moyens pour les exécuter. Or, personne ne songe

à faire supporter les dépenses par le 3 % amortissable.

M. le Cte Le Guay dit qu'il préférerait encore ce mode de procéder. Ce serait plus régulier.

M. le Président fait observer que les fonds avancés par la Banque de France ne portent pas intérêt, tandis que, si l'on faisait une émission de 3 % amortissable, les sommes prêtées coûteraient 3 1/2 % à l'Etat.

M. Genin appuie les observations de M. Bocher et trouve que des dépenses de ce genre devraient être prévues au budget ordinaire ou tout au moins être couvertes par les excédents disponibles des exercices antérieurs ou de l'exercice courant, comme les crédits extraordinaires ou supplémentaires. Faites qu'on demande aux Chambres tous les jours. On a pris déjà 11 millions, pour les postes, sur les 60 millions de la Banque; on prend aujourd'hui sur ces mêmes fonds 3.700.000 f, il n'y a pas de raisons pour qu'on n'emploie pas les 45 millions qui restent à des travaux d'édilité ou de chemins de fer. Or, ainsi que l'a très bien dit M. Bocher, ces avances, dans l'esprit de la convention, n'ont jamais eu cette destination; ce sont des ressources de trésorerie

mises à la disposition du Ministre, et par autre chose.

L'honorable membre, tout en reconnaissant que la dépense est indispensable, et les travaux de la plus urgente nécessité, déclare qu'il ne peut approuver le système financier; il se plaint, à cet égard, sous le patronage de M. Thiers qui s'est toujours montré l'adversaire de cette manière de procéder tout à fait anormale et contraire aux règles les plus élémentaires en matière de finances et de budget.

M. le Président fait observer qu'il est bien difficile de prendre un parti avant d'avoir entendu sur ce sujet M. le Ministre des Finances. Il propose, en conséquence, de le convoquer pour demain, à 4 heures.

Cette proposition est adoptée.

M. Jules Simon insiste sur l'urgence immédiate et l'absolue nécessité de ces travaux que l'on réclame depuis plus de dix ans. On frémit à la pensée du désastre irréparable qu'une simple imprudence pourrait infliger à la France et au monde entier. Dans ces conditions, l'honorable membre supplie la commission de ne pas retarder, par des complications possibles, le commencement des opérations d'isolement de la Bibliothèque

M. le Président annonce à la Commission qu'elle va avoir à s'occuper de l'examen du budget des recettes. En raison des difficultés que présentent certaines parties de ce budget et du peu de temps qui reste au Sénat pour l'étudier, le discuter et le voter, il propose la nomination d'une Sous-commission qui examinera les points controversés du projet de loi et ferait son rapport à la Commission qui délibérerait ensuite en séance générale.

Après un échange d'observations entre MM. le Président, Bertauld, Gouin et Bocher, la proposition de M. le Président est adoptée. MM. Bocher, Gouin, Bertauld, Roger-Marvaise et Cordier sont élus membres de la Sous-commission qui se réunira mercredi à 2 h. 1/2.

La séance est levée à 5 h.

Le Secrétaire de la Commission.
Lucien Babinet

Séance du 14 Nov. 1881.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 4 h.

Sont présents: MM. Bertauld, Bocher, Ch. Brun, Caillaux, Cordier, Calmon, Demeunil, Faye, E. Fournier, Foucher de Careil, Gouin, le Vte Le

Lyuay, Labiche, Souyer. Guerlier, Roger. Narvaise.

M. Magnin Ministre des Finances, assiste à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président invite M. le Ministre à répondre aux objections que la lecture du procès-verbal vient de lui faire connaître et qui concerne le projet de loi relatif à l'isolement de la Bibliothèque Nationale.

M. le Ministre répond que, s'il a bien compris, certains membres de la Commission désireraient que les 3,700,000 f. affectés aux opérations d'isolement de la bibliothèque nationale, fussent imputés, non sur les 20 millions avancés par la Banque de France au Trésor, en vertu de la convention du 29 mars 1878, mais sur les ressources du budget ordinaire. Il n'y a pas à songer à les imputer sur le budget de 1880 qui touche à son terme. Si on les impute sur celui de 1881, qui se balance par 700 et quelques mille francs, il faut absolument en modifier l'équilibre et la balance. La commission devant-elle?

M. le Ministre fait ensuite l'historique de la convention

conclue le 29 Mars 1878 avec la Banque et approuvée par la loi du 13 juillet de la même année. Sur cette convention la Banque s'est engagée à fournir au Trésor, au fur et à mesure de ses besoins, pendant 10 ans, sans renouvellement de la convention, et ce, sans intérêts, des avances de fonds qui pourront s'élever jusqu'à 60 millions. Sur cette somme, par suite de diverses imputations votées par le Parlement, pour la reconstruction de l'Hôtel des Postes, des différents ministères, et l'agrandissement de l'Ecole des Beaux-Arts, il a été pris déjà 25 millions 400,000 f. On compte aussi prendre sur ces fonds les sommes nécessaires pour l'apurement des comptes de l'Exposition de 1878.

Le Gouvernement propose, par le projet de loi en discussion, de prendre encore sur ces avances une somme de 3,700,000 f. qui sera affectée à des acquisitions d'immeubles destinées à l'isolement de la bibliothèque nationale. Il ne s'agit pas là d'une dépense d'entretien ou de personnel, mais d'un accroissement du domaine public. Quel inconvénient y a-t-il à payer cette dépense avec des fonds qui ne coûtent à l'Etat aucun intérêt? Les fonds sont bien un moyen de trésorerie, mais on n'en a pas eu

besoin, jusqu'à présent, on n'en aura peut-être pas même besoin pour solder la dépense. Dans tous les cas, il s'agit ici d'une simple autorisation que demande le Gouvernement de pouvoir prélever cette dépense sur les 80 millions de la Banque quand le besoin s'en fera sentir. Si toutes les dépenses dont il vient d'être parlé avaient été payées avec les excédents de 1880, on n'aurait pas touché, il est vrai, aux moyens de trésorerie, mais on aurait diminué ces excédents de pareille somme. Ce n'est, en résumé, qu'une question d'écriture et M. le Ministre déclare que si la Commission et le Sénat persistaient à vouloir imputer ces 3,700.000 f. sur les ressources ordinaires du budget, il ne soutiendra pas cette proposition devant la Chambre.

M. Gouin dit que tout le monde est d'accord sur la sincérité et l'urgence de la dépense, on ne diffère que sur la question des voies et moyens. Si l'on décide que les 80 millions de la Banque constituent un fonds d'emprunt, il n'y a rien à dire et la question est jugée; mais si, comme en est convaincu l'honorable membre, ces avances ne sont pour le Trésor qu'un moyen de trésorerie, on

ne doit pas s'en servir pour payer
des dépenses du genre de celles dont
il est question en ce moment,
et c'est à tort et contrairement
aux règles de la comptabilité
financière, aussi bien qu'aux
clauses de la convention avec
la Banque, que les imputations
dont on a parlé ont été faites.
M. Thiers s'est bien servi de
fonds de même nature en 1871,
mais, à cette époque, il fallait
faire flèche de tout bois; il
n'en est pas de même en ce
moment où le produit des impôts
présente des plus-values considéra-
bles.

M. le Président donne lecture
du passage d'un discours de M.
Léon Say, prononcé à l'époque
où a eu lieu la convention
avec la Banque et dans lequel
ces imputations pour travaux
extraordinaires concernant
divers monuments publics sont
expressément prévues.

M. Bocher rappelle ce qu'il
a dit dans la précédente séance;
ce qui le frappe dans la proposition
actuellement en discussion,
c'est qu'on veut acquitter avec
des fonds d'emprunts une dépense
qui doit être supportée par les
ressources ordinaires du budget.
On ne se contente même plus
du budget sur ressources extraordinaires;
on s'en crée un troisième qui

ne porte même pas de nom. Il trouve ce système très dangereux et déclare qu'il ne peut s'y associer.

M. le Ministre se défend de vouloir créer un 3e budget et de dissimuler ainsi la situation du Trésor. Les écritures du Ministère des Finances sont admirablement tenues; elles sont à jour; les comptes rendus qui sont livrés à la publicité renseignent amplement le public sur les paiements et sur toutes les opérations effectuées par le Ministère des Finances.

Quant à ces 3,700.000 f. si la Commission veut les imputer sur les excédents de 1880, M. le Ministre lui demandera de ne le faire que lorsque le budget de cet exercice sera complètement terminé, car il est indubitable que ces excédents existeront et seront même assez considérables, mais en matière de finances, il n'y a jamais certitude absolue.

Diverses observations sont encore échangées entre MM. Gouin, Bocher, le Ministre et le Président.

Les propositions du Gouvernement sont adoptées.

Sur la demande de M. Bocher la Commission décide que l'opinion de la minorité de la Commission sera exprimée dans le rapport.

M. Fouchet de Careil demande

qu'en ce cas, la réponse du Ministre y soit également consignée.

La séance est levée à 5 h. 3/4.

Le Secrétaire,
Emile Labiche

Séance du 17 nov. 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 3 h.

Sont présents: MM. Bertauld, Bocher, Ch. Brun, Caillaux, Calmon, Cordier, Dauphin, Fouchier de Careil, Gouin, le b^on Le Guay, Lonyer-Quertier, de Rémusat, Roger-Marvaise.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Fouchier de Careil donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'ouverture au Ministre des Postes et Télégraphes d'un crédit de 300.000 f. pour faire face aux frais qui nécessitera l'exposition internationale et le congrès d'électricité qui doit avoir lieu au mois d'août 1881.

Le rapport est adopté.

M. le Président rappelle que M. le Ministre des Finances a déposé hier sur le bureau du Sénat le projet de loi portant fixation des dépenses de l'ex. 1881, voté de nouveau par la Ch. des Députés,

qui n'a adopté aucune des augmentations de crédit votées par le Sénat. Elle a accepté simplement la suppression des mots "laïques" dans l'intitulé du chapitre relatif aux mercuriales des Loges et l'Ecoles des Juges de la Légion d'Honneur; le Ministre, de son côté, a pris l'engagement formel de remplacer dans ces établissements, avant la fin de l'année prochaine, les institutrices congréganistes par des laïques.

M. le Président croit que la situation est la même que celle qui était faite au Sénat l'année dernière. La Chambre des Députés est restée sur son terrain légal en maintenant ses premières décisions et n'a contesté, en quoi que ce soit, le droit d'amendement du Sénat. Il est regrettable qu'elle n'ait pas cru devoir accepter les modestes augmentations de crédit votées par ce dernier, mais comme aucune loi n'a été violée et qu'aucun service public n'est compromis, M. le Président estime que la Commission des Finances n'a point à persister dans ses propositions, mais à maintenir seulement le droit du Sénat en reproduisant, dans son rapport, les réserves formulées par M. Varroy, l'an dernier;

M. le baron Le Guay trouve que si la Chambre des Députés avait admis une seule des augmentations proposées, il serait facile de soutenir que la compétence financière du Sénat n'est pas contestée, mais elle a tout rejeté. Dans ces conditions, l'honorable membre est d'avis de maintenir le rétablissement des crédits et de renvoyer de nouveau le budget à la Chambre.

M. le Président, sur la demande de plusieurs membres de la Commission, donne lecture du rapport de M. Varroy auquel il vient d'être fait allusion.

M. Fournier dit qu'en présence de dissentiments qui semblent exister dans le sein de la Commission, pour ménager les susceptibilité de tout le monde, on pourrait remplacer ces mots : La commission par la majorité de la Commission.

M. Bocher trouve excessive et dangereuse cette affirmation que la procédure de conciliation prévue par la constitution n'aboutirait à aucune solution. Il est inutile de préjuger d'avance une question qui reste dans les secrets de l'avenir.

L'honorable membre demande la suppression de ce passage dans le rapport de cette année. (Assentiments).

M. Dumesnil dit qu'on pourrait ajouter une phrase pour protester contre le retard que subit systématiquement tous les ans, la présentation du budget au Sénat.

M. le Président répond que cette opération pourra prendre place dans le rapport sur le budget des recettes, mais qu'elle ne peut être insérée dans le rapport sur le budget des dépenses, qui est arrivé au Sénat en temps utile et sur lequel on a pu délibérer dès le mois de juillet dernier.

M. le Président invite ensuite la Commission à examiner le budget des recettes en réservant les art. 3 à 9, qui sont, en ce moment, l'objet des délibérations de la Sous-Commission.

Les art. 1, 2, 10, 11, 12, 13 et 14 ne donnent lieu à aucune observation.

M. Bocher, à propos de l'art. 14, dit qu'on agit sur des chiffres provisoires. Il ne croit pas, sauf erreur, qu'il ait été voté, depuis 1871, une seule loi portant approbation des comptes. Il serait peut-être bon de faire, à cet égard, une observation dans le rapport.

M. Caillaux renouvelle, à propos de l'art. 3, une observation

qu'il a déjà fait plusieurs fois : on a voté, au budget des dépenses, une somme de 4/6 millions pour les travaux publics, somme qui doit être couverte par des émissions de 3 % amortissable, et l'on ne crée, au budget des recettes, aucune ressource correspondant à cette dépense. Il y a là une manière de procéder sur laquelle il serait bon que M. le rapporteur appelât l'attention du Gouvernement.

M. Bocher demande à faire une observation inverse sur l'habitude qu'on a prise d'ajourner une partie des dépenses, notamment en ce qui concerne les ministères de la Guerre et de la Marine, pour les voter un peu plus tard. Ainsi, il ne figure, à cet égard, au budget, qu'une somme de 190 millions, lorsqu'en réalité la dépense est de 715 millions. Ne serait-il pas possible d'apporter, en temps utile, l'ensemble de toutes les dépenses projetées, afin de rendre l'examen du budget plus rationnel et plus normal.

M. le Bon Le Guay fait observer qu'à la Chambre des Députés, différents vœux ont été exprimés relativement à certains dégrèvements d'impôts. La Commission des Finances pourrait également formuler des vœux semblables. Quant à lui, il se propose de demander la suppression du double dixième sur l'impôt

de la grande vitesse.

La séance est levée à 5h.

Le Secrétaire,
Emile Labiche

Séance du 18 Nov. 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 3h 1/2.

Sont présents : MM. Bertauld, Ch. Brun, Bocher, Caillaux, Calmon, Cordier, Demarsil, Faye, Foucher de Careil, Fournier, Gouin, Vte Le Guay, de Rémusat, Roger-Marvaise, Jules Simon.

MM. Wilson, S. Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances et Boulanger, Directeur Général de l'Enregistrement, assistent à la séance.

M. Cordier, rapporteur général, donne lecture du rapport sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses de l'ex. 1881, projet de loi amendé par le Sénat et voté de nouveau par la Chambre des Députés.

Le rapport est adopté.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Foucher de Careil, à l'occasion du procès-verbal, donne lecture du passage suivant d'un article de M. Leroy Beaulieu, publié par

l'Economiste français, qui confirme les observations présentées, dans la dernière séance, sur le budget des travaux publics par l'honorable M. Caillaux.

Extrait de l'Economiste français du Samedi, 18 Xbre 1880.

. . . . . .

Le premier compte de liquidation s'est élevé à 289 millions et demi, le second à 1.165 millions en chiffres ronds: les dépenses extraordinaires en 1877 et 1878 à 334 millions; le budget extraordinaire de 1880 s'élève à 624 millions, ou même, suivant une autre indication, à 646 millions; le budget extraordinaire proposé pour 1881 atteint 715 millions; bref, on arrive en chiffres ronds, à 4 milliards 300 millions environ pour tous ces comptes de liquidation et budgets extraordinaires.

Comme, en face de toutes ces dépenses, on n'a pas encore réalisé des ressources équivalentes, il en résulte ce fait que nous ne croyons pas pouvoir mettre en relief qu'en citant M. Rouvier (page 21): "Le total général des ressources extraordinaires à créer, tant pour les dépenses autorisées que pour celles prévues en 1881, s'élève à 1,944.739.000 f."

Si l'on faisait toutes les dépenses extraordinaires que l'on se propose, et si l'on y voulait pourvoir par des moyens corrects, une émission

de rentes, il faudrait émettre pour près de 2 milliards de 3 % amortissable, etc. . . . . .

M. Caillaux dit qu'il a particulièrement appelé l'attention de la Commission sur ce fait qu'en regard d'un budget de dépenses s'élevant, par ex., à 456 millions, il n'y a dans le budget des recettes aucune prévision de recette correspondante à cette dépense. Il fait ressortir ce qu'il y a d'anormal à remettre à une époque ultérieure la création de cette ressource.

M. le Président rappelle que le but de la réunion est l'examen du budget des recettes de l'exercice 1881.

M. Roger. Marmine expose que, d'accord avec le Gouvernement, la Sous-Commission nommée à cet effet a écarté de ce qu'on est convenu d'appeler l'amendement Brisson : 1° l'art. 4 du projet voté par la Chambre, parce que l'administration est suffisamment armée par la législation sur les patentes; 2° les art. 3, 7, 8 et 9, parce qu'ils sont absolument inutiles au point de vue de la perception de l'impôt.

On reste alors en présence des art. 5 et 6 qui sont devenus, dans la rédaction proposée par la Sous-Commission, les art. 3 et 4.

L'art. 1 du projet de la chambre des Députés a eu pour principal objectif de permettre à l'administration de l'enregistrement d'appliquer la loi du 29 juin 1872 qui frappe d'un impôt de 3 % les bénéfices par toute espèce d'entreprises. Or, à la suite d'une décision de la Cour de Cassation qui déclara exempte de l'impôt une association dans les statuts de laquelle était insérée la clause que les bénéfices ne seraient jamais répartis entre les membres sociétaires, toutes les congrégations religieuses ou presque toutes, échappaient à l'impôt en insérant cette même clause dans leurs actes constitutifs de société. L'esprit de la loi de 1872 est cependant de frapper de l'impôt les bénéfices de ces sociétés qui, bien que non répartis entre les sociétaires, viennent s'accumuler et augmenter d'autant le capital social.

La nouvelle rédaction de l'art. 3 modifie l'art. 5 sur deux points principaux : elle enlève d'abord à cet article son caractère personnel, celui qui visait particulièrement les congrégations religieuses reconnues ou non reconnues et étend ses prescriptions à toute espèce d'associations ; elle édicte, en second lieu, d'une façon précise, que la clause qui stipule que les bénéfices ne seront

par partages entre les actionnaires n'empêchera pas l'application de la loi de 1872.

Le nouvel art. 3 modifie, en outre, l'art. 7 en ce sens que, pour la détermination du revenu on n'en référera toujours aux délibérations des conseils d'administration et que ce n'est qu'à défaut de ces délibérations que ce revenu sera déterminé à raison de 5 % de l'évaluation détaillée des meubles et immeubles composant le capital social.

En ce qui concerne l'art. 6, les modifications portent également sur ce point qu'on a généralisé des prescriptions qui visaient particulièrement les congrégations religieuses reconnues ou non reconnues; elles s'appliqueront désormais à toutes les associations ou sociétés civiles qui admettent l'adjonction de nouveaux membres, de manière à perpétuer la société, et qui posséderont, en même temps, des statuts renfermant des clauses de réversion.

La Chambre des Députés avait décidé que, dans ce cas, ces associations seraient assujetties au droit de succession ou de donation qui varie de 9 à 11 %; la Sous-Commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de les assujettir simplement au droit de mutation, à titre onéreux,

qui est de 5 50 % pour les immeubles et de 2 % pour les meubles.

M. le b^on^ Le Guay trouve qu'avant d'entrer dans la discussion des articles, il serait bon d'avoir l'opinion de la Commission chargée d'examiner le projet de loi sur les associations et particulièrement celle de son président, M. Dufaure.

M. Bertauld fait observer que le projet de loi en discussion est absolument fiscal et n'a aucune affinité avec celui qui examine en ce moment la Commission dont M. Dufaure est le Président.

M. Bocher croit savoir que M. Dufaure serait très désireux d'être entendu par la Commission.

M. Jules Simon reconnaît, comme M. Bertauld, qu'il n'y a pas de connexité entre les deux projets de loi, car l'administration de l'enregistrement n'a pas à se préoccuper des conditions dans lesquelles s'est formée la société, si elle est nulle ou ne l'est pas; il lui suffit de savoir qu'elle existe pour percevoir le droit, sans avoir même jamais à le restituer; mais si M. Dufaure a exprimé le désir d'être entendu, la Commission ne peut que déférer à ce désir. (Assentiment.)

La Commission décide que M. Dufaure sera entendu lundi,

à 4 heures.

M. Wilson ajoute, pour compléter les explications de M. Roger, Navarre que la nouvelle rédaction répond à l'objection qu'on avait faite qu'il était souverainement injuste de frapper une société qui n'avait pas fait de bénéfices. Toutes les fois que le conseil d'administration établira qu'il n'a pas été réalisé de bénéfices, la Société n'aura rien à payer.

M. Caillaux suppose une congrégation qui n'a aucune rente, qui ne réalise aucun bénéfice, qui vit d'aumônes et de quêtes, mais qui possède un immeuble où elle habite et une chapelle y attenant. Comment le fisc entend-il appliquer la loi à cette congrégation?

MM. Wilson et Boulanger répondent que ces cas spéciaux doivent être laissés, comme par le passé à l'appréciation des tribunaux.

Des observations sont échangées entre MM. Gouin, le Br. Le Guay, Bertauld, Jules Simon, Bocher et Wilson sur le texte de l'art. 3.

M. Bocher constate qu'en résumé le projet de loi n'a qu'un seul but: atteindre les sociétés qui auront inséré dans leurs statuts la clause que les bénéfices ne seront jamais répartis entre

les actionnaires. Est-il prudent, est-il sage, pour un cas particulier, de modifier aussi profondément la loi du 29 juin 1872.

M. Gouin s'effraye également de ces modifications qui frapperont peut-être des intérêts qu'on ne veut point atteindre. L'amendement de M. Brisson avait au moins le mérite de la netteté et était peut-être préférable, dans ce sens, au projet actuel dont il n'est guère possible de discuter avec maturité les diverses dispositions.

Il propose, en conséquence, de détacher du budget des recettes les deux articles en discussion pour en faire un projet de loi spécial qui pourra être examiné d'une façon sérieuse et approfondie par une Commission.

Cette proposition, appuyée par M. Caillaux, est mise aux voix et repoussée.

La Commission adopte successivement les §§ 1 et 2 de l'art. 3. Sur des observations présentées par M. le Cte Le Guay, le délai de 20 jours indiqué dans le 3e § est remplacé par un délai de 3 mois.

Le § 3 est adopté.

La Commission s'ajourne à lundi, à 4 h. pour l'examen de l'art. 4.

La séance est levée à 6 h.

Le Secrétaire,

Séance du 20 Nbre 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2h.

Sont présents : MM. Dumesnil, Faye, Fouchet de Careil, le Bon Le Guay, Gouin, C. Fournier, Em. Labiche, Sonyer-Quertier, de Rémusat, Roger, Navarre, Jules Simon.

Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Fouchet de Careil donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés portant : 1° autorisation de l'organisation de la colonie pénitentiaire du val d'Yèvre ; 2° ouverture au Ministre de l'Intérieur, sur l'ex. 1880, d'un crédit extraordinaire de 73.348f.28c

Le rapport est adopté.

M. C. Fournier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés portant ouverture au Ministre des Finances, sur l'ex. 1880, d'un crédit supplémentaire pour l'inscription des pensions civiles.

Le rapport est adopté.

M. C. Fournier donne lecture du rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant : 1° à autoriser le Ministre

de l'Intérieur et des Cultes à acquérir moyennant le prix de 1.700.000f. un immeuble et le matériel nécessaire à l'impression du journal officiel;

2° à pourvoir au même Ministre, sur le budget de 1880, un crédit extraordinaire de 1.750.000f. destiné à solder cette acquisition et les frais, et à pourvoir aux frais de réfection partielle du matériel;

3° à ouvrir au même Ministre, sur le budget de 1881, divers crédits supplémentaires pour les dépenses d'exploitation en régie du Journal officiel;

4° à imputer les prévisions des recettes au budget ordinaire.

M. Jules Simon demande qu'aux motifs donnés par le rapporteur sur l'impossibilité de transférer à l'imprimerie nationale la publication du Journal officiel, on ajoute celui-ci: c'est qu'il s'agit de conserver avant tout à l'imprimerie nationale son véritable caractère qui est de créer des chefs-d'œuvre et de tenir toujours à la même hauteur l'art de l'imprimerie en France. (Assentiment.)

M. Casimir Perrier est ensuite autorisé à déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant:

1° La régularisation des décrets rendus en Conseil d'Etat, qui

ont ouvert des crédits à divers Ministères sur l'exercice 1880;

2° l'ouverture de crédits supplémentaires sur l'ex. 1878;

3° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires sur l'ex. 1879;

4° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur l'ex. 1880;

5° l'ouverture de crédits supplémentaires aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général;

6° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos.

La séance est suspendue à 3 h. 1/4.

Suite de la séance du 20 nov. 1880.

La séance est reprise à 4 h.

Sont présents: MM. Bertauld, Ch. Brun, Caillaux, Bocher, Calmon, Dumesnil, Faye, E. Fournier, Foucher de Careil, le Cte Le Guay, Gouin, E. Labiche, Roger. Marnaise, de Remusat, J. Simon.

MM. Wilson, Sous Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances et Boulanger, Directeur général de l'Enregistrement prennent place au milieu des membres de la Commission.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget des recettes.

M. le Président informe la Commission que M. Dufaure, qui avait manifesté le désir d'être entendu, après avoir pris connaissance du texte des art. 3 et 4, adoptés par la Commission, ne croit pas devoir intervenir parce que les dispositions qu'ils contiennent ont un caractère purement fiscal et ne touchent pas à des questions de droit civil sur la formation des sociétés.

M. Jules Simon demande une modification au dernier § de l'art. 3, le dernier membre de phrase ne s'appliquant pas grammaticalement à toutes les associations, comme c'est évidemment la pensée de la Commission.

Il est décidé que M. J. Simon s'entendra avec M. le S. Secrétaire d'Etat pour arrêter la rédaction définitive.

L'art. 4 ne soulève aucune discussion, il est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 4 h. 1/2

Le Secrétaire,
Emile Labiche

Séance du 21 Nbre 1880.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Bertauld, Calmon, Cordier, Dumesnil, Faye, C. Fournier, Foucher de Careil, Emile Labiche, Lanyer, Guerlier, de Rémusat, Roger, Marnaise.

M. de Rémusat, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président informe la Commission que MM. de Kerdrel, de Ravignan, de Carné et de Lorgeril maintiennent les divers amendts qu'ils avaient présentés sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses de l'ex. 1881.

La Commission, conformément aux conclusions de son rapport, repousse les amendements.

M. Casimir Fournier donne lecture du rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant 1° ouverture et annulation de crédits supplémts et extraordres sur l'ex. 1880, 2° ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés.

Le rapport est adopté.

M. Cordier, rapporteur général, donne lecture sur le projet de loi voté par la Chambre des Députés, portant fixation du budget général des recettes de l'exercice 1881.

Le rapport est adopté.

M. Roger-Marvaise donne lecture d'un rapport spécial sur les art. 3 à 9 de ce même projet de loi, ayant pour but l'application de la loi du 29 juin 1872 aux congrégations religieuses reconnues ou non reconnues.

Le rapport est adopté.

M. Fouchier de Careil donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour but d'ouvrir au Ministre des Travaux publics un crédit extraordinaire sur l'exercice 1880 pour construction et agrandissement des bâtiments des dépôts d'étalons.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée à 2 h. 1/4.

Le Secrétaire,

Emile Labiche

Séance du 23 Nbre 1880.

Présidence de M. Corbier,
Vice-Président.

La séance est ouverte à une heure 3/4.

Sont présents: MM. Corbier, Faye, C. Fournier, Foucher de Careil, le Bon Le Guay, Goüin, Labiche, de Rémusat, Roger-Marvaise.

M. Saisy assiste à la séance.

Invité à s'expliquer sur l'amendement qu'il a présenté à la loi fixant le budget des recettes, l'honorable sénateur dit que cet amendement a pour but la suppression, à l'art. 3, de ces mots: conformément à l'art. 13 de la loi du 22 Août 1871. Cet art. 13, qui donne au fisc toutes les preuves de droit commun, moins le serment décisoire, en matière de dissimulation, n'était pas visé dans le projet de loi, art. 3, voté par la Chambre des Députés; pourquoi l'avoir introduit dans la nouvelle rédaction adoptée par la Commission des Finances du Sénat?

L'honorable sénateur rappelle que cet art. 13 a été introduit dans la loi votée en 1871 par l'Assemblée Nationale pour ainsi dire par surprise, à la suite d'un amendement de M.

de Ventavon et d'observations de M. Mathieu Bodet qui a regretté plus tard l'introduction de cette procédure dans la loi.

L'administration de l'enregistrement ne s'est jamais servi, du reste, de ce mode de preuve, c'est donc une arme inutile et dangereuse qu'on lui donnerait en maintenant le vice dans le texte.

M. Roger-Marvaise, rapporteur, répond que c'est l'administration elle-même qui a demandé qu'on visât cet art. 13 dans la loi en échange de la concession qu'elle faisait en voulant bien s'en rapporter, pour toutes les sociétés sans exception, aux délibérations des conseils d'administration. Elle a jugé que pour certaines associations qui ne vivent pas de publicité et où il n'y a pas d'intérêts contradictoires, cette arme, dont elle se servira ou ne se servira pas lui était cependant nécessaire.

M. Faye apprécie la manière de voir de l'administration. Dans les sociétés où il n'y a pas de compte-rendu annuel des opérations ni de distribution officielle des dividendes, le fisc n'aura que ce moyen d'atteindre la dissimulation.

M. Sarrit se retire.

M. de Rémusat fait observer que M. Sarrit a donné lui-même

une excellente raison de maintenir le texte de la Com.on. Si le fisc, depuis 1871, n'a pas eu recours une seule fois au moyen de preuves édicté par l'art. 13, c'est que cet article a eu la vertu de prévenir les fraudes qui étaient si nombreuses avant la loi de 1871.

L'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté.

M. de Rémusat est autorisé par la Commission à déposer sur le bureau du Sénat, après le rapport fait par la Commission spécial, le rapport relatif au crédit à ouvrir pour servir des pensions viagères au roi Jérôme et aux princes et princesses de la famille royale de Bavière.

La séance est levée à 2 h. 1/4.

Le Secrétaire de la Commission :

Emile Labiche